

# SOCIETE GTM NORMANDIE CENTRE

---

---

## RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA « CARRIERE DE COSQUEVILLE » ET LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES MATERIAUX SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VICQ-SUR-MER

Jean-Philippe Anckaert commissaire enquêteur

30/11/2023

---

La demande de la société GTM NORMANDIE CENTRE vise à renouveler l'autorisation d'exploiter les terrains en production avec une extension sur deux zones pour la poursuite de ses activités sur les dix prochaines années.

## Sommaire

1. Généralités .....	3
1.1. Préambule historique .....	3
1.2. Procédures antérieures .....	3
1.3. Cadre général de l'enquête.....	3
1.4. Objet de l'enquête.....	3
1.5. Cadre juridique.....	5
1.6. Nature et caractéristiques du projet .....	6
1.7. Composition du dossier .....	7
2. L'enquête.....	8
2.1. Organisation de l'enquête .....	8
2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	8
2.1.2. Concertation préalable à la procédure d'enquête.....	8
2.1.3. Modalités de l'enquête .....	8
2.2. Déroulement de l'enquête .....	9
2.2.1. Déroulement des permanences .....	9
2.2.2. Climat.....	10
2.2.3. Mode d'information, affichage.....	10
2.2.4. Publicité .....	10
2.2.5. Clôture de l'enquête.....	11
3. Analyse des observations .....	11
3.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....	11
3.2. Autres avis .....	22
3.2.1. Avis des communes environnantes et du conseil d'agglomération du Cotentin .....	22
3.3. Dépouillement des observations.....	23
3.3.1. Procès verbal de fin d'enquête .....	23
3.4. Analyse du mémoire en réponse produit par la société GTM.....	23
3.4.1. Questions du commissaire enquêteur.....	23
3.4.1. Observations du public .....	40
3.5. Bilan des observations et avis .....	45
PIECES JOINTES .....	46

# **1. Généralités**

## **1.1. Préambule historique**

La société GTM Normandie Centre sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de granite. L'exploitation de cette carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 mai 1995, pour une production de 100 000 tonnes par an maximum, sur une superficie d'environ 6,64 ha. Elle est située à 13 km à l'Est de Cherbourg-en-Cotentin, à Cosqueville, commune nouvelle de Vicq-sur-mer, qui appartient à la communauté d'agglomération du Cotentin, elle-même incluse dans le SCoT du Pays du Cotentin.

L'autorisation initiale était détenue par la société TPC et a été transférée le 12 septembre 2022 à GTM Normandie Centre, après fusion des deux sociétés en 2021. Cette autorisation est arrivée à échéance le 17 mai 2023. Dans ce cadre, et en l'attente de l'instruction de la présente demande, une extension d'un an de l'autorisation en cours a été accordée par l'arrêté complémentaire N° 23/78 du préfet de la Manche en date du 16 mai 2023, sans modification des prescriptions de l'arrêté échu.

## **1.2. Procédures antérieures**

La présente demande d'autorisation et de renouvellement concerne le site de la carrière de Cosqueville, qui bénéficie à l'heure actuelle d'un arrêté préfectoral d'exploitation délivré en date du 17 mai 1995 et dont l'échéance arrivera à son terme le 17 mai 2024

## **1.3. Cadre général de l'enquête**

Le projet consiste en une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour dix ans ainsi que d'une extension de son périmètre géographique pour le porter à une emprise globale d'environ 8,2 hectares, dont 6,3 hectares d'extraction et donc environ 2 hectares dédiés au traitement des produits extraits et à leur négoce.

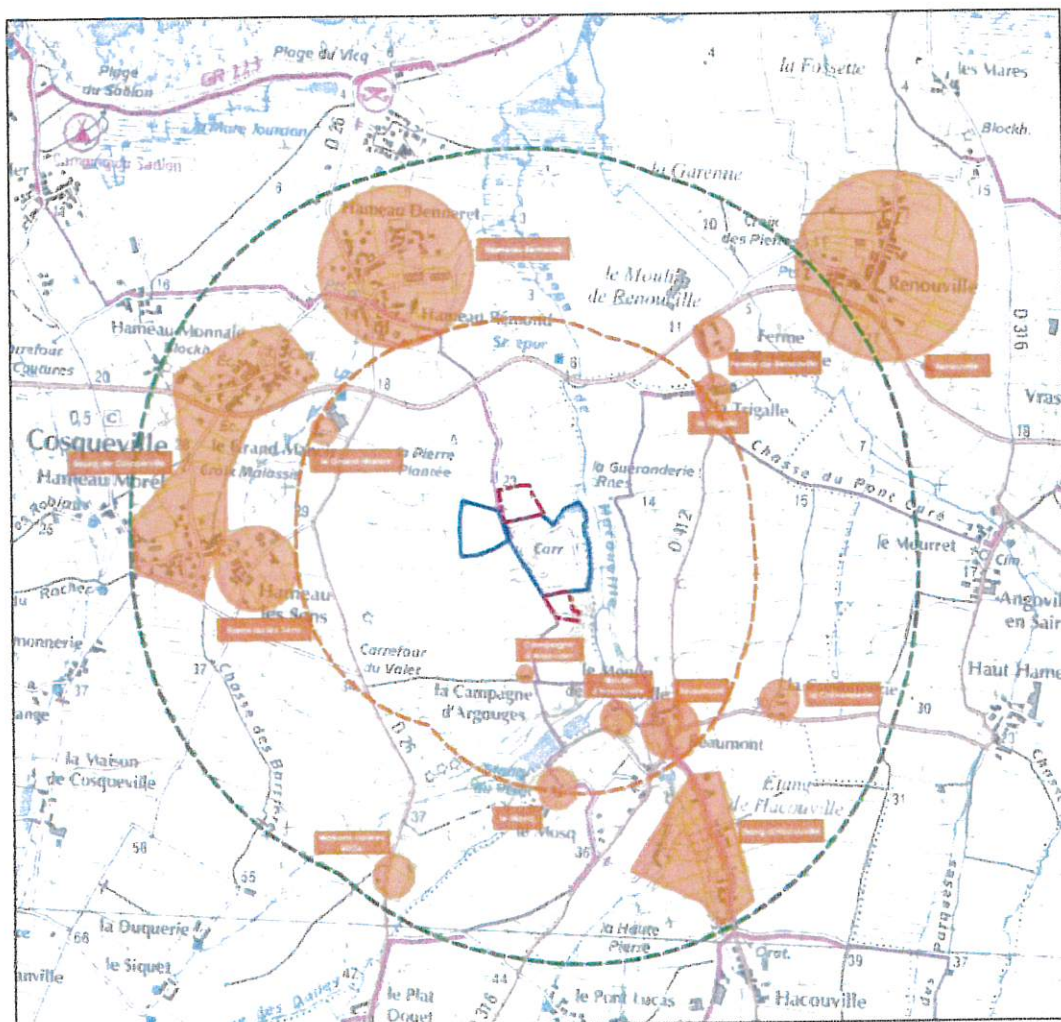
## **1.4. Objet de l'enquête**

Le projet s'articule autour des points suivants :

- Le renouvellement – extension de la carrière pour 10 ans, sur une surface totale de près de 8,2 ha ;
- Le maintien d'une cote minimale d'extraction à 7 m NGF ;



- La demande d'un tonnage extrait maximal de 100 000 tonnes par an et un tonnage moyen annuel de 80 000 tonnes comme actuellement ;
- L'extraction du granit à vocation de chantiers pour les travaux publics (blocs et granulats) ;
- Le traitement d'une partie du brut d'abattage à vocation de granulats par campagnes de concassage- criblage à l'aide d'un groupe mobile ;
- La présence d'une station de transit destinée à stocker provisoirement des matériaux bruts et des produits finis (granulats, matériaux de négoce, matériaux à recycler, et produits recyclés, déchets inertes en transit)
- La mise en place d'une aire étanche de ravitaillement ;
- La remise en état du site.



	Projet d'extension
	Demande de renouvellement
	Rayon de 500 m
	Rayon d'1 km



Riverains



## 1.5. Cadre juridique

Le projet relève du régime de l'autorisation prévu par l'article L. 512-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il fait à ce titre l'objet d'une étude de dangers dont le contenu doit être proportionné à l'importance des risques engendrés par l'installation et est soumis à une procédure d'autorisation environnementale en application des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement. Cette autorisation, délivrée par le préfet de la Manche, ouvrira le droit de réaliser le projet et précisera les éventuelles prescriptions à respecter ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets négatifs notables, et si nécessaire compenser ceux qui n'auraient pu être suffisamment évités ou réduits.

Il relève par ailleurs du régime de la déclaration au titre de la « loi sur l'eau » en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, tel que prévu pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

En ce qui concerne l'occupation des sols, l'ensemble du projet se situe en zone Nc, secteur naturel où les exploitations de carrières sont autorisées, du plan local d'urbanisme de la commune de Cosqueville, approuvé en 2009 et toujours en vigueur.

S'agissant d'une carrière, soumise à autorisation au titre de la nomenclature des ICPE, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique, conformément aux articles L. 122-1, L. 122-2 et R. 122-2 du code de l'environnement. Il doit par ailleurs faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 en application des dispositions prévues au 3° du R. 414-19.I du code de l'environnement.

Au sens de l'article L. 122-1 (III) du code de l'environnement, l'évaluation environnementale est un processus qui permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur l'environnement et la santé humaine. Il est constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé « étude d'impact », de la réalisation des consultations de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées.

Le contenu de l'étude d'impact doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'autorité environnementale ainsi que les collectivités et groupements sollicités disposent de deux mois suivant la date de réception du dossier pour émettre un avis (article R. 122-7.II du code de l'environnement).

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il est élaboré avec

l'appui des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) et en connaissance des contributions prévues par l'article R. 122-7 (III) du code de l'environnement. Il n'est pas conclusif, ne préjuge pas des avis techniques qui pourront être rendus ultérieurement et est distinct de la décision d'autorisation.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, l'étude d'impact ainsi que la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale et les avis mentionnés à l'article R. 122-7 sont insérés dans les dossiers soumis à la consultation du public.

## 1.6. Nature et caractéristiques du projet

La carrière se situe dans la partie ouest de la commune de Vicq-sur-mer, dans le nord-est de la presqu'île du Cotentin (département de la Manche), en limite de la commune de Saint-Pierre-Eglise. Elle est bordée à l'est par le ruisseau de la Fontaine aux dalles, affluent du ruisseau de Hacouville qui est un cours d'eau côtier, et elle est située à environ 2 km du littoral. Le site d'implantation est localisé au sud de la route départementale (RD) 116 et entouré de parcelles agricoles dans un contexte bocager, de prairies permanentes et de cultures, avec un habitat dispersé. Les hameaux les plus proches du projet sont La Campagne d'Argouges, situé à 190 m au sud (contre 250 m avant le projet), et Le Moulin de Hacouville, situé sur la commune de Saint-Pierre-Eglise, à 260 m au sud-est (370 m avant le projet).

La carrière est identifiée comme un élément fragmentant de la trame verte et bleue par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-Basse-Normandie, désormais intégré dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) de Normandie.

S'agissant des sites Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) la plus proche est celle des « *Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la Pointe de Saire* », située à 350 m au nord du projet (et à son aval hydraulique). D'après le dossier, ce site est constitué pour 60 % de sa superficie de récifs et de bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine. Un certain nombre d'espèces inscrites à l'annexe II de la directive « habitats » sont présentes sur ce site, dont des chiroptères (le Grand Murin et la Barbastelle commune) et un invertébré (le Lucane cerf-volant). D'autres espèces importantes de faune et flore présentes sur le site Natura 2000 sont également citées dans l'étude d'impact (la Sarcelle d'hiver, le Gravelot à collier interrompu, le Chou marin...).

Le projet est situé hors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), mais à proximité de plusieurs Znieff terrestres et marines :

- la Znieff de type I « Pointe de la Loge et marais de Cosqueville », à 350 m au nord ;
- la Znieff de type I « Marais de Vrasville et Rethoville », à 1,75 km au nord-est ;
- la Znieff de type II « Caps et marais arrière-littoraux du Nord-Cotentin », à 205 m au nord ;
- les Znieff marines de type II « Large du Cap Lévi », à 1,5 km au nord, et « Herbier de zostère marine de la pointe de la Loge », à 2,7 km au nord-ouest ;
- la Znieff marine de type II « Large du Nord Cotentin », à 1,45 km au nord.

Certaines portions du cordon dunaire sont également concernées par un arrêté de protection de biotope (cordons dunaires à Chou marin), en date du 20 août 1984'.

La Znieff de type I la plus proche — « *Pointe de la Loge et marais de Cosqueville* » — est un ensemble de près de 250 ha qui, d'après le dossier « *joue un rôle essentiel de relai et de halte pour l'avifaune aquatique migratrice* ». La Znieff de type II la plus proche — « *Caps et marais arrière- littoraux du Nord-Cotentin* » — se superpose globalement à la ZSC « *Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire* ».

D'après le maître d'ouvrage, « les terrains bocagers du projet n'ont pas de lien avec ceux de cette zone littorale ». En ce qui concerne le patrimoine culturel, le site classé le plus proche est la pointe de Barfleur, située à 10 km environ à l'est du projet. Par ailleurs, dans un rayon de 3 km autour de la carrière le dossier a recensé deux monuments historiques inscrits : le château de Saint-Pierre-Eglise, à 2,3 km au sud-ouest du projet, et le manoir d'Intheville de Fermanville, à 2,6 km à l'est du projet. Leurs périmètres de protection sont présentés en page 80 de l'étude d'impact.

Le site n'est pas concerné par des risques naturels majeurs ni par la présence d'un captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable (AEP).

Compte tenu de la nature et des dimensions du projet, ainsi que des sensibilités environnementales du site retenu pour sa réalisation, les enjeux environnementaux principaux identifiés par l'autorité environnementale sont :

- l'eau (risques de pollution des eaux superficielles) ;
- la biodiversité et les milieux naturels ;
- la santé humaine (qualité de l'air et nuisances sonores).

### 1.7. Composition du dossier

- Document 1 : Arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 d'ouverture d'enquête publique
- Document 2 : Note de présentation non technique (tome1)
- Document 3 : Demande administrative (tome2)
- Document 4 : Etude d'impact (tome 3)
- Document 5 : Etude de dangers (tome 4)
- Document 6 : Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (tome 5)
- Document 7 : Diagnostic écologique relatif à l'extension potentielle de la « Carrière de Cosqueville ». (tome 6)
- Document 8 : Etude de délimitation de zone humide relatif à l'extension potentielle de la « Carrière de Cosqueville ». (tome 7)
- Document 9 : Evaluation des incidences NATURA 2000. (tome 8)
- Document 10 : Avis délibéré du 13 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). (tome 9)
- Document 11 : Mémoire en réponse du 12 juin 2023. (tome 10)
- Document 12 : Plan des abords, plan d'ensemble de la carrière. (tome 11)



## **2. L'enquête**

### **2.1. Organisation de l'enquête**

Les modalités d'enquête ont été préparées lors d'une réunion téléphonique le 30 Aout 2023 avec Mme Baudoux du bureau de l'environnement et de la concertation publique de la préfecture de la Manche. Au cours de cette réunion ont été définis le nombre les lieux et les dates des permanences, la préparation de l'arrêté et de l'avis d'enquête, ainsi que des parutions et avis dans la presse locale.

L'arrêté préfectoral n°23-128-NB en date du 12 septembre 2023 a fixé les modalités de l'enquête publique. (PJ 1)

Le dossier d'enquête sous ses formes papier et numérique sur une clé USB ont été remis au commissaire enquêteur le 19 septembre 2023 à la préfecture de Saint Lô.

#### **2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision du Tribunal Administratif de Caen N° E23000044/14 en date du 29 Aout 2023. (PJ 2)

#### **2.1.2. Concertation préalable à la procédure d'enquête**

Il n'y a pas eu de concertation au sens strict du terme, la société GTM privilégiant le dialogue en continu tant avec la mairie qu'avec les riverains de la carrière.

#### **2.1.3. Modalités de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de 32 jours consécutifs, du lundi 2 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 3 novembre 2023 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique a été déposé dans les mairies de Vicq-sur-mer et de Saint-Pierre-Eglise. Il a été consultable aux heures et jours d'ouverture habituels au public des dites mairies pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête a été également consultable dans les mêmes conditions de délai :

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h00 sur rendez vous préalable.
- Sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/carriere-cosqueville>

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les mairies de Vicq-sur-Mer et de Saint-Pierre-Eglise au cours des permanences suivantes :

- Le lundi 2 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Vicq-sur-Mer
- Le mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Saint-Pierre-Eglise
- Le mercredi 18 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Vicq-sur-Mer
- Le jeudi 26 octobre 2023 de 13h30 à 15h00 en Mairie de Saint-Pierre-Eglise
- Le vendredi 3 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Vicq-sur-Mer

Les observations du public ont pu :

- être consignées par écrit sur des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, mis à disposition du public dans les mairies de Vicq-sur-Mer et de Saint-Pierre-Eglise.
- Adressées par voie postale, sous pli cacheté à la Mairie de Vicq-sur-Mer à l'attention du commissaire enquêteur
- Adressées par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé
- Adressées par courrier électronique à l'adresse [pref-enquete-carriere-cosqueville@manche.gouv.fr](mailto:pref-enquete-carriere-cosqueville@manche.gouv.fr)

Enfin, les conseils municipaux de Vicq-sur-Mer, Saint-Pierre-Eglise, Fermanville, Varouville, Tocqueville et Théville ainsi que le conseil de la communauté d'agglomération Le Cotentin, ont été appelés à donner leur avis sur le présent dossier avant le 18 novembre 2021.

## 2.2. Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur site le jeudi 28 septembre 2023 avec monsieur Alain Renouf, suppléant désigné pour cette enquête publique. Nous avons été reçus par monsieur Philippe HERVIEU responsable qualité environnement et monsieur Thomas PERROTTE responsable carrières, pour une présentation du projet. Cette présentation, ponctuée par des séquences dynamiques de questions/réponses, a été complétée par une visite du site très riche d'enseignements qui ont permis une meilleure compréhension du projet et de ses enjeux.

### 2.2.1. Déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur a rencontré Mr HAUCHECORNE, premier adjoint au maire de Vicq-sur-Mer, au cours de la première permanence. Un dialogue très ouvert a permis d'échanger tant sur la bonne intégration de cette entreprise sur le territoire de la commune que sur l'impact objectif et ressenti du trafic routier engendré par l'activité de cet établissement sur le risque de routier et la sécurité routière.

Ces permanences ont aussi permis de rencontrer Mme et Mr LENGRONNE ainsi que Mme DUCHEMIN qui souhaitent échanger avec moi avant de déposer leur observation sur le registre dématérialisé. Ecrire chez eux semble plus confortable, de plus ils souhaitent que le plus grand nombre puisse avoir accès à leur observation. Les pratiques évoluent donc, car si le contact avec le commissaire enquêteur reste d'actualité, la rédaction in situ n'est plus une nécessité.

#### 2.2.2. Climat

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein avec le soutien des équipes municipales qui m'ont réservé un excellent accueil.

#### 2.2.3. Mode d'information, affichage

L'avis a été affiché à proximité du site (PJ 3).

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Vicq-sur-Mer, Saint-Pierre-Eglise, Fermanville, Varouville, Tocqueville et Théville comme demandé par la préfecture. (PJ 4)

La mairie de Vicq-sur Mer a fait afficher les avis d'enquêtes sur les panneaux d'affichage des mairies de GOUBERVILLE, NEVILLE, RETHOVILLE et de VRASVILLE à l'origine par leur fusion avec COSQUEVILLE de la commune de VICQ-SUR-MER.

#### 2.2.4. Publicité

L'avis d'enquête publique a été publié dans 2 journaux différents (PJ 5)

1<sup>ère</sup> parution :

- La Presse de la Manche : 14 septembre 2023
- La Manche Libre : 16 septembre 2023

2<sup>ème</sup> parution :

- La Presse de la Manche : 2 octobre 2023
- La Manche Libre : 7 octobre 2023

La mairie de Saint-Pierre-Eglise a informé ses habitants par son site internet et sur l'application panneau pocket

L'enquête publique était accessible sur le site « Notre Territoire »



### 2.2.5. Clôture de l'enquête

Le vendredi 3 novembre 2023 à 17h00, heure d'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a clos l'enquête et pris possession des registres mis à disposition du public en les mairies de Vicq-sur-Mer et de Saint-Pierre-Eglise.

- Le registre de la mairie de Vicq-sur-Mer ne comporte pas observation.
- Le registre de la mairie de Saint-Pierre-Eglise ne comporte pas observation.
- Le registre dématérialisé comportant 4 observations a été fermé le 3 novembre 2023 à 17h00.

Le 10 novembre 2023, le commissaire enquêteur s'est déplacé dans les locaux de la société GTM à Biville pour présenter à Mr Thomas PERROTTE, le bilan de l'enquête publique et lui remettre le procès-verbal de synthèse. Celui-ci comprend les observations recueillies et les questions du commissaire enquêteur.

## 3. Analyse des observations

### 3.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

L'autorité environnementale recommande de préciser les impacts possibles du recyclage sur site de bétons bitumineux et de détailler les mesures qui seront mises en œuvre pour les éviter et/ou les réduire, afin de s'assurer que les modalités de recyclage de ces matériaux ne seront pas à l'origine d'une pollution des eaux et des sols. Elle recommande en outre de compléter le dispositif de surveillance des rejets au milieu naturel, en particulier dans les eaux superficielles, afin de garantir la qualité physico-chimique de ces eaux et ainsi ne pas nuire à la préservation de l'intérêt écologique du site Natura 2000 localisé à l'aval.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage

##### ❖ Caractère inerte des bétons bitumineux

En ce qui concerne l'accueil et le recyclage des bétons bitumineux, on se réfère à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif à l'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515 ( Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes), 2516 (non concernée par le projet), 2517 (station de transit, regroupement ou de tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques) et dans les installations de stockage des déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées (non visée par le projet).

Cet arrêté fixe, dans son annexe I, la liste des matériaux admissibles dans les installations visées, sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable.

La procédure d'acceptation préalable permet de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter les déchets.

Si les déchets rentrent dans les catégories mentionnées à l'annexe 1, l'exploitant s'assure :

- Que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante

L'annexe 1 comprend bien la ligne correspondant au code déchet 17 03 02 :

17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
----------	---	---

**Au regard de cet arrêté, les déchets de mélanges bitumineux, sans goudron ni amiante, sont considérés comme inertes.**

#### Dispositifs de surveillance et de prévention

Vis-à-vis de la présence d'amiante. : Toute voie en enrobés, avant d'être décapée fait réglementairement l'objet d'un carottage et d'une analyse vis-à-vis de la présence d'amiante. En cas de présence, le décapage se fait dans les conditions de protection réglementaire, les matériaux décapés sont filmés et envoyés dans un centre de stockage spécifique.

Les déchets d'enrobés acceptés sur le site seront exempts d'amiante.

Vis-à-vis de la présence de goudron : les matériaux seront testés, soit au moment du chantier, soit à l'accueil sur site, à l'aide d'une bombe Pak Marqueur, spray révélateur pour la détection des HAP (hydrocarbures polycycliques aromatiques), réactif signalant la présence de goudron<sup>1</sup>. Les matériaux présentant un test Pak marqueur positif seront refusés.

Le recyclage des bétons bitumineux inertes (sans goudron et sans amiante). ne présente pas plus de risque vis-à-vis de la qualité des eaux et des sols que les autres matériaux inertes. Les risques liés au recyclage sont les envols de poussières et la percolation des eaux au travers des matériaux, vers les sols.

La mesure la plus efficace et surtout préventive reste la vérification de la traçabilité au moment de l'accueil des matériaux. Cependant des mesures supplémentaires peuvent être mises en place, à savoir :

- Des analyses aléatoires de type pack inerte sur les déchets entrants, à raison de 2 à 3 par an, ce qui paraît suffisant au regard du volume accueilli sur site ;
- Des périodes de concassage- criblage en dehors des épisodes venteux conséquents ;
- L'accueil des apports bitumineux sur la plateforme ouest.

#### ❖ Localisation des apports de bétons bitumineux sur site

En termes de risque de pollution des eaux et des sols, la plateforme ouest est moins sensible que la zone d'extraction. En effet sur la zone d'extraction, les eaux de ruissellement peuvent rejoindre les eaux superficielles qui alimentent pour partie la zone Natura 2000 située en aval.

En conséquence, les apports bitumineux seront stockés sur cette plateforme ouest en attente de leur traitement.

#### ❖ Surveillance des rejets dans les eaux superficielles

Les rejets des eaux de ruissellement du site, via les bassins de décantation font l'objet de contrôles trimestriels portant sur les paramètres pH, température, matières en suspension, Demande chimique en oxygène, et hydrocarbures totaux.

Des paramètres physico-chimiques supplémentaires seront, si besoin, fixés par le service instructeur.

#### Commentaires du commissaire enquêteur :

*Cette réponse très technique répond aux demandes et recommandations de la MRAe en faisant des propositions, sans engagement ni préférence, en se remettant au service instructeur pour qu'il les fixe lui-même.*

*Par ailleurs, il convient de noter que le public est très sensible sur ce sujet car, intuitivement, stocker des déchets est une source évidente de pollution. Une question sera posée par le commissaire enquêteur pour mieux définir ce sujet et les mesures à mettre en place pour mieux le maîtriser*

L'autorité environnementale recommande de réévaluer l'enjeu attribué aux zones de présence de la Grenouille verte compte tenu du statut de protection de cette espèce et de son caractère strictement aquatique. Elle recommande également de compléter l'étude d'impact par une analyse proportionnée des fonctionnalités écologiques des sols qui vont être décapés ou remaniés dans le cadre du projet.

#### Réponse du Maitre d'Ouvrage

Concernant le niveau d'enjeu de la Grenouille verte, précisons que cette espèce est relativement commune et se retrouve très régulièrement dans les plans d'eau. À elle seule, elle ne constitue pas un enjeu élevé, d'autant plus considérant le nombre d'individus recensés qui est relativement faible.



Bien que faible, cet enjeu a été néanmoins pris en compte dans l'étude, les habitats de cette espèce, qui correspondent aux bassins de décantation, seront dans tous les cas préservés afin de s'assurer de la pérennité des populations.

La cartographie permet de visualiser la localisation des différents bassins et mares concernés.

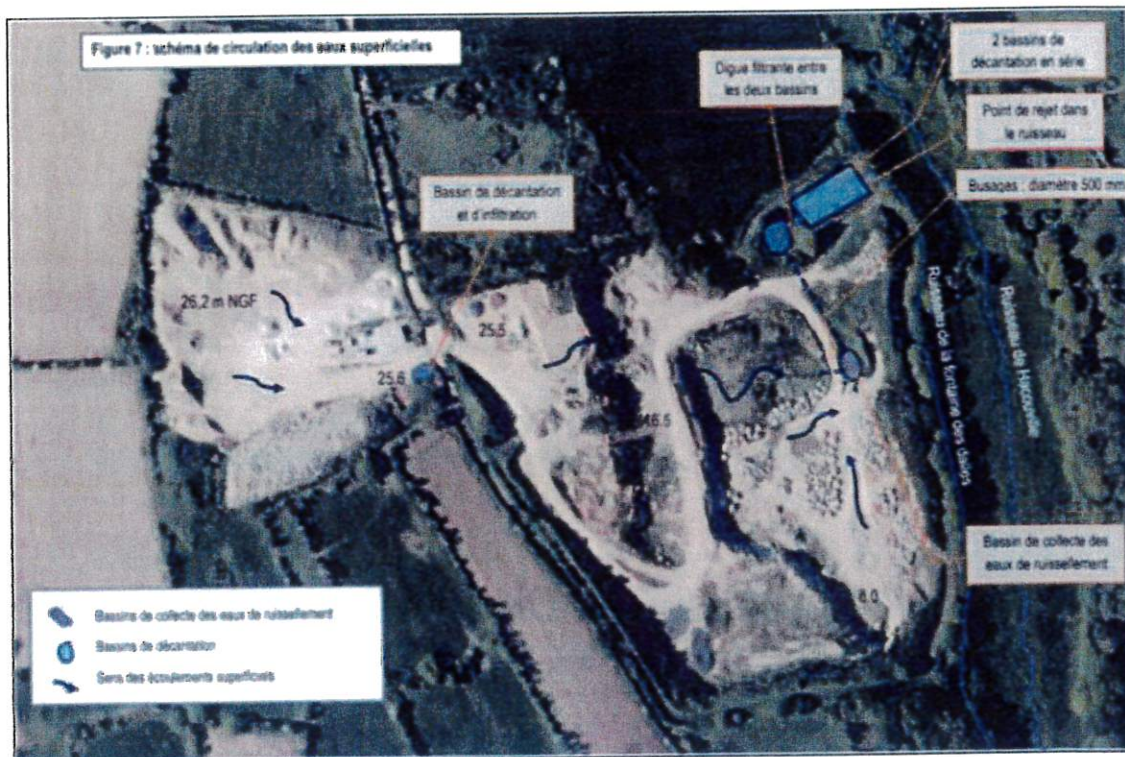


Figure 1 : Schéma de circulation des eaux superficielles

La séquence ERC a bien été respectée et aucun impact résiduel significatif n'est attendu.

Concernant l'analyse proportionnée des fonctionnalités écologiques des sols, on peut noter que les sols ont dans l'absolu, un rôle important en tant que :

- **Filtre naturel** : Les sols agissent comme un filtre naturel pour l'eau. Ils retiennent les substances polluantes et les nutriments, empêchant ainsi leur infiltration dans les nappes phréatiques. Cela contribue à préserver la qualité de l'eau.
- **Stockage de carbone** : Les sols sont un important réservoir de carbone organique. Lorsque les sols sont en bonne santé, ils peuvent stocker de grandes quantités de carbone, contribuant ainsi à atténuer les changements climatiques en réduisant la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère.
- **Participant au cycle des éléments nutritifs** : Les sols jouent un rôle clé dans le cycle des éléments nutritifs. Ils fournissent les nutriments essentiels aux plantes, qui sont ensuite consommées par les animaux. Les sols décomposent également les matières organiques et recyclent les nutriments, favorisant ainsi la fertilité des écosystèmes.



- **Habitat pour la biodiversité** : Les sols abritent une grande diversité d'organismes, tels que les bactéries, les champignons, les vers de terre et les insectes. Ces organismes contribuent à la décomposition des matières organiques, à la formation de sols fertiles et à la régulation des populations d'organismes nuisibles.
- **Rétention d'eau** : Les sols ont la capacité de retenir l'eau et de la libérer lentement, ce qui contribue à réguler le cycle de l'eau dans les écosystèmes. Cela aide à prévenir les inondations en période de fortes précipitations et à fournir de l'eau disponible pour les plantes pendant les périodes de sécheresse.
- **Ces fonctionnalités sont cependant à relativiser au regard de l'épaisseur des sols et de leur qualité, dépendant de leur utilisation.**

Dans le cadre de la carrière de Cosqueville, nous rappelons que la découverte est de faible épaisseur, comprise entre 0 et 1m, avec 0,25 m pour le secteur nord et 0,75 m pour le secteur sud. Cette découverte est un mélange d'arène granitique et de terre végétale, sans que l'on puisse réellement différencier deux horizons.

La découverte sera réalisée selon le phasage d'exploitation, elle sera mise en merlons périphériques, non repris en fin d'exploitation. Bien que le remaniement de cet horizon affecte ses fonctionnalités, la mise en place immédiate, sans reprise ultérieure lui permettra petit à petit de se restructurer et de recouvrer la plupart de ses fonctionnalités, sur un espace plus réduit. Rappelons que le projet prévoit, au regard du développement de la biodiversité de laisser les merlons de découverte en place, qui forment des habitats intéressants pour l'avifaune.

Au niveau de la zone d'extraction, l'absence de régalage des matériaux de découverte permettra aussi le développement d'espèces floristiques à affinité minérale qui petit à petit viendront recréer un horizon superficiel.



Ci-dessous une reprise végétale sur substrat granitique, sur le site de Cosqueville, en exploitation.

Commentaires du commissaire enquêteur :

*La réponse du maître d'ouvrage propose une analyse pragmatique de l'existant ainsi que de son devenir après exploitation du site.*

L'autorité environnementale recommande de préciser la mesure de réduction MR2 visant à adapter les horaires de travaux de décapage et d'exploitation concernant les chiroptères, et de mieux justifier l'adéquation de cette mesure à l'objectif de non dérangement des chiroptères. Elle recommande également de préciser et de renforcer les mesures éviter – réduire – compenser relatives tant à l'avifaune qu'aux sols, afin notamment de prendre en compte pleinement les fonctionnalités écologiques de ces derniers.

L'autorité environnementale recommande de requalifier, en mesure de compensation, la mesure MR5 de replantation de haies. Elle recommande également de l'assortir de mesures correctives éventuelles.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Concernant la mesure MR2 pour les travaux en période diurne, les travaux doivent être réalisés lorsqu'il fait jour, soit à partir du lever du soleil jusqu'au coucher du soleil. Les horaires peuvent donc varier en fonction de la saison.

Vis-à-vis de la mesure MR5, concernant la mesure sur la replantation de haie, il avait justement été vu avec la DREAL de planter des haies avant la destruction des autres haies afin de considérer qu'il s'agit d'une mesure de réduction et non de compensation.

Le fait de planter les haies avant permet de maintenir des linéaires fonctionnels pour les espèces et c'est donc une réduction de l'impact et non une compensation.



Figure 2 : Cartographie de la localisation des haies concernées par la destruction et la localisation des nouvelles haies plantées



Commentaires du commissaire enquêteur :

*Avis conforme.*



L'autorité environnementale recommande de justifier le choix de ne pas effectuer de suivi des émergences sonores au niveau de chaque bâti (ou groupe de bâtiments) inclus dans le périmètre de 500 m du projet et d'élargir ce suivi au Moulin de Hacouville (situé à 260 m).

Elle recommande en outre de mettre en place un dispositif de recueil des éventuelles doléances des voisins de la carrière.

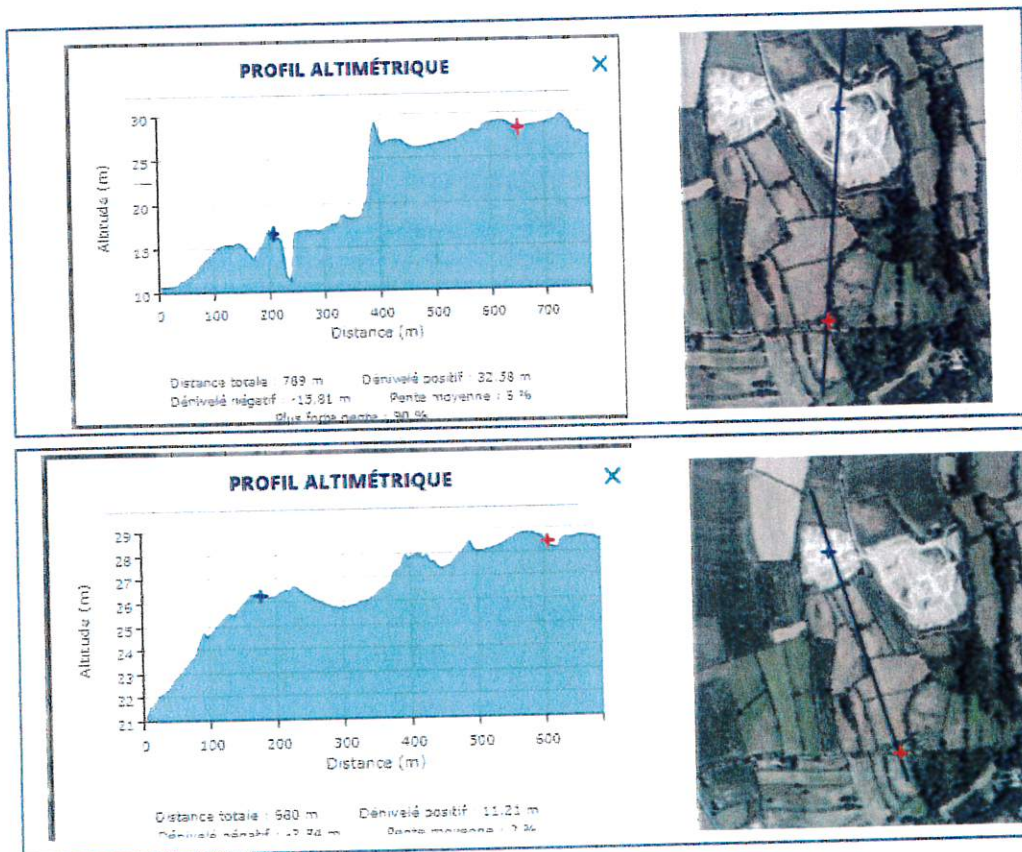
### Réponse du Maître d'Ouvrage

#### ❖ Mesures de bruit

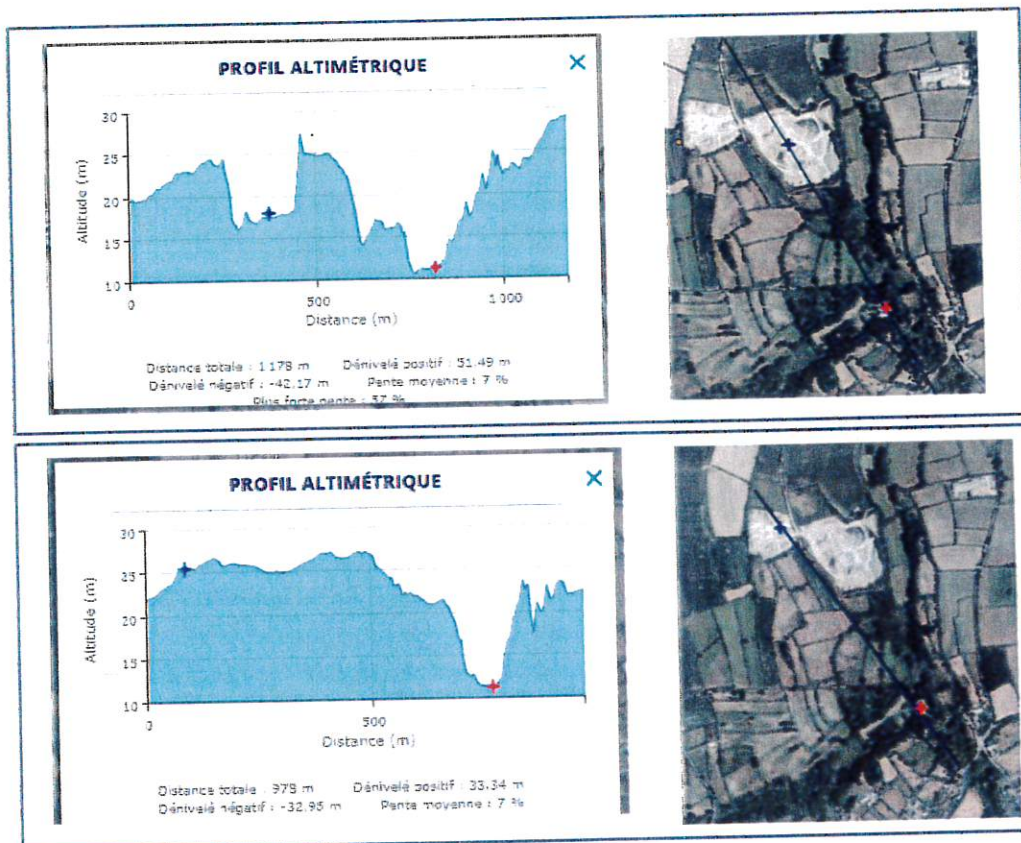
La localisation des mesures de contrôle proposée dans le dossier a été choisie en fonction de la proximité des habitations vis-à-vis des sources de bruit.

Pour la partie sud, la « **Campagne d'Argouges** » est la plus proximale et dans une situation topographique plus sensible, sans l'effet écran de la topographie, que le « **Moulin d'Hacouville** », que ce soit pour les sources sonores sur la zone d'extraction ou au droit de la plateforme ouest.

#### *Situation de la Campagne d'Argouges (190 m au SSW)*



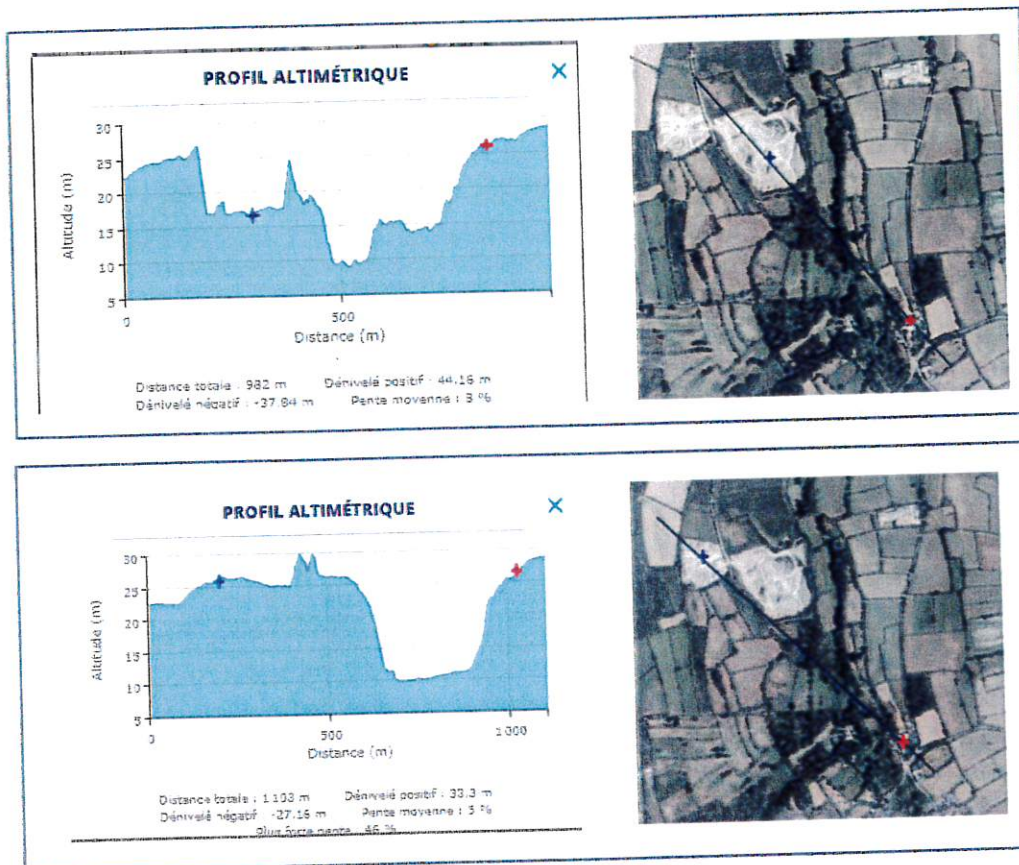
Situation du Moulin de Hacouville (280 m au SSE)



Pour les habitations au lieu dit « **Beaumont** », le positionnement topographique est à peu près similaire à celui de la « Campagne d'Argouges », mais plus éloigné des sources sonores.

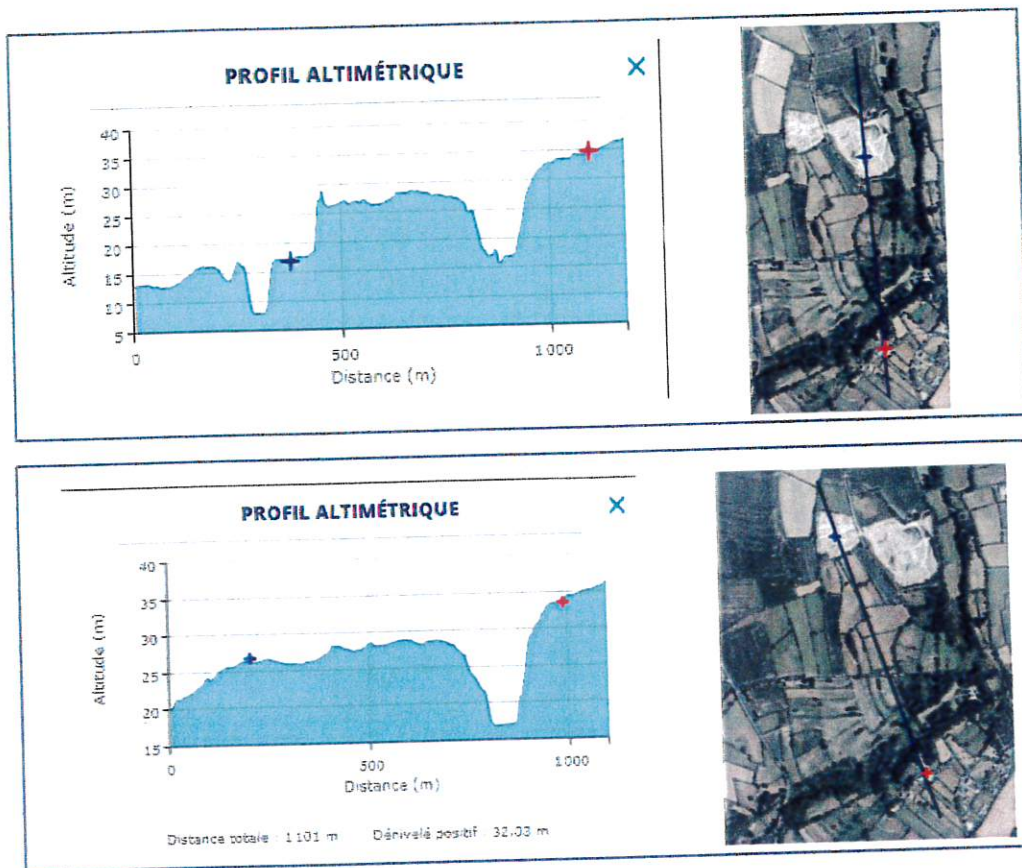
Situation de « Beaumont » (360 m au SSE)





Pour les habitations au lieu dit « **Le Mosq** », le positionnement topographique est similaire à celui de la Campagne d'Argouges, mais plus éloigné des sources sonores.

*Situation de « Le Mosq » (510 m au S)*



Au regard des différentes situations, un point de contrôle des émergences sonores au droit des habitations du « Moulin d'Argouges » pourra être rajouté au réseau de mesures. Précisons que ces points de contrôles sont des propositions qui seront validées par la DREAL, dans son arrêté préfectoral.

❖ **Registre des remarques**

Un registre sera mis en place à la bascule, à l'attention des tiers, il compilera toutes les remarques relatives au site et recensera aussi toutes les visites.

REGISTRE DES OBSERVATIONS						
DATE	NOM - PRENOM	STATUT/ ADRESSE	REMARQUE	TRAITEMENT	DATE DE REALISATION	OBSERVATIONS

Page 1

Commentaires du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur prend note des engagements du maitre d'ouvrage pour la mise en place d'un registre. Reste à définir les modalités pour en faire la publicité.*

### 3.2. Autres avis

#### 3.2.1. Avis des communes environnantes et du conseil d'agglomération du Cotentin

Les conseils municipaux des communes concernées ont donné les avis présentés en pièces jointes (6.a à 6.f). Ils peuvent être résumés de la façon suivante :

Délibération du conseil municipal de la commune de	Date	Avis
Vicq-sur-Mer	11 octobre 2023	Avis favorable à l'unanimité
Saint-Pierre-Eglise	13 novembre 2023	Avis favorable (Pour : 12, Contre : 3, Abstentions : 3)
Fermanville	26 octobre 2023	Avis favorable à l'unanimité
Varouville	17 octobre 2023	Avis favorable à l'unanimité
Tocqueville	10 octobre 2023	Pas d'opposition au projet
Théville	7 novembre 2023	Avis favorable (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1)



Enfin, le conseil d'agglomération du COTENTIN a déclaré ne pas être en mesure de donner un avis car cette instance ne se réunissait pas entre le 2 octobre et le 18 novembre 2023. (Cf pj 6.g.)

### 3.3. Dépouillement des observations

Le registre dématérialisé n'enregistre que 4 observations qui soulèvent de nombreux points intéressants qui ont nourri mes réflexions et mes questions au nombre de 9.

#### 3.3.1. Procès verbal de fin d'enquête

Le vendredi 10 novembre 2023, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site de la société GTM de Biville pour remettre le procès verbal de fin d'enquête à Mr Thomas PERROTTE représentant le maître d'ouvrage, en présence de Mr Philippe HERVIEU responsable qualité environnement. Ce procès verbal est présenté en pièce jointe 7.

### 3.4. Analyse du mémoire en réponse produit par la société GTM

J'ai reçu le jeudi 23 novembre 2023 par mail et le 29 novembre par courrier recommandé en date du 24 novembre 2023 le mémoire en réponse produit par la société GTM suite à la transmission dans le PVS des questions du commissaire enquêteur et de l'intégralité des observations reçues par le registre dématérialisé.

#### 3.4.1. Questions du commissaire enquêteur

##### Question 1 :

Bien qu'il n'y ait pas eu de démarche de concertation préalable spécifique, pourriez-vous détailler les actions d'information et de dialogue que vous avez menées avec les communes et les habitants les plus concernés ?

##### Réponse du pétitionnaire

Divers contacts ont été pris avec les élus et/ou les riverains, ils sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Date	Intervenants	Interlocuteurs	Objet
02/05/2017	Thomas PERROTTE Philippe HERVIEU	Elus de Vicq sur Mer	Présentation des nouveaux responsables du site et visite de carrière
2017	Philippe HERVIEU Thomas PERROTTE	Riverains proches : Mrs FRIGOT père et Fils – habitants de la Trigalle ; Mr DUFOUR ; Mme BERTOT-habitants du haras.	Contact téléphonique – invitation à venir sur site
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De 2018 à 2023</li> <li>• 10/2022</li> </ul>	Thomas PERROTTE Philippe HERVIEU	Mme BERTOT, Mr DUFOUR, Mr CAUCHOIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres informelles : propriétaires de terrains, clients, utilisateurs de la chasse :</li> <li>• Information spécifique sur le projet</li> </ul>
12/10/2022	Thomas PERROTTE Philippe HERVIEU	Conseil municipal Vicq sur Mer	Présentation projet et validation du projet de remise en état
22/09/2023	Philippe HERVIEU	Mr le Maire de Saint Pierre Eglise	Présentation de projet Visite de site
Depuis 2017	Philippe HERVIEU, Thomas PERROTTE	Propriétaires terrains extension : Famille HAMEL et famille LEFEVRE	Rencontres à plusieurs reprises

Commentaires du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur prend note des nombreux échanges préalables à cette enquête publique qui ont valeur de concertation.*

Question 2 :

Vous prévoyez de mettre en place un registre de remarques, à l'attention des tiers, qui compilera les remarques déposées, indiquera le traitement prévu et leur suivi. Quelle procédure envisagez-vous pour porter cette disposition à la connaissance des personnes concernées et plus particulièrement des riverains de la carrière.

Réponse du pétitionnaire

Registre des remarques à l'usage des tiers : Un registre des remarques, sera mis en place au niveau de la bascule, sur le site de carrière.

La mise à disposition de ce registre sera portée à la connaissance des riverains par affichage en mairies et par courrier personnalisé de cette information aux riverains les plus proches. L'adresse mail de la carrière leur sera communiquée à cette occasion.

Par ailleurs, ces riverains ont des contacts répétés avec le personnel de la carrière, au moment des tirs de mines notamment. Des remarques peuvent être émises à ces moments.

Les remarques consignées seront prises en compte selon leur pertinence. Elles pourront alors faire l'objet d'un plan d'action tracé avec des échéances définies.

Commentaires du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur prend note des engagements du maître d'ouvrage pour que le registre mis en place soit connu et utilisé tant par les clients de la carrière que par ses riverains.*



Question 3 :

Vous prévoyez de construire une zone étanche de ravitaillement afin d'éviter toute pollution d'hydrocarbure. Sous quel délai maximum vous engagez vous à la réaliser si vos demandes de renouvellement et d'extension d'exploiter sont acceptées ?

Réponse du pétitionnaire

La construction de l'aire étanche sera réalisée dans les 6 mois suivant l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, délai qui intègre les aléas climatiques pouvant perturber la mise en œuvre du béton.

Commentaires du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur prend note de l'engagement formel du maître d'ouvrage.*

Question 4 :

Le trafic routier engendré par l'activité de la carrière de Cosqueville et son évolution font débat, en particulier pour sa partie entre Saint-Pierre-Eglise et la chasse d'accès à votre établissement. Sa description demande à être clarifiée et plus détaillée de façon quantitative, qualitative et temporelle en précisant l'effet attendu du « double fret ».

Réponse du pétitionnaire

***Quantification du trafic routier***

Les activités comptabilisées dans le trafic routier sont :

- La production moyenne de 80 000 t/an de blocs et granulats
- La production maximale de 100 000 t/an de blocs et granulats
- L'activité recyclage, 10 000 t/an, avec apports de matériaux à recycler et commercialisation de matériaux recyclés,
- L'activité de négoce, 10 000 t/an, avec apports des matériaux et commercialisation des matériaux
- L'activité de transit de déchets inertes, 10 000 t/an, avec apports des DI et renvoi des DI vers un centre de stockage autorisé.

Activité		Camions entrants	Camions sortants
Production	• 100 000 t/an	• 15 vides	• 15 en charge
	• 80 000 t/an	• 12 vides	• 12 en charge
Recyclage : 10 000 t/an	A recycler	2 en charge	2 vides
	Commercialisation	2 vides	2 en charge
Négoce : 10 000 t/an	Apports	2 en charge	2 vides
	Commercialisation	2 vides	2 en charge
Transit inertes : 10 000 t/an	Apports	2 en charge	2 vides
	Exports	2 vides	2 en charge
<b>Total sans double fret</b>		<b>Production max :</b>	<b>27 rotations/j</b>
		<b>Production moyenne</b>	<b>24 rotations/j</b>
100% de double fret : 6 rotations/jour en moins (Suppression des passages à vides)		Production max :	21 rotations/j
		Production moyenne	18 rotations /j
60% de double fret : 3 à 4 rotations/jour en moins		Production max :	24 rotations/j
		Production moyenne	21 rotations/j

50 à 60% de double fret global est un objectif ambitieux, il pourra être encouragé par des tarifs d'apports d'inertes notamment préférentiels pour les sorties de camions en charge.

Rappelons que le projet de poursuite d'exploitation, avec extension de la zone d'extraction ne s'accompagne d'aucune augmentation de production. Le trafic routier présenté ci-dessus est celui qui est autorisé actuellement.

#### *Réseau routier*

Le règlement- de voirie départementale hiérarchise le réseau en quatre niveaux d'intérêt :

- Structurant : maillage cohérent avec le réseau national. La D901 de Barfleur à Herqueville (Beaumont Hague) fait partie du réseau structurant
- Départemental : lien entre les pôles de développement, les bassins de vie et les principales zones touristiques ;
- Cantonal : maillage des bassins de vie et liaisons entre cantons ; la D 116 de Barfleur à Tourlaville (est Cherbourg) fait partie du réseau cantonal. Cet axe est ouest, au plus près de la côte, a une fréquentation touristique marquée.
- Local : desserte locale de l'ensemble des communes, la largeur des routes ne dépasse généralement pas 4 mètres. La D26, de Cosqueville à Saint Pierre Eglise (3,5 km) fait partie du réseau local.

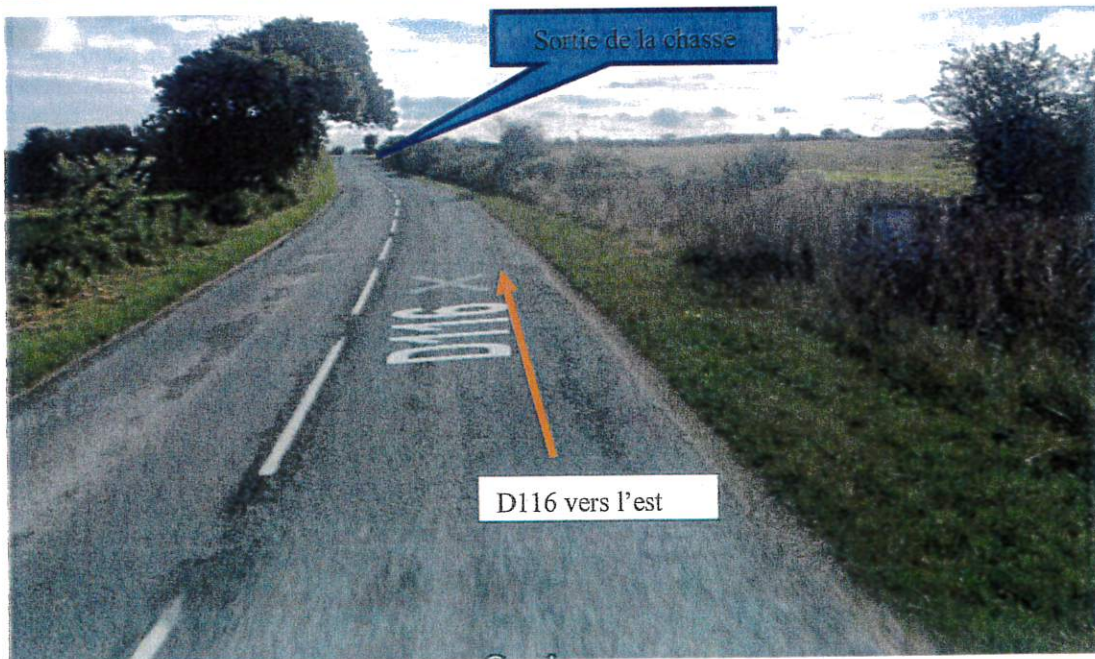
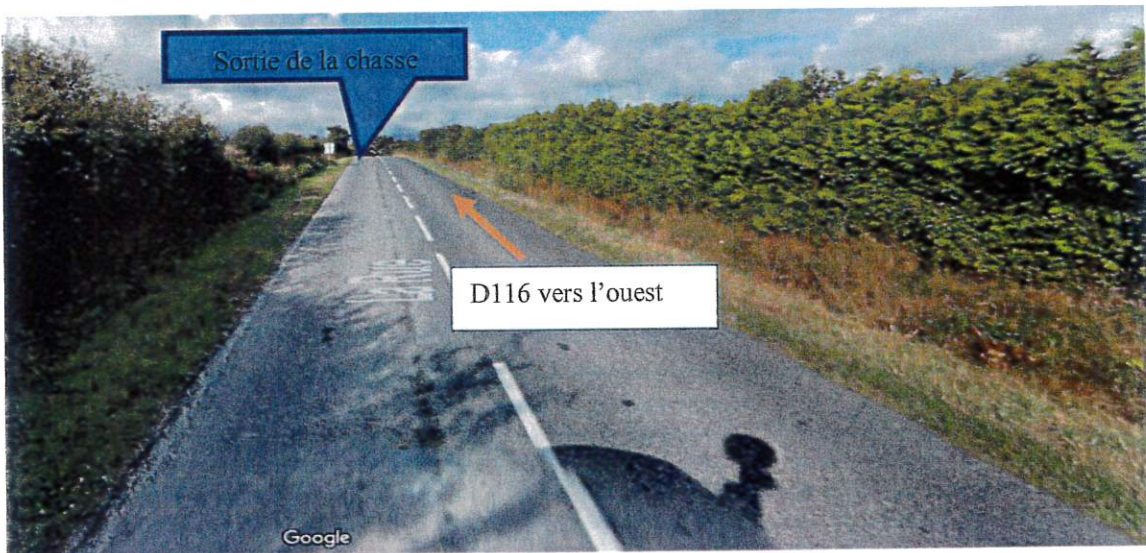


### Trajet emprunté et comptage routier

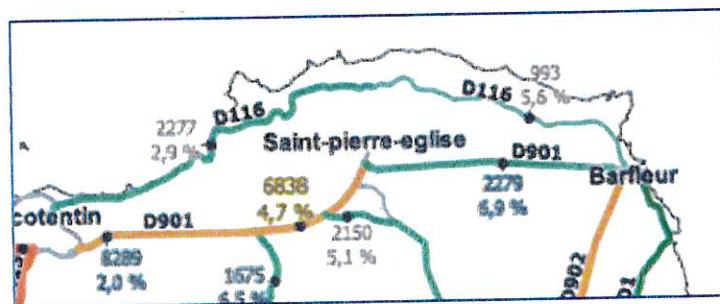
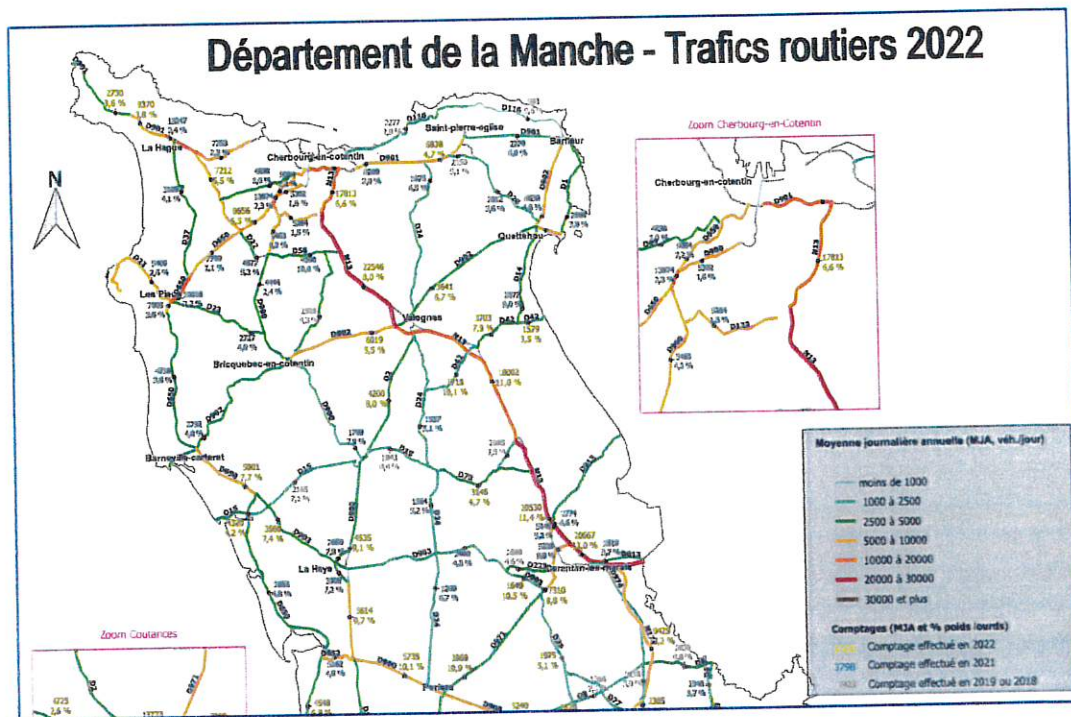
L'axe majeur de circulation est -ouest du nord Cotentin est la D901, qui traverse Saint Pierre Eglise. Environ 80% du trafic imputable à la carrière, rejoint cet axe, à St Pierre Eglise, en empruntant la D116 sur 340 m vers Cosqueville, puis la D 26 vers Saint Pierre Eglise, sur 3,5 km.

#### La D116

La portion de D116 empruntée sur 340 mètres est suffisamment dimensionnée pour supporter le trafic imputable à la carrière. L'intersection de la chasse et de cet axe présente une bonne visibilité.



Lors du dernier comptage routier (effectué en 2017 ou 2018), la D116, au droit de la chasse d'accès à la carrière, comptabilisait 2277 véhicules en moyenne journalière annuelle, dont 2,9% de poids lourds (soit 66 PL/j) (cf carte ci-dessous et zoom)



La carrière existant à l'époque du comptage, le trafic engendré par cette dernière est comptabilisé dans les 2277 véhicules/jour en moyenne.

Les différentes contributions de la carrière au trafic moyen journalier sur la D116, selon les productions maximale et moyenne sont présentées dans le tableau ci-dessous.



Production	% carrière dans trafic véhicules (2277 véhicules moyenne/j)	% carrière dans trafic poids lourds (66 poids lourds moyenne/j)
<b>SANS DOUBLE FRET</b>		
100 000 t/an	Carrière : 54 passages : 2,3%	Carrière : 54 passages : 82%
80 000 t/an	Carrière : 48 passages : 2,1%	Carrière : 48 passages : 72,7%
<b>50% - 60% DE DOUBLE FRET</b>		
100 000 t/an	Carrière : 48 passages : 2,1%	Carrière : 48 passages : 72,7%
80 000 t/an	Carrière : 42 passages : 1,8%	Carrière : 42 passages : 63,6%

### La D26

Cette voie est empruntée sur 3,5 km pour rejoindre l'axe majeur de circulation, la D901.

La D26 est une petite départementale sur laquelle la circulation est inférieure à 1000 véhicules jour en moyenne annuelle et présente une largeur de l'ordre de 4 à 5 m.

Empruntée par 80 % du trafic imputable à la carrière, le nombre de passages par cet axe figure dans le tableau ci-dessous.

Production	Nombre de passages par la D26 (80%)
<b>SANS DOUBLE FRET</b>	
100 000 t/an	44 passages/ jour (22 rotations)
80 000 t/an	38 passages/ jour (19 rotations)
<b>50% - 60% DE DOUBLE FRET</b>	
100 000 t/an	38 passages/ jour (19 rotations)
80 000 t/an	34 passages/ jour (17 rotations)

Un comptage routier a été réalisé du 19 au 25 août 2016, à la sortie de Saint Pierre Eglise, en direction de Cosqueville. A cette période, il n'y a pas d'activité sur la carrière, le trafic de cette dernière n'est pas pris en compte dans ce comptage. Les chiffres du comptage sont fournis dans le tableau ci-dessous.

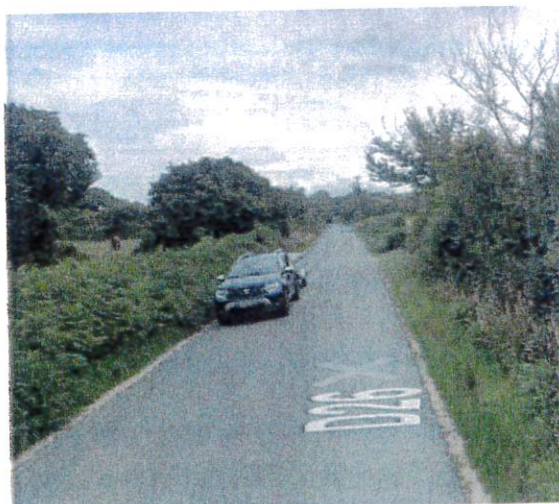
Nombre de véhicules (MJA) (y compris PL)	Nombre de poids lourds (MJA)	% PL
798	35	4,4%

L'estimation de l'impact du site dans la circulation de la D26, dans le sens Saint Pierre Eglise vers Cosqueville, figure dans le tableau ci-dessous.

Production	Nombre de passages par la D26 intégrant la carrière (80%) (trajet St Pierre Cosqueville)	Pourcentage d'augmentation Tous véhicules	Pourcentage d'augmentation poids lourds
<b>SANS DOUBLE FRET</b>			
100 000 t/an	22 passages/ jour	+2,7 %	+62,8 %
80 000 t/an	19 passages/ jour	+2,4 %	+54,3 %
<b>50% - 60% DE DOUBLE FRET</b>			
100 000 t/an	19 passages/ jour	+2,4 %	+54,3 %
80 000 t/an	17 passages/ jour	+2,1 %	+48,6 %

Ces chiffres sont cependant à relativiser dans la mesure où le comptage a été réalisé en 2016, lors de la deuxième quinzaine d'août, période plus propice aux véhicules légers.

Bien que la D26 soit relativement étroite et supporte un trafic poids lourds non négligeable, elle ne présente pas de dégradation marquée de ses accotements, pouvant indiquer un sous dimensionnement manifeste (cf photos ci-après : de Cosqueville vers Saint Pierre Eglise). Rappelons aussi que cette portion de trajet ne fait que 3,5 km, le risque de croisement est donc à fortiori réduit et la gêne des usagers vis-à-vis du temps passé derrière un poids lourd de carrière relativement courte.







Commentaires du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur remercie le maître d'ouvrage pour la complétude de la description des infrastructures routières et du trafic routier global qui permet d'avoir une vision objective de l'impact potentiel de l'activité de la carrière dans ce domaine.*

*En effet, même si les statistiques d'accidentologie ne mettent pas en évidence un risque routier particulier sur les axes empruntés par les poids lourds desservant la carrière de Cosqueville, force est de constater que le ressenti du public est différent. Ce ressenti semble particulièrement prégnant pour la portion de route de la D26 entre Saint-Pierre-Eglise et Vicq-sur-Mer qui est étroite, sinueuse, sans limitation de vitesse spécifique et sans marquage horizontal de séparation de trafic où le croisement avec un véhicule de fort gabarit peut être très stressant.*

Question 5 :

Avez-vous initié des démarches vers les municipalités, l'agglomération ou les services de l'état pour qu'ils s'assurent de l'adéquation des routes avec le trafic poids lourd généré par l'activité présente et future de la carrière de Cosqueville ?

Réponse du pétitionnaire

La circulation sur la D26 pose un problème récurrent aux élus, interpellés par les riverains au sujet de sa dangerosité.



Il paraît important de préciser que cet axe n'est pas emprunté par les camions les mercredis jusqu'à environ 15 h, jour de marché à Saint Pierre Eglise.

Afin que cette voie soit mieux partagée, la société mettra en place une information, sensibilisation à l'attention des chauffeurs, de diminution de la vitesse aux abords des zones habitées ainsi que lors des croisements avec d'autres usagers, véhicules légers notamment.

Par ailleurs, la société restera en contact étroit avec les élus pour dialoguer de cet aspect de circulation et des points relevés dans le cahier des remarques qui sera à disposition du public, sur le site.

Commentaires du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur observe que le point spécifique de la circulation sur la D26 retient toute l'attention du maître d'ouvrage notamment en mettant en place une information de sensibilisation à l'attention des chauffeurs.*

*Pour autant, il n'est pas de la responsabilité de l'entreprise GTM de gérer ce dossier d'une part, et, d'autre part, le sentiment de danger perçu par les usagers ne se limite pas au croisement d'un poids lourd en lien avec la carrière de COSQUEVILLE mais de tous les poids lourds, véhicules de transport en commun ou engins agricoles qui empruntent cette voie de circulation.*

*Il conviendrait que le conseil départemental, les communes et les services de l'état concernés saisissent l'opportunité de cette enquête publique et de l'ensemble des données fournies pour traiter ce point particulier avec attention.*

Question 6 :

L'activité de concassage engendre des nuisances sonores et la mise en suspension de poussières.

Y aura-t-il une augmentation de cette activité ?

Envisagez-vous de mettre en place des dispositifs pour en réduire l'impact ?

Réponse du pétitionnaire

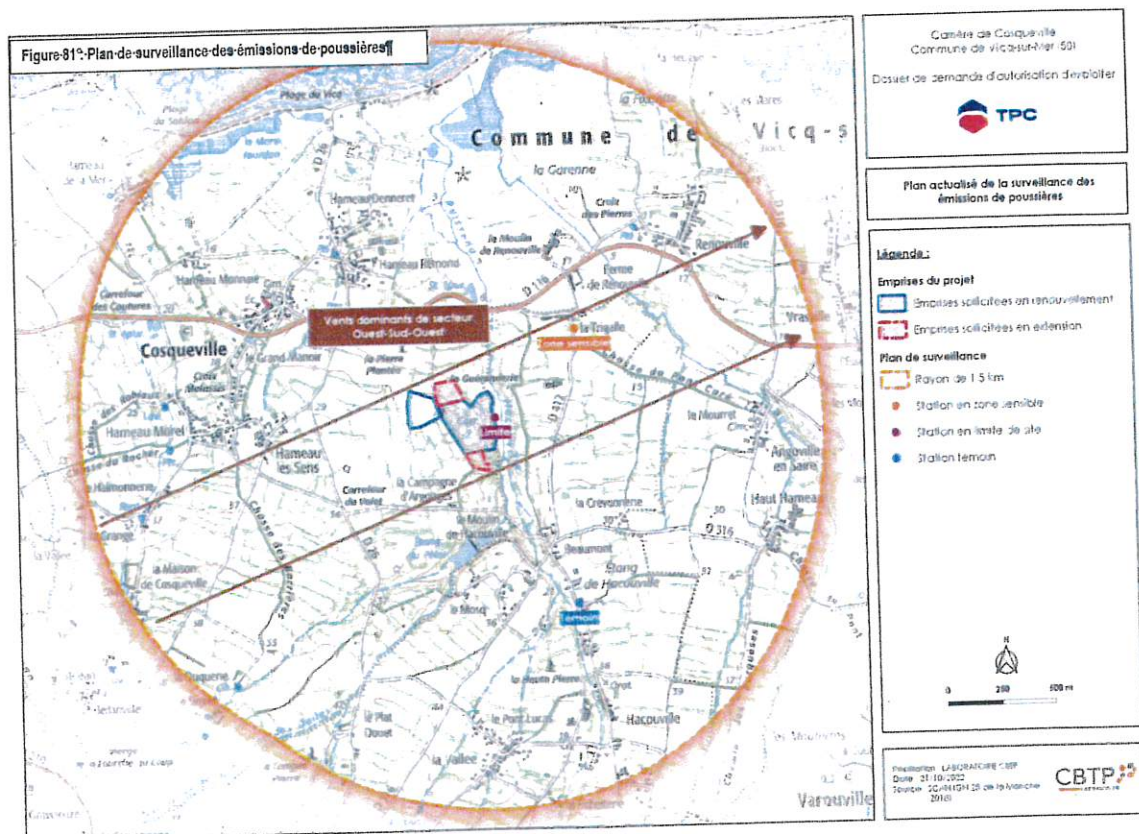
Le concassage de la partie du gisement la moins qualitative pour la réalisation de blocs est déjà une activité autorisée de la carrière. La poursuite de l'exploitation ne changera pas la production du site ni la part de granulats concassés, il n'y aura pas d'augmentation de cette activité ni des

impacts en termes de bruit et d'émissions de poussières générés par le concassage. Pour rappel cette activité restera temporaire, sur un temps cumulé de l'ordre de 3 mois par an.

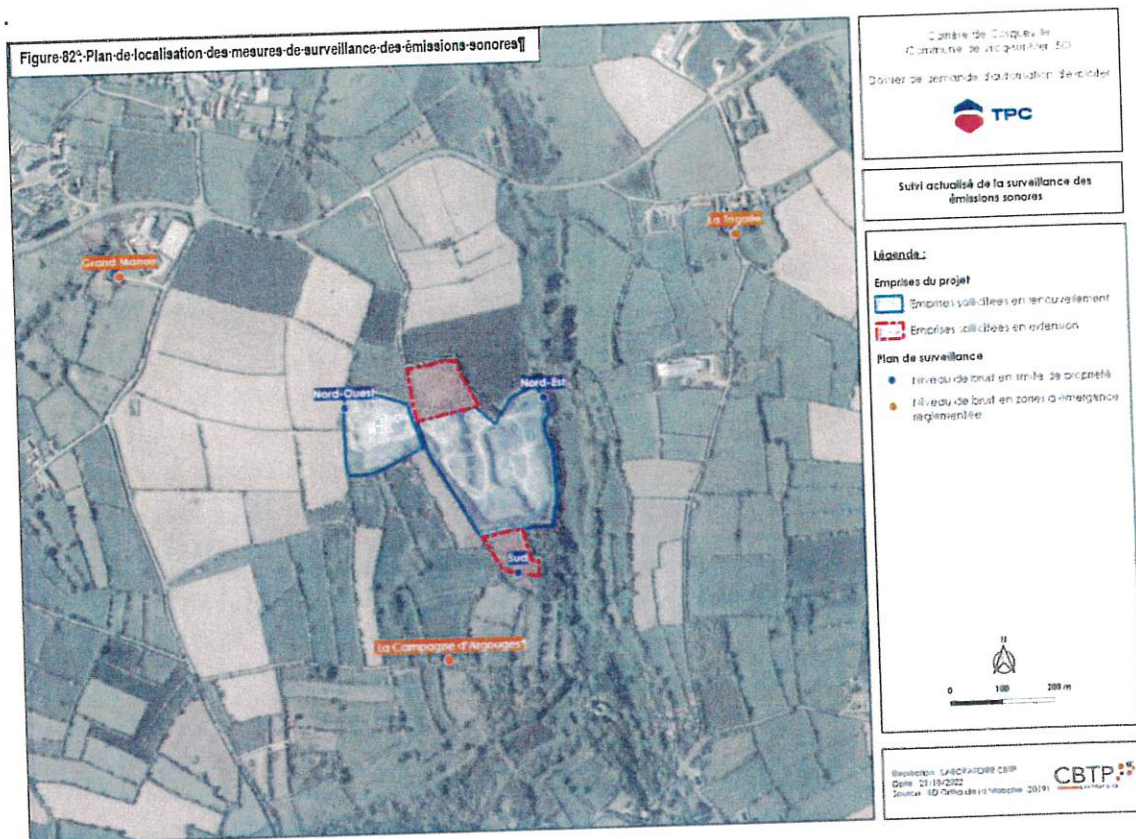
La présence autour de la zone d'extraction de merlons végétalisés et de haies autour de la zone de stockage des matériaux et base vie serviront d'écrans vis-à-vis de la propagation des poussières mais aussi des bruits émis par l'activité.

Rappelons aussi que l'exploitant poursuivra le suivi de ses émissions sonores et de ses émissions de poussières au droit des plus proches habitations et en limite du site.

Les plans de surveillance sont rappelés ci-après.







Commentaires du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note des engagements du maître d'ouvrage.

Question 7 :

La production de blocs d'enrochements représente une forte proportion en tonnage de votre activité et alimente aujourd'hui des chantiers lointains (250 km) ce qui semble contradictoire avec le principe d'extraire au plus près de l'usage. Quelle est la motivation d'un tel choix ?

Réponse du pétitionnaire

Il est important de noter que la carrière de Cosqueville est le dernier site d'extraction de granit dans le Cotentin.

La carrière de Cosqueville produit deux types de matériaux très différents :

- **Les blocs granitiques** de différentes tailles, qui sont utilisés en tant qu'enrochements pour la protection des zones portuaires et du trait de côte (672 km de côtes rien que dans la Manche et des aléas climatiques de plus en plus fréquents augmentent la demande en blocs). De plus, sur la côte nord, ces enrochements sont recherchés car ils se marient parfaitement bien dans le paysage local. Les blocs de la carrière de Cosqueville ont notamment été utilisés pour la construction de la rade de Cherbourg. Outre cette utilisation, le granit en blocs (moellons) est aussi utilisé par les artisans locaux et architectes pour la restauration du bâti ancien et le patrimoine historique. Le granit, présent dans tout le paysage normand, est un élément constitutif de son patrimoine. Les blocs de granit, de par leur rareté à l'échelle du territoire régional, voire national, sont des matériaux qui voyagent parfois sur plusieurs centaines de kilomètres. Les deux sites les plus proches offrant une qualité de blocs de granit identique, carrière de Montjoie et carrière de Lanhélin, sont situés respectivement à 135 et 210 km.

La production de blocs nécessite cependant un gisement qualitatif, peu fracturé, qui génère des rebus d'exploitation assez importants. Le choix de mixer la production de blocs avec la production de granulats dans la partie la moins qualitative du gisement permet d'optimiser et d'économiser la ressource minérale.

- **Les granulats** primaires et secondaires issus du concassage. Ces matériaux sont élaborés dans la partie de gisement la moins propice aux blocs, permettant une valorisation maximale (100%) de la ressource minérale. Les granulats commercialisés sont utilisés dans le domaine des travaux publics (collectivités locales) et privés, pour l'aménagement de voiries et réseaux divers. Les granulats, à l'inverse des blocs, sont des matériaux qui ne se transportent que sur des courtes distances. Il s'agit d'un marché de proximité et l'objectif est de maintenir un maillage relativement serré permettant d'avoir une disponibilité de matériaux locaux, pertinents techniquement et économiquement (le prix des granulats double tous les 30 km). Ces matériaux sont commercialisés dans un rayon de 30 à 40 km autour du site. La production de granulats de la carrière, environ 40 000 t/an, couvre les besoins théoriques en granulats d'environ 5400 habitants (consommation de 6 à 7 t de granulats par an et par habitants). Pour une mise en perspective, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT du Pays du Cotentin 2010-2030, prévoit l'accueil de 15 000 personnes supplémentaires à l'échelle du territoire du SCOT, donc de renforcer l'offre de logements et de petites infrastructures.

Commentaires du commissaire enquêteur :

*Sans observation.*



Question 8 :

Vous demandez un renouvellement d'autorisation d'exploiter pour une durée de 10 ans. Les PLU des communes locales sont en train d'évoluer vers un PLUi unique pour cette zone. Envisagez-vous de demander la catégorisation de zones limitrophes à votre établissement en zone Nc, à titre conservatoire, pour pouvoir exploiter ce site sur une plus longue période en continuant de l'étendre pour suivre la ressource de granite exploitable à ce jour ?

Réponse du pétitionnaire

Un des objectifs premiers de toute entreprise est de pérenniser son activité. Cependant, une demande d'autorisation d'exploitation est un projet complexe à monter, qui passe par une étude des différentes possibilités et des contraintes résultantes. La poursuite de l'exploitation avec l'approfondissement du site est une possibilité qui mérite d'être étudiée, avec en parallèle des aménagements comme une voie de contournement de la carrière, pour la sécurité des utilisateurs de la chasse. La demande de changement de zonage des terrains alentours dans le cadre de l'élaboration du PLUi n'est pas aujourd'hui d'actualité.

Commentaires du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du maître d'ouvrage qui ne dispose pas de la visibilité suffisante pour se projeter, dès à présent, sur l'activité future de la carrière au-delà des dix prochaines années.*

Question 9 :

L'autorité environnementale recommande de préciser les impacts possibles du recyclage sur site de bétons bitumineux et de détailler les mesures qui seront mises en œuvre pour les éviter et/ou les réduire, afin de s'assurer que les modalités de recyclage de ces matériaux ne seront pas à l'origine d'une pollution des eaux et des sols. Elle recommande en outre de compléter le dispositif de surveillance des rejets au milieu naturel, en particulier dans les eaux superficielles, afin de garantir la qualité physico-chimique de ces eaux et ainsi ne pas nuire à la préservation de l'intérêt écologique du site Natura 2000 localisé à l'aval.



A cette recommandation, vous faites des propositions et vous vous remettez au service instructeur pour fixer des paramètres physico-chimiques supplémentaires de suivi pour les eaux superficielles. Compte tenu de la sensibilité du sujet pointée dans les observations 2 et 4, souhaitez-vous compléter votre position par des propositions ou des engagements complémentaires ?

### Réponse du pétitionnaire

Les apports de matériaux extérieurs seront strictement inertes. Le risque avec les bétons bitumineux est lié à la présence d'amiante et à la présence de HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Vis-à-vis de l'amiante, préalablement à tous travaux sur les sols bitumineux, des analyses 'amiante' sont effectuées sur carottage. Les bétons bitumineux entrants sur le site sont et seront strictement dépourvus d'amiante.

Vis-à-vis des bétons bitumineux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, sont des constituants naturels du charbon et du pétrole. Ils peuvent aussi être issus de la combustion incomplète de matières organiques diverses telles que les carburants, le bois, le tabac... Les HAP sont des composés peu solubles dans l'eau et peu volatils. De nombreux HAP s'associent aux régions hydrophobes (minéraux argileux,...) de la matière organique du sol à cause de leur faible solubilité dans l'eau (Qiu et al., 1994) et deviennent alors moins biodisponibles pour le transfert et la dégradation (Shann et Boyle, 1994).

La présence de HAP peut être détectée rapidement sur site, par des pulvérisations de pak marker sur les matériaux, à leur arrivée sur le site. En cas de réaction positive, les bétons bitumineux seront refusés, immédiatement rechargés et renvoyés au producteur.

Par ailleurs, une étude<sup>1</sup>, a évalué les rejets de substances solubles provenant de deux types de matériaux généralement utilisés pour la construction de couches de roulement en France. Un essai de diffusion avec renouvellement séquentiel de l'eau a été réalisé en laboratoire sur trois bétons bitumineux et trois monolithes à liant hydraulique. Cette étude conclut « *que la libération de substances solubles est très limitée dans ces conditions hydrodynamiques. C'est particulièrement vrai pour les lixiviats de béton bitumineux où aucun élément trace, sulfate, chlorure ou fluorure n'a pu être quantifié. Cela est dû à la faible conductivité hydraulique et à la faible polarité du liant hydrocarbure pétrolier de ces échantillons.... Aucun effet néfaste sur la santé humaine et environnementale n'est à prévoir en raison des lixiviats de ces deux matériaux routiers compactés, car tous les paramètres mesurés étaient inférieurs aux directives de l'UE (directive du Conseil 98/83/CE) ou de l'OMS concernant les normes relatives*

<sup>1</sup> Assessment of dynamic surface leaching of monolithic surface road materials : Helene PAULUS <sup>a</sup>, Joachim SCHICK <sup>a</sup>, Jean-Eric POIRIER <sup>b</sup> ;

<sup>a</sup> : Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction : Cachan (94234)

<sup>b</sup> : Colas : campus scientifique et technique : Magny les Hameaux (78772)

à l'eau potable. Ces données sur les performances environnementales des matériaux de construction routière, acquises selon la procédure CEN/TS 16637-2, sont les premières publiées et peuvent servir de base pour identifier les quantités de substances que ces produits routiers peuvent rejeter dans les eaux de ruissellement. Ils présentent un grand intérêt pour les fabricants, car ils sont obligatoires pour utiliser le marquage CE. »

Pour rappel, les mesures de prévention qui seront prises sur site sont :

- La traçabilité des apports extérieurs,
- L'accueil sur la plateforme ouest des bétons bitumineux, pour bloquer un éventuel transfert de polluant vers les eaux, en les fixant sur les particules argileuses des sols
- Le test systématique pak marker (recherche des HAP) pour les bétons bitumineux et la procédure à suivre en cas de réaction positive.

Nous proposons de réaliser une recherche des HAP lors des prélèvements trimestriels des eaux de rejet de la carrière.

Compte tenu :

- des caractéristiques de comportement des polluants potentiels des bétons bitumineux (HAP), des mesures de prévention et de contrôle,
- de la recherche des HAP dans les eaux de rejet
- au regard des faibles volumes qui pourront être accueillis (10 000 t/an d'apports inertes en transit),

le risque de pollution des eaux à l'aval du site et de la zone NATURA 2000 est évalué à très faible.

Commentaires du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur prend note des propositions du maître d'ouvrage sur ce sujet sensible aux yeux du public.*

### 3.4.1. Observations du public

- Observation N°1 :

Mr LENGRONNE s'inquiète des nuisances supplémentaires avec la mise en place d'un concasseur. Cette activité de concassage, autorisée, existe déjà aujourd'hui. Le projet ne prévoit ni augmentation de puissance, ni augmentation de son temps d'utilisation. Pour rappel, le projet ne prévoit pas non plus d'augmentation de la production autorisée à ce jour, le rythme de l'activité restera le même (pas de tirs de mines plus fréquents ou plus forts). Cette absence de modification entraîne l'absence de nuisances et de désagréments supplémentaires.

Les suivis réalisés montrent une conformité des résultats à la réglementation en vigueur. Ces suivis ont été réalisés au niveau des habitations les plus proches, notamment au hameau de la Trigalle où réside M LENGRONNE. Grâce à l'enquête publique, la présence d'un riverain a été révélée et l'occasion est donnée d'établir un dialogue avec Monsieur LENGRONNE, afin de lui faire visiter la carrière, exposer les résultats des mesures réalisées sur le hameau de la Trigalle et de mieux cerner son ressenti vis-à-vis de l'activité.

Commentaires du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur prend note des engagements du maitre d'ouvrage envers Mr LENGRONNE.*

- Observation N°2 :

Les observations figurant dans le document annexé sont intéressantes et attirent toute notre attention. Certaines remarques relèvent de la stratégie d'entreprise et nous n'y répondrons que très succinctement. Devant l'intérêt suscité pour ce dossier, il est cependant regrettable de ne pas connaître l'auteur des remarques, très au fait de ce domaine d'activité, pour que les responsables de la société puissent établir un dialogue.

Les déchets inertes :

Vis-à-vis de l'acceptabilité des déchets inertes en transit, la société appliquera la réglementation en vigueur. Les critères d'acceptabilité sont ceux de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes, et ce même si le site n'est pas un centre de stockage



définitif mais une simple plateforme de transit. Le détail de la procédure d'accueil, permettant la traçabilité des déchets est fournie dans le tome « Etude d'impact » au paragraphe IX.11.2.3.

Si ces matériaux correspondent à des terres excavées et sédiments, l'exploitant enregistrera les mouvements du transit (apports et exports) sur le Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments (RNDTS), conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.

Vis-à-vis des lieux d'acceptation des déchets inertes, l'objectif du dossier n'est pas d'être exhaustif vis-à-vis des centres existants mais bien de donner l'exutoire final de ces déchets. Nous rappelons par ailleurs que le projet ne prévoit pas de stockage définitif, comme cela semble avoir été compris, l'accueil en transit de déchets inertes doit être perçu comme une offre de service locale, pour les artisans locaux et les collectivités locales.

Le double fret : Le dossier précise que les apports de déchets inertes en transit, comme les matériaux à recycler et le négoce, se feront dans la mesure du possible en double fret.

Ce point a été développé précédemment, dans le questionnaire relatif au trafic routier. Il est précisé que l'objectif du double fret est de 50 à 60% (et non 100% qui est un objectif un peu utopique), et que ce dernier ne peut vraiment se faire dans ces proportions que si le pétitionnaire maîtrise la logistique, donc que ce dernier soit établi entre les entreprises du même groupe. Il n'est nullement obligatoire que les apports de négoce, en provenance de sites comme Montebourg, reviennent avec des déchets inertes (bien autorisés pour ce site), ils peuvent parfaitement revenir avec des matériaux du site (blocs ou granulats) ou des matériaux recyclés.

Concernant l'impact carbone, le double fret permet de diminuer celui du site, en réduisant les rotations de camions, mais la massification et le transit des déchets inertes permettent aussi de réduire l'impact carbone des artisans locaux, qui feront moins de kilomètres pour déposer les matériaux, ce d'autant qu'ils seront incités (financièrement) à ne pas repartir à vide.

#### Matériaux recyclés – trafic routier

L'offre en matériaux recyclés reste, somme toute, relativement faible au regard de la production annuelle prévue (10 000 tonnes/an). Si ces matériaux alternatifs sont peu communs sur le marché, il n'est pas moins vrai qu'ils ont vocation à le devenir, dans un contexte de développement durable, d'économie circulaire et d'économie de la ressource minérale.

Le trafic routier induit est détaillé plus haut dans le document.

La mise en place de la Responsabilité Elargie des Producteurs, pour les matériaux du bâtiment, prévoit que ces derniers soient accueillis gratuitement sur les sites ayant adhéré à un éco-organisme agréé par le gouvernement. Le choix de l'éco-organisme relève de la prérogative de l'entreprise et les sites peuvent choisir de n'accueillir que des matériaux inertes issus de la filière bâtiment. L'éco-organisme « écominéro » ne gère d'ailleurs que les déchets inertes.

### Alternatives

La production de granulats s'est développée sur le site pour valoriser les matériaux abattus qui ne pouvaient pas être utilisés pour les blocs et moellons. La production première reste les blocs qui répondent à une demande commerciale de plus en plus forte et pouvant être assez éloignée. Rappelons que peu de sites sont susceptibles de fournir de tels matériaux.

Les matériaux blocs ont été utilisés pour la rade de Cherbourg, mais aussi pour du renforcement du trait de côte, quant à l'utilisation historique, les tours de Saint Vaast la Hougue et l'île de Tatihou, sont classées au patrimoine mondial de l'Unesco depuis juillet 2008, avec l'ensemble du réseau des fortifications Vauban.

Les remarques sur les alternatives 1 et 2 s'apparentent à de la stratégie d'entreprise, dont seule la société est décisionnaire et qui dépassent le cadre du dossier.

### Transport et rejet de CO2

Sur les outils de production électriques, ce point n'a pas été abordé dans le dossier, car on ne peut affirmer aujourd'hui que cela sera mis en place, ce qui ne veut pas dire pour autant que cet aspect ne fait pas l'objet d'une réflexion dans la société et que comme dans toute société, les choix se font selon une balance avantages/inconvénients et une budgétisation si la balance est positive.

Vis-à-vis des zones de chalandises, elles sont basées sur des données réelles. Le lieu de production est certes un des paramètres à prendre en compte, car effectivement le coût du granulat double tous les 40 km. Cependant les qualités et les utilisations souhaitées que l'on pourrait résumer par le bon produit au bon endroit sont à prendre en considération et rendent l'activité commerciale beaucoup moins binaire et plus concurrentielle.

Il a été répondu aux remarques sur le transport routier plus haut, avec des pistes de réflexion à avoir avec les élus concernés sur la D26. On peut cependant déplorer que les remarques faites jouent sur la peur et le conflit entre les usagers de la voie publique, tout en jetant l'opprobre sur les chauffeurs routiers au sens large.

### Tirs de mines

L'extension géographique du site va effectivement rapprocher les tirs de mines des habitations de la Campagne d'Argouge. Aucun relevé n'a jusqu'à présent été réalisé au droit de ces habitations.

Le plan de tir classiquement utilisé aujourd'hui présente des charges unitaires de 35 kg.

La formule de CHAPOT permet de prévoir les vitesses vibratoires en fonction de la distance des habitations, de la charge unitaire et d'un coefficient de massif.

Les résultats obtenus pour une charge unitaire de 35 kg et pour une distance de 190 m sont de 3,9 mm/s. Cette valeur est bien inférieure au seuil réglementaire qui correspond à une vitesse de 10 mm/s pondérée selon la réponse en fréquence du massif.

Il est bien évident que cette valeur théorique sera vérifiée lors des tirs de mines par la pose d'un sismographe au droit des habitations et que le responsable du site, prendra en compte, au-delà de la réglementation, le ressenti des habitants. Si nécessaire, le plan de tir, notamment la charge unitaire sera adaptée.

#### Eaux d'exhaures

La qualité des eaux de rejet respectera les seuils indiqués dans l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrière.

Vis-à-vis du protocole de mesure, il est arrivé que des prélèvements aient été effectués, à tort, dans le dernier bassin de décantation (plan d'eau), en l'absence de rejet, dans un souci de ne pas être en défaut d'analyse.

Le protocole de mesure et de suivi est maintenant bien établi, avec une annotation sur les conditions de prélèvements à remplir. Toutes les données et analyses seront consignées à la carrière et tenue à disposition de l'administration de tutelle.

#### Commentaires du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur prend note de l'ensemble des réponses du pétitionnaire à cette observation, très documentée, digne d'une personne de l'art, bien qu'anonyme.*

*L'anonymat du rédacteur prête à questionnement d'autant que l'analyse des propriétés du fichier joint au registre d'observation dématérialisé semble indiquer que ce document ait été rédigé par un membre d'une société concurrente au pétitionnaire. Si tel était le cas, les attendus aux questions, les analyses et les affirmations de cette observation deviendraient sujettes à caution. Dans ce cadre, le commissaire enquêteur a pris le parti de n'exploiter que les sujets non polémiques de cette contribution.*



• Observation N°3 :

Le projet semble respecter les normes tant sur le plan environnemental qu'économique.

Pas de réponse à apporter

Commentaires du commissaire enquêteur :

*Avis conforme*

• Observation N°4 :

Mme DUCHEMIN, habitante de Saint Pierre Eglise, et membre de l'APNE Cotentin Nature Qualité de vie insiste sur la recommandation de la MRAE concernant les bétons bitumineux, ainsi que sur le suivi écologique du site, suivi pour lequel l'APNE propose ses services.

Vis-à-vis des bétons bitumineux, la réponse a été formulée ci-dessus, en réponse à la question 9 du commissaire enquêteur. Une surveillance renforcée de la qualité inerte de ces matériaux sera apportée par le pétitionnaire : tests rapides systématique vis-à-vis des HAP par pack marker, prélèvements aléatoires pour analyses sur les apports, ces analyses intègrent notamment les HAP, polluants principaux des bétons bitumineux.

Rappelons que ces matériaux sont stockés sur la plateforme de stockage et non sur la zone d'extraction, et que, dans ce secteur les eaux de ruissellement rejoignent un bassin d'infiltration.

Toutes ces mesures ont un objectif de prévention pour limiter au maximum les risques de pollution des eaux. En cas de non-conformité, les matériaux seront soit repris immédiatement par le producteur (rechargés dans le camion d'apport) soit isolés des eaux de ruissellement (bâche étanche dessous et dessus), en attendant d'être évacués du site vers un centre conforme.

Par ailleurs, les responsables du site seraient ravis d'organiser une rencontre avec Mme DUCHEMIN, sur la carrière et d'y aborder la possibilité d'une collaboration sur les sujets faune flore.

Commentaires du commissaire enquêteur :

*Le commissaire enquêteur prend note des propositions du maître d'ouvrage envers Mme DUCHEMIN et l'APNE Cotentin, nature, qualité de vie.*

### 3.5. Bilan des observations et avis

Les réponses du pétitionnaire aux questions, recommandations et observations sont complètes et précises. Aussi, il paraît utile de recenser et de noter les différentes propositions et engagements exprimés tout au long du paragraphe 3 du présent rapport.

Le pétitionnaire propose :

- De compléter les mesures de prévention de pollutions liées au recyclage de bétons bitumineux suivantes :
  - La traçabilité des apports extérieurs,
  - L'accueil sur la plateforme ouest des bétons bitumineux, pour bloquer un éventuel transfert de polluant vers les eaux, en les fixant sur les particules argileuses des sols
  - Le test systématique pak marker (recherche des HAP) pour les bétons bitumineux et la procédure à suivre en cas de réaction positive.

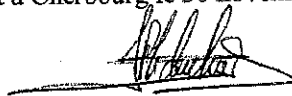
Par la réalisation d'une recherche des HAP lors des prélèvements trimestriels des eaux de rejet de la carrière.

- De compléter les points de contrôle des émergences sonores par une mesure au droit des habitations d'Argouges
- De participer à un dialogue avec les élus pour le traitement des sujets liés à la circulation des poids lourds associés à l'exploitation de la carrière.

Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à :

- Replanter des haies avant la destruction de nouvelles haies en mesure de réduction
- De mettre en place un registre de remarques au bénéfice des tiers et d'en faire la publicité.
- De se rapprocher de Mr LENGRONNE pour établir un dialogue et mieux prendre en compte ses remarques en matière de nuisances (son, vibrations, poussières).
- De réaliser la construction de l'aire étanche dans les 6 mois suivant l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, délai qui intègre les aléas climatiques pouvant perturber la mise en œuvre du béton.
- De mettre en place une information, sensibilisation à l'attention des chauffeurs, « de diminution de la vitesse aux abords des zones habitées ainsi que lors des croisements avec d'autres usagers, véhicules légers notamment ».
- D'organiser une rencontre avec Mme DUCHEMIN de l'APNE Cotentin, nature, qualité de vie sur la carrière et d'y aborder la possibilité d'une collaboration sur les sujets faune flore

Fait à Cherbourg le 30 novembre 2023



## PIECES JOINTES

1. L'arrêté préfectoral n°23-128-NB en date du 12 septembre 2023
2. Décision N° E23000044/14 du Tribunal Administratif de Caen en date du 29 Aout 2023
3. Affichage à l'entrée du site
4. Affichage dans les mairies
5. Copie des parutions dans les journaux
  - a. 1<sup>re</sup> parution :
    - i. La Presse de la Manche : 14 septembre 2023
    - ii. La Manche Libre : 16 septembre 2023
  - b. 2<sup>de</sup> parution :
    - i. La Presse de la Manche : 2 octobre 2023
    - ii. La Manche Libre : 7 octobre 2023
6. Délibérations des conseils municipaux et d'agglomération
  - a. Vic-sur-Mer
  - b. Saint-Pierre-Eglise
  - c. Fermanville
  - d. Varouville
  - e. Tocqueville
  - f. Théville
  - g. Agglomération du COTENTIN
7. Procès Verbal de Synthèse





**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 23-128-NB

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**  
**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GTM NORMANDIE CENTRE**  
**POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE L'AUTORISATION**  
**D'EXPLOITER LA « CARRIÈRE DE COSQUEVILLE » ET**  
**L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE MATÉRIAUX**  
**SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VICQ-SUR-MER**  
**(COMMUNE DÉLÉGUÉE DE COSQUEVILLE)**

**LE PRÉFET DE LA MANCHE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 512-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et R. 512-1 et suivants ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ;
- VU** le code minier et l'ensemble des textes pris pour son application ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 1995 modifié, autorisant la société TRAVAUX PUBLICS DU COTENTIN (TPC) à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche massive sur le territoire de la commune de Vicq-sur-Mer (commune déléguée de Cosqueville) ;

- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2022-147 du 12 septembre 2022 portant changement d'exploitant, la société TPC ayant fusionné avec la société GTM NORMANDIE CENTRE ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'impact déposé sur la plateforme Service-Public.fr le 21 décembre 2022 par la société GTM NORMANDIE CENTRE dont le siège social est situé 10 Boulevard Ferdinand de Lesseps à Rouen (76000) – portant sur le renouvellement et l'extension de la demande d'autorisation d'exploiter la « Carrière de Cosqueville » et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux situées sur le territoire de la commune de Vicq-sur-Mer (Cosqueville) ;
- VU** la suspension de délai de la phase d'examen le 1<sup>er</sup> mars 2023 et la réception des compléments le 7 mars 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 23-78 du 16 mai 2023, prolongeant la durée d'exploitation de la carrière d'un an soit jusqu'au 17 mai 2024 ;
- VU** la consultation des services en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU** l'avis délibéré n° 2023-4817 du 13 avril 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) transmis le 14 avril 2023 à la société GTM NORMANDIE CENTRE ;
- VU** la suspension de délai de la phase d'examen le 17 avril 2023 dans l'attente du mémoire en réponse ;
- VU** le mémoire en réponse de la société GTM NORMANDIE CENTRE reçu le 12 juin 2023 ;
- VU** le rapport de fin de la phase d'examen en date du 15 juin 2023 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie déclarant la recevabilité du projet ;
- VU** la décision en date du 29 août 2023 du président du tribunal administratif de Caen désignant un commissaire-enquêteur et un suppléant pour l'enquête relative au projet susvisé ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une **enquête publique sur les communes de Vicq-sur-Mer (siège de l'enquête) et Saint-Pierre-Eglise**, pendant une durée de 32 jours consécutifs, **du lundi 2 octobre 2023 (heure d'ouverture de l'enquête à 09h00) au vendredi 3 novembre 2023 inclus (heure de clôture de l'enquête à 17h00)**, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GTM NORMANDIE CENTRE pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la « Carrière de Cosqueville » et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux sur un périmètre d'une superficie globale de 8,2 ha sur la commune de Vicq-sur-Mer (commune déléguée de Cosqueville).

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à :

- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation sous la rubrique n° 2510-1, à enregistrement sous les rubriques n° 2515-1a et n° 2517-1 ;

- la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) soumises à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0-2 ;

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Philippe HERVIEU, responsable qualité environnement : [philippe.hervieu@vinci-construction.fr](mailto:philippe.hervieu@vinci-construction.fr) et de M. Thomas PERROTTE, responsable carrières : [thomas.perrotte@vinci-construction.fr](mailto:thomas.perrotte@vinci-construction.fr) de la société GTM NORMANDIE CENTRE ou par téléphone au 02.33.52.71.03.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique) au 02.33.75.47.80.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**Article 2 :** La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude d'impact ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale accompagnée du mémoire en réponse figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé dans les mairies de Vicq-sur-Mer et Saint-Pierre-Eglise. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis et tenus à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessous à titre indicatif :

<b>Mairie de Vicq-sur-Mer</b> (siège de l'enquête) 17 bis Village de Cosqueville 50330 Vicq-sur-Mer	Du lundi au mardi de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 Le mercredi de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00 Du jeudi au vendredi de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
<b>Mairie de Saint-Pierre-Eglise</b> 1 place de l'Abbé-Saint-Pierre 50330 Saint-Pierre-Eglise	Le lundi de 08h00 à 12h00 Du mardi au vendredi de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 15h00 Le samedi de 10h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

- sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/carriere-cosqueville>



**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins de la préfecture, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « La Presse de la Manche » et « La Manche Libre » ;

- affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Vicq-sur-Mer et Saint-Pierre-Eglise, ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage de la commune. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires ;

- affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, dans les mairies de Fermanville, Varouville, Tocqueville et Théville, dont la totalité ou une partie seulement du territoire se trouve dans un rayon proche du projet. Cette formalité sera également justifiée par un certificat établi par chacun des maires concernés ;

- affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format minimum 42 x 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le pétitionnaire.

Il sera également consultable ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> et sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registredemat.fr/carriere-cosqueville>

**Article 4 :** Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Jean-Philippe ANCKAERT, capitaine de vaisseau en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et M. Alain RENOUF, ingénieur travaux publics en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies de Vicq-sur-Mer et Saint-Pierre-Eglise aux dates et heures mentionnées ci-dessous, pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par ses soins :

Dates de permanences	Horaires	Lieux
Le lundi 2 octobre 2023 Le mercredi 18 octobre 2023 Le vendredi 3 novembre 2023	de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00	Mairie de Vicq-sur-Mer
Le mardi 10 octobre 2023 Le jeudi 26 octobre 2023	de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 15h00	Mairie de Saint-Pierre-Eglise

Ces observations pourront également être :

- consignées par écrit, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Vicq-sur-Mer et Saint-Pierre-Eglise mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;

– adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Vicq-sur-Mer – A l'attention de M. Jean-Philippe ANCKAERT, commissaire-enquêteur – Enquête publique sur la « Carrière de Cosqueville » – 50330 Vicq-sur-Mer. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire-enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Vicq-sur-Mer ;

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papiers tenus à la disposition du public en mairie de Vicq-sur-Mer et Saint-Pierre-Eglise seront consultables à la mairie de ces mêmes communes pendant toute la durée de l'enquête.

– adressées par voie électronique, du lundi 2 octobre 2023 (heure d'ouverture de l'enquête à 09h00) au vendredi 3 novembre 2023 (heure de clôture de l'enquête à 17h00), sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/carriere-cosqueville> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête ;

– adressées par courrier électronique, à l'adresse [pref-enquete-carriere-cosqueville@manche.gouv.fr](mailto:pref-enquete-carriere-cosqueville@manche.gouv.fr) seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

**Article 5 :** Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Vicq-sur-Mer, Saint-Pierre-Eglise, Fermanville, Varouville, Tocqueville et Théville et le conseil de la communauté d'agglomération Le Cotentin sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, consignera ses conclusions motivées qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet de la Manche le registre d'enquête, le dossier et les documents annexés, avec son rapport et ses conclusions.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

**Article 7 :** Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire et aux maires de Vicq-sur-Mer et Saint-Pierre-Eglise.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Vicq-sur-Mer et Saint-Pierre-Eglise, ainsi qu'à la préfecture de la

Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> durant ce même délai, ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/carriere-cosqueville>

**Article 8 :** À la suite de l'enquête publique, l'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Vicq-sur-Mer, Saint-Pierre-Eglise, Fermanville, Varouville, Tocqueville et Théville, le président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, le commissaire-enquêteur et le directeur de la société GTM NORMANDIE CENTRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 12 SEP. 2023

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Perline SERRE



Copie transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Cherbourg, 106 rue Emmanuel-Liais – 50100 Cherbourg
- M. le Directeur de SASU GTM NORMANDIE CENTRE, 10 boulevard Ferdinand de Lesseps  
– 76000 Rouen
- M. le Maire de Vicq-sur-Mer, 17 bis Village de Cosqueville – 50330 Vicq-sur-Mer
- M. le Maire de Fermanville, 5 la Heugue – 50840 Fermanville
- M. le Maire de Saint-Pierre-Eglise, 1 place de l'Abbé-Saint-Pierre – 50330 Saint-Pierre-Eglise
- Mme la Maire de Varouville, 43 rue de l'Église – 50330 Varouville
- Mme la Maire de Tocqueville, 27 rue Alexis-de-Tocqueville – 50330 Tocqueville
- Mme la Maire de Théville, 1 la Fourchette - 50330 Théville
- M. le président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, Hôtel Atlantique  
boulevard Félix-Amiot – 50100 Cherbourg-en-Cotentin
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche,  
477 boulevard de la Dollée – 50015 Saint-Lô Cedex
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
477 boulevard de la Dollée – 50000 Saint-Lô
- M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie  
délégation départementale de la Manche - service santé-environnement – Saint-Lô

Pour le Préfet,  
La Cheffe de bureau



Marylène LESOUEF

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

29/08/2023

N° E23000044 /14

le président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 03/08/2023, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Manche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande d'autorisation environnementale pour poursuivre l'exploitation de la "carrière de Cosqueville" et de ses installations de matériaux situés sur la commune de Vicq-sur-Mer ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 novembre 1993 ;

Vu les décrets n° 85-448 et n° 85-453 du 23 avril 1985 d'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Philippe ANCKAERT est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Alain RENOUF est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Manche, à M. Jean-Philippe ANCKAERT et à M. Alain RENOUF.

Fait à Caen, le 29/08/2023.

le président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Cette copie certifiée conforme à l'original,

Le greffier en chef,

David DUBOST

PJ 3 AFFICHAGE A L ENTREE DE L ACCES A LA CARRIERE





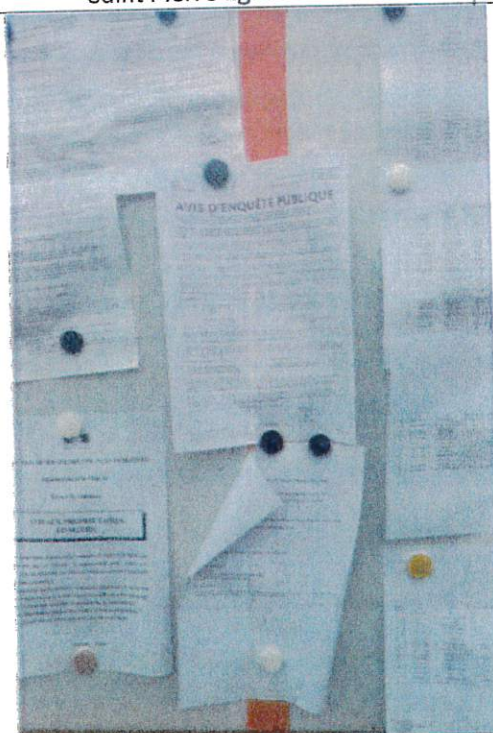
PJ 4 AFFICHAGE EN MAIRIES



Saint Pierre Eglise



TOCQUEVILLE



Vicq sur mer



FERMANVILLE



**EMPLOI SERVICES**

**Offres d'emploi**

**LA PRESSE DE LA MANCHE**  
recrute  
Contactez-nous  
au **02.33.97.16.32**  
ou par email  
abonnements@lapressedelamanche.fr

**PORTEUR(SE) DE JOURNAUX**  
Secteurs  
**Gonneville - Le Theil - Brillevast  
Théville - Carneville**  
Vous devez  
- Etre disponible entre 4 h et 7 h 30 du matin  
- 7 jours sur 7 - Habiter sur le secteur  
- Disposer d'un véhicule  
Pour vous  
- Une rémunération complémentaire garantie  
- Un statut d'indépendant

RECHERCHE dépanneur en chauffage pour entretien. - Entreprise Bellot, Tourlaville. Tél. 02.33.44.29.58.

RECHERCHE électricien bâtiment en CDI, coefficient : 250 minimum. - Entreprise BELLOT, Tourlaville. Tél. 02.33.44.29.58.

UN TRAIT DE CERISE, Les Pieux, recherche pâtissier(ère), 24 h/semaine pas d'horaires de nuit, sans coupure. Repos dimanche, lundi, fériés. - Tél. 07.61.85.69.80.

ENTREPRISE Nord Cotentin Spécialisée et qualifiée dans les travaux d'isolation extérieur, enduit façade neuf et rénovation hors peinture, recrute personnel confirmé ou débutant motivé. Salaire suivant compétence CDD peut évoluer vers CDI. Permis B obligatoire. Envoyer CV et lettre motivation à : launey.claudef@orange.fr ou contacter le 02.33.40.42.84.

DALMONT, Vasteville, recrute Menuisier polyvalent (H/F) autonome, 36 heures hebdomadaires. Rémunération selon compétences Contact par mail : acueille@dalmont.eu

Société spécialisée dans la vente et l'installation de poêles à bois et à granulés recrute poseur(se). Vous êtes autonome. Permis B obligatoire. Salaire motivant, horaires aménagés, CDI. Contactez le 06.63.59.51.07 ou par mail : chaleuretstyle@outlook.fr

ENTREPRISE Maurice, Gourbesville, Quettehou, recherche maçon, neuf et rénovation, permis de conduire exigé. - Tél. 06.13.83.30.51.

**Offres de services**

COTENTIN FERRAILLE débarrasse gratuitement tous genres de véhicules et ferraille. - Tél. 06.51.52.36.07.

Nos lecteurs ont la parole : la rubrique qui vous donne la parole. Transmettez vos commentaires : lecteurs@lapressedelamanche.fr

**BONNES AFFAIRES**

**Achète**

**TROC.COM CHERBOURG - TOURLAVILLE SERVICE DÉBARRAS / VIDE-MAISON.** Devis gratuit. Meubles, antiquité, vaisselles, bibelots, décorations, canapés, électroménager, or et bijoux. Dépôt-vente / achat cash / vente. - 212 A, rue des Chênes, 50110, Tourlaville. 02.33.23.60.50. cherbourg@troc.com

**BIJOUTERIE BECHET** à Valognes : nous rachetons ou transformons vos pièces ou bijoux en or. - Tél. 02.33.40.12.52.

ACHETONS meubles, bronzes, tableaux, pendules, argenterie, bijoux, miroirs, livres, bibelots, faïence, poterie, linges, objet de Chine, Japon... Curiosités et divers. Expertise, succession. - Nous contacter : 06.70.07.39.42, 02.33.40.05.52. Antiquités du Roule, 179, avenue de Paris, Cherbourg.

ACHAT-VENTE OR ET ARGENT, lingots, pièces et bijoux. EXPERTISE GRATUITE sans RV et sans engagement. Expertise à domicile sur RV. - COMPTOIR NATIONAL DE L'OR, 58, rue Albert-Mahieu, 50100 Cherbourg : cherbourg.or@gmail.com ou 09.83.09.44.98.

ACHAT, PIÈCES OR ET ARGENT, lingots, bijoux or, change monnaies, cartes postales, numismatique, expertise gratuite. - SA J. COULON, 53, rue Maréchal-Foch, Cherbourg. Tél. 02.33.20.08.27.

**Avis**

NOUS avons besoin de vous face la demande grandissante d'aide, vêtements, meubles, et tout ce qui peut être réutilisé, nous avons avec votre aide créé 8 emplois en CDI entièrement à notre charge, nous débarrassons maisons, greniers, y compris les encombrants sous réserve que notre travail corresponde à la marchandise récupérée. - Association Aide au Confort pour Tous, 32, rue de la Gare, 50760 Réville. Tél. 02.14.14.78.24.

Nos lecteurs ont la parole : la rubrique qui vous donne la parole. Transmettez vos commentaires : lecteurs@lapressedelamanche.fr

**ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES**

**AVIS ADMINISTRATIFS**

Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la « Carrière de Cosqueville » et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux situées sur le territoire de la commune de VICO-SUR-MER (commune déléguée de Cosqueville), présentée par la société GTM NORMANDIE CENTRE, 10, boulevard Ferdinand-de-Lesseps, 78000 Rouen.  
Par arrêté en date du 12 septembre 2023, est prescrite une enquête publique, d'une durée de 32 jours, qui se déroulera du lundi 2 octobre 2023 (ouverture de l'enquête à 09h00) au vendredi 3 novembre 2023 inclus (clôture de l'enquête à 17h00) à la mairie de VICO-SUR-MER (siège de l'enquête), 17 bis, Village de Cosqueville, 50330 VICO-SUR-MER et à la mairie de Saint-Pierre-Eglise, 1, place de l'Abbé-Saint-Pierre, 50330 SAINT-PIERRE-ÉGLISE.  
La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques n° 2510-1 (autorisation), n° 2515-1a et n° 2517-1 (enregistrement) et à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) n° 2.1.5.0-2 (déclaration).  
Le responsable du projet est la société GTM NORMANDIE CENTRE. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues par courriels auprès de M. Philippe HERVIEU : philippe.hervieu@vinci-construction.fr et M. Thomas PÉROTTE : thomas.perotte@vinci-construction.fr ou par téléphone au 02.33.52.71.03.  
Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique) au 02.33.75.47.80.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Elle figure ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et la mémoire en réponse parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.  
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- 1) sur support papier, dans les mairies indiquées ci-dessous et aux jours et heures habituels d'ouverture au public ; à titre indicatif :  
Mairie de VICO-SUR-MER (siège de l'enquête), 17 bis, Village de Cosqueville, 50330 VICO-SUR-MER ;  
Du lundi au mardi de 09h00 à 12h00, de 14h00 à 17h00 ;  
Le mercredi de 09h00 à 12h00, de 14h00 à 18h00 ;  
Du jeudi au vendredi de 09h00 à 12h00, de 14h00 à 17h00 ;  
Mairie de SAINT-PIERRE-ÉGLISE, 1, place de l'Abbé-Saint-Pierre, 50330 SAINT-PIERRE-ÉGLISE ;  
Le lundi de 08h00 à 12h00 ;  
Du mardi au vendredi de 08h00 à 12h00, de 13h30 à 15h00 ;  
Le samedi de 10h00 à 12h00 ;
  - 2) sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;
  - 3) sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/carriere-cosqueville>
- Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Jean-Philippe ANCKAERT, capitaine de vaisseau en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et M. Alain RENOUP, ingénieur travaux publics en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, qui se tiendront à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, dans les mairies de VICO-SUR-MER et SAINT-PIERRE-ÉGLISE, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

- Mairie de VICO-SUR-MER :  
- Le lundi 2 octobre 2023, de 09h00 à 12h00 ;  
- Le mercredi 18 octobre 2023, de 14h00 à 17h00 ;  
- Le vendredi 3 novembre 2023, de 14h00 à 17h00.
  - Mairie de SAINT-PIERRE-ÉGLISE :  
- Le mardi 10 octobre 2023, de 09h00 à 12h00 ;  
- Le jeudi 26 octobre 2023, de 13h30 à 15h00.
- Ces observations pourront également être :  
- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de VICO-SUR-MER et SAINT-PIERRE-ÉGLISE ;  
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de VICO-SUR-MER (50330) ;  
- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/carriere-cosqueville> ;  
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquete-carriere-cosqueville@manche.gouv.fr](mailto:pref-enquete-carriere-cosqueville@manche.gouv.fr)
- Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies de VICO-SUR-MER et SAINT-PIERRE-ÉGLISE, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-avis-avis> ainsi que sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registredemat.fr/carriere-cosqueville>.  
L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

**VIE DES ENTREPRISES**

SARL COTENTIN IMMOBILIER  
15, rue Maréchal-Foch  
50101 CHERBOURG-CEDEX

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à CHERBOURG-EN-COTENTIN 50100 des 24 août et 4 septembre 2023, enregistré à COULANGES le 9 septembre 2023, dossier 2023 00042778, référence 5004P04 2023 A 01680, LA SAS dénommée « LA RIVIERE BIS », au capital de 4.000 €, dont le siège social est à Urville-Nacqueville, 50460, 9, hameau La Rivière, 50460 LA HAGUE, immatriculée au RCS de CHERBOURG sous le numéro 884 005 869, N° de gestion 202000136, représentée par M<sup>me</sup> ALLAIS, a vendu à LA SARL dénommée AUK, un fonds de commerce de Débit de Boissons, café, bar, brasserie, pizzeria, restauration rapide, crêperie, salon de thé, vente de tous produits régionaux, organisation de réceptions, soirées, animations, séminaires, exploité à 9, hameau La Rivière, Urville-Nacqueville, 50460 LA HAGUE, moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) avec entrée en jouissance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.  
Les oppositions seront reçues à la SARL COTENTIN IMMOBILIER, 15, rue Maréchal-Foch à CHERBOURG-GRATEVILLE, dans les dix jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publicité au BODACC.

Pour unique insertion :  
A. LARDY

0165054  
OFFICE NOTARIAL DE LA BAIE AVRANCHES (Manche)  
AVRANCHES (Manche)  
PERCY-EN-NORMANDIE (Manche)

**DE FONDS DE COMMERCE**

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>me</sup> Romain LECORDIER, notaire à AVRANCHES (50300), sous le Vahubert, le 26 septembre 2023, enregistré à COULANGES le 11/09/2023, Réf 5004P04 2023 N 01816, M. Patrice Louis Dominique PANNETIER, retraité et M<sup>me</sup> Isabelle Monique Françoise BOUFFORT, commerçante, demeurant ensemble à AVRANCHES (50300), 16, rue Louis-Millet ont cédé à M<sup>me</sup> Dominique Juliette Nicole BOUFFORT, épouse de M. Marc Joseph Yvon LEGRET, demeurant à AVRANCHES (50300), 1, rue du Séminaire, un fonds de commerce de VENTE DE PRODUITS DIETÉTIQUES exploités à AVRANCHES (50300), 29, rue des Chapelliers pour laquelle M<sup>me</sup> Isabelle PANNETIER est identifiée sous le n° de SIREN 423 857 481 et immatriculé au ROS de COULANGES moyennant le prix principal de 66.280 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 65.280 € et au matériel pour 1.000 €. Le cessionnaire ou la propriétaire, à compter du 8 septembre 2023, et la jouissance rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude de M<sup>me</sup> Romain LECORDIER, notaire au sein de la SCP OFFICE NOTARIAL DE LA BAIE SITUÉ à AVRANCHES (50300), 8 bis, rue Vahubert, au plus tard dans les 10 jours de la dernière en date des publications ou domicile à été élu à cet effet.

Pour avis  
M<sup>me</sup> Romain LECORDIER

0165082  
Vous cherchez une voiture... Consultez nos Petites annonces !

Annonce : 02 33 97 16 16

**IMMOBILIER Maisons à vendre**



**BRIX** : 374.000 €, honoraires à la charge vendeur. Longère en pierre de 175 m<sup>2</sup> ; 4 chambres ; grand garage ; terrain : 6.300 m<sup>2</sup>. Classe Énergétique : B, indice 76 et Ges : A, indice 2. Angélique LAURENCE, IAD, Immatriculée au RSAC de Cherbourg sous le numéro 529 499 097 - 06.64.22.15.38.



**LE LOREY** : 297.000 €, honoraires à la charge vendeur. Maison : 182 m<sup>2</sup> ; 4 chambres ; grand garage et dépendances. Parc de 4.352 m<sup>2</sup>. Classe Énergétique : D, indice 182 et Ges : A, indice 5. Angélique LAURENCE, IAD, Immatriculée au RSAC de Cherbourg sous le numéro 529 499 097 - 06.64.22.15.38.



**CHERBOURG Quartier du Voeu** : 175.000 €, honoraires à la charge vendeur. Maison : 107 m<sup>2</sup>, 3 chambres ; garage accessible par le jardin. Parcelle : 200 m<sup>2</sup>. Classe Énergétique : D, indice 180 et Ges : D, indice 39. Angélique LAURENCE, IAD, Immatriculée au RSAC de Cherbourg sous le numéro 529 499 097 - 06.64.22.15.38.



**RAUVILLE-LA-BIGOT** : 279.000 €, honoraires à la charge vendeur. Maison : 177 m<sup>2</sup> ; 4 chambres ; terrain : 2.200 m<sup>2</sup>. Classe Énergétique : C, indice : 175 et Ges : A, indice 5. Angélique LAURENCE, IAD, Immatriculée au RSAC de Cherbourg sous le numéro 529 499 097 - 06.64.22.15.38.

Je loue  
Votre Petite Annonce avec photo en semaine : à partir de 6,50 €



**ENQUÊTES PUBLIQUES**

**PRÉFET DE LA MANCHE**

Secrétariat général Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la "Carrière de Cosqueville" et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux situés sur le territoire de la commune de VICO-SUR-MER (commune déléguée de COSQUEVILLE), présentée par la Société GTM NORMANDIE CENTRE, 10 bd Ferdinand de Lesseps 76000 ROUEN

Par arrêté en date du 12 septembre 2023, est prescrite une enquête publique, d'une durée de 32 jours, qui se déroulera du lundi 2 octobre 2023 (ouverture de l'enquête à 9h) au vendredi 3 novembre 2023 inclus (clôture de l'enquête à 17h) à la mairie de VICO-SUR-MER (siège de l'enquête), 17 bis Village de Cosqueville, 50330 VICO-SUR-MER et à la mairie de SAINT-PIERRE-EGLISE, 1 place de l'Abbé Saint-Pierre, 50330 SAINT-PIERRE-EGLISE.

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques n° 2510-1 (autorisation), n° 2515-1 et n° 2517-1 (enregistrement) et à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) n° 215.0-2 (déclaration).

Le responsable du projet est la Société GTM NORMANDIE CENTRE. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues par courriels auprès de M. Philippe HERVIEU : philippe.hervieu@gtm-construction.fr et M. Thomas PERROTTE : thomas.perrotte@gtm-construction.fr ou par téléphone au 02 33 52 71 03.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du Préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02 33 75 47 80).

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Elle figure ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et la mémoire en réponse parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du Préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- 1) Sur support papier, dans les mairies indiquées ci-dessous et aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :
  - Mairie de Vico-sur-Mer (siège de l'enquête), 17 bis Village de Cosqueville, 50330 VICO-SUR-MER : du lundi au mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, du jeudi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
  - Mairie de Saint-Pierre-Eglise, 1 place de l'Abbé Saint-Pierre, 50330 SAINT-PIERRE-EGLISE : le lundi de 8h à 12h, du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 15h, le samedi de 10h à 12h.
- 2) Sur un poste informatique, mis à la disposition du public, à la Préfecture de la Manche à SAINT-LO du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02 33 75 47 80.
- 3) Sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre.mt.fr/carriere-cosqueville>

Le Tribunal Administratif de CAEN a désigné M. Jean-Philippe ANCKAERT, capitaine de vaisseau en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et M. Alain RE-

NOUF, ingénieur travaux publics en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, qui se tiendront à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, dans les mairies de VICO-SUR-MER et SAINT-PIERRE-EGLISE, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

- Mairie de VICO-SUR-MER : le lundi 2 octobre 2023 de 9h à 12h, le mercredi 18 octobre 2023 de 14h à 17h, le vendredi 3 novembre 2023 de 14h à 17h.
- Mairie de SAINT-PIERRE-EGLISE : le mardi 10 octobre 2023 de 9h à 12h, le jeudi 26 octobre 2023 de 13h30 à 15h.

Ces observations pourront également être :

- Consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de VICO-SUR-MER et SAINT-PIERRE-EGLISE.
- Adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de VICO-SUR-MER (50330).
- Adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registre.mt.fr/carriere-cosqueville>
- Adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquete-carriere-cosqueville@manche.gouv.fr](mailto:pref-enquete-carriere-cosqueville@manche.gouv.fr)

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies de VICO-SUR-MER et SAINT-PIERRE-EGLISE, et à la Préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> ainsi que sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registre.mt.fr/carriere-cosqueville>

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du Préfet de la Manche.

Pour le Préfet,  
La Cheffe de service, Véronique Nail

**SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE**

**in Extenso**  
Société par actions simplifiée

**SCI 43 RUE SAINT NICOLAS**  
Société civile immobilière  
au capital de 61.000 €

**AVIS**  
L'Assemblée Générale du 30 juin 2023 a décidé de nommer en qualité de cocrétaire, à la place de M. Marie-Joëlle LEFANT, M. Cédric AUDIBERT demeurant 31 rue des Blancs Monts, 27400 AMFREVILLE-SUR-TON.

**Fabien LANGLOIS**  
13 place du Château  
50700 VALOGNES

**CESSION**  
DE FONDS DE COMMERCE  
Suivant acte authentique reçu par Maître Fabien LANGLOIS, Notaire à VALOGNES (50700), 13 place du Château, le 31 août 2023.

M. Alain Armand Pascal Hubert COTENET, et Mme Yolande Martine Christine LAUDOUËLLE, son épouse, demeurant ensemble à SOTTEVAST (50260), 12 rue de l'Ancienne Gare, ont cédé à la société dénommée BOUCHERIE SAUVADE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège est à SOTTEVAST (50260), 12 rue de l'Ancienne Gare, immatriculée au RCS de CHERBOURG sous le numéro 840 109 821.

Leur fonds de commerce de "Boucherie charcuterie sédentaire, traiteur plat du jour" qu'ils exploitaient à SOTTEVAST (50260), 12 rue de l'Ancienne Gare. Cette vente a été consentie au prix de cent cinquante mille euros (150.000 €) avec entrée en jouissance au 31 août 2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité, en la forme légale dans les 10 (dix) jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, en l'étude de Maître Fabien LANGLOIS, Notaire sus-nommé.

**AVOCATS**

**SELARL LEBAILLY - DUREL**  
Société d'Avocats  
646 route des Dignes  
Euphorbe  
14123 FLEURY-SUR-ORNE

**SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE DE MAINTENANCE**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 30.000 €  
Siège Social :  
OUISTREHAM (14)  
Bassin de Plaisance  
RCS Caen 382 063 006

**AVIS DE TRANSFERT SIEGE**  
Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 09/08/2023, les associés ont décidé, à effet du même jour, de transférer le siège social de OUISTREHAM (14), Bassin de Plaisance, pour le fixer à MANNEVILLE-LA-PIPARD (14), 1725 rue au Loup.

Les statuts seront modifiés en conséquence et la société sera désormais immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX.

Pour avis, la gérance

**C&C HOLDING**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100.000 €  
Siège social :  
7 rue de la Charrière  
14112 BEVILLE-BEUVILLE

**AVIS DE CONSTITUTION SARL**  
Aux termes d'un acte sous signature privée, signé électroniquement le 28 août 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : C&C HOLDING.

Siège social : 7 rue de la Charrière, 14112 BEVILLE-BEUVILLE.

Objet social : La société a pour objet en France et à l'étranger : « La prise de participations sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciale, financières, agricoles, immobilières ou autres ; toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratifs, comptables, techniques, commerciale, financier, ou autres. Elle peut réaliser toute opération qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social : 100.000 €.

Gérance : M. Cédric AUDIBERT demeurant 31 rue de la Charrière, 14112 BEVILLE-BEUVILLE.

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.

Pour avis, la gérance

**AVIS DE CONSTITUTION SCI**  
Aux termes d'un acte SSP en date à SAINT-AMAND-VILLAGES (50160), du 06/09/2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LOULINE.

Forme sociale : Société Civile Immobilière.

Siège social : Lot. Le Fief d'Aubigny, 32 rue Delphine Galland, 50160 SAINT-AMAND-VILLAGES.

Objet social : L'acquisition en France et à l'étranger d'immeubles et de tous droits immobiliers, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Durée : 99 ans.

Capital social : 1.000 €, constitué d'apports numéraires.

Gérance : M. Romain OZOUF demeurant Lot. Le Fief d'Aubigny, 32 rue Delphine Galland, 50160 SAINT-AMAND-VILLAGES.

Immatriculation au RCS de COUTANCES.

**in Extenso**  
Société par actions simplifiée

**OCBER**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 400.624 €  
Siège social :  
43 rue Saint-Nicolas  
50200 COUTANCES  
340 442 276 RCS Coutances

**AVIS**  
Le mandat de M. François RENAULT, Commissaire aux Comptes Titulaire et de Mme Christiane MAROUXEYAN, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'associé unique a, par décisions du 28 juillet 2023, décidé de ne pas renouveler ces mandats.

Mme Marie-Joëlle LEFANT, demeurant 31 rue des Blancs Monts, 27400 AMFREVILLE-SUR-TON, a été également nommée en qualité de Directrice Générale, et ce, pour une durée illimitée par décisions du Président du 28 juillet 2023.

**AVIS DE CONSTITUTION**  
Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 10 septembre 2023, à AGNEAUX.

Dénomination : ALBAZ IMMOBILIER.

Société par actions simplifiée.

Siège social : 147 chemin de la Foucaillière, 50180 AGNEAUX.

Objet : La transaction d'immeubles et de fonds de commerces, le conseil en immobilier auprès de particuliers ou de professionnels, la gestion immobilière, le syndicat de copropriété. A titre accessoire l'acquisition, la vente et la gestion locative ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers détenus directement ou indirectement par la participation au capital de personne morale.

Durée de la société : 99 ans.

Capital social fixe : 1.000 €, divisé en 1.000 actions de 1 € chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Cession soumise à l'accord préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de son inscription en compte de ses actions. Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix.

A été nommée Présidente : Mme Anandine Isabelle Jeanette GUILAINE, 147 chemin de la Foucaillière, 50180 AGNEAUX.

La société sera immatriculée au RCS COUTANCES.

Pour avis,

**Notaires**

**AVENANT CONTRAT LOCATION-GERANCE**  
Suivant acte en date du 17 avril 2021 reçu par Maître FONTY, Notaire à AGON-COUTAINVILLE.

M. David Noël Pierre Jacques BOUTARD, demeurant à AGON-COUTAINVILLE (50230), 97 rue d'Agon, né à PARIS 8e Arrondissement (75008) le 3 avril 1987, immatriculé au RCS de COUTANCES sous le numéro 392 004 099, a donné en location-gérance à Mme Caroline Catherine Martine VERSAL, demeurant à AGON-COUTAINVILLE (50230), 97 rue d'Agon, née à GRANVILLE (50400) le 30 décembre 1989,

un fonds de fabrication et vente alimentaires à emporter à titre sédentaire, vente de boissons groupe 1, 2, 3 et 4 sis à BLAINVILLE-SUR-MER, la plage de Gonnevill, connu sous l'enseigne "LA CABBAN".

Par acte en date du 11 septembre 2023 reçu par Maître FONTY, Notaire à AGON-COUTAINVILLE, le loueur et le locataire-gérant susnommés conviennent de modifier ledit contrat de location-gérance en ajoutant une clause de tacite reconduction à la location-gérance pour des périodes d'égalité durées à la période initiale de 3 ans et de préciser que ledit contrat a commencé à courir à la date de bail solé à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023. En conséquence, il se renouvellera par tacite reconduction le 1er janvier 2024 pour une période de 3 ans.

**Notaires**

**AVENANT CONTRAT LOCATION-GERANCE**  
Suivant acte en date du 17 avril 2021 reçu par Maître FONTY, Notaire à AGON-COUTAINVILLE.

M. David Noël Pierre Jacques BOUTARD, demeurant à AGON-COUTAINVILLE (50230), 97 rue d'Agon, né à PARIS 8e Arrondissement (75008) le 3 avril 1987, immatriculé au RCS de COUTANCES sous le numéro 392 004 099, a donné en location-gérance à Mme Caroline Catherine Martine VERSAL, demeurant à AGON-COUTAINVILLE (50230), 97 rue d'Agon, née à GRANVILLE (50400) le 30 décembre 1989,

un fonds de fabrication et vente alimentaires à emporter à titre sédentaire, vente de boissons groupe 1, 2, 3 et 4 sis à BLAINVILLE-SUR-MER, la plage de Gonnevill, connu sous l'enseigne "LA CABBAN".

Par acte en date du 11 septembre 2023 reçu par Maître FONTY, Notaire à AGON-COUTAINVILLE, le loueur et le locataire-gérant susnommés conviennent de modifier ledit contrat de location-gérance en ajoutant une clause de tacite reconduction à la location-gérance pour des périodes d'égalité durées à la période initiale de 3 ans et de préciser que ledit contrat a commencé à courir à la date de bail solé à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023. En conséquence, il se renouvellera par tacite reconduction le 1er janvier 2024 pour une période de 3 ans.

**Notaires**

**AVENANT CONTRAT LOCATION-GERANCE**  
Suivant acte en date du 17 avril 2021 reçu par Maître FONTY, Notaire à AGON-COUTAINVILLE.

M. David Noël Pierre Jacques BOUTARD, demeurant à AGON-COUTAINVILLE (50230), 97 rue d'Agon, né à PARIS 8e Arrondissement (75008) le 3 avril 1987, immatriculé au RCS de COUTANCES sous le numéro 392 004 099, a donné en location-gérance à Mme Caroline Catherine Martine VERSAL, demeurant à AGON-COUTAINVILLE (50230), 97 rue d'Agon, née à GRANVILLE (50400) le 30 décembre 1989,

un fonds de fabrication et vente alimentaires à emporter à titre sédentaire, vente de boissons groupe 1, 2, 3 et 4 sis à BLAINVILLE-SUR-MER, la plage de Gonnevill, connu sous l'enseigne "LA CABBAN".

Par acte en date du 11 septembre 2023 reçu par Maître FONTY, Notaire à AGON-COUTAINVILLE, le loueur et le locataire-gérant susnommés conviennent de modifier ledit contrat de location-gérance en ajoutant une clause de tacite reconduction à la location-gérance pour des périodes d'égalité durées à la période initiale de 3 ans et de préciser que ledit contrat a commencé à courir à la date de bail solé à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023. En conséquence, il se renouvellera par tacite reconduction le 1er janvier 2024 pour une période de 3 ans.

**AVOCATS**

**SELARL LEBAILLY - DUREL**  
Société d'Avocats  
646 route des Dignes  
Euphorbe  
14123 FLEURY-SUR-ORNE

**POSTAGALENE**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 30.000 €  
Siège Social :  
MANNEVILLE-LA-PIPARD (14)  
1725 rue au Loup  
RCS Lisieux 382 063 006

**AVIS DE MODIFICATIONS**  
Aux termes d'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/03/2023, les associés, ont décidé à effet du même jour :

- De transformer la Société à Responsabilité Limitée en Société Civile, sans création d'un être moral nouveau.
- De modifier la dénomination sociale advenant SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE DE MAINTENANCE qui devient POSTAGALENE.
- De confirmer le mandat en qualité de gérant, sans limitation de durée, M. Thierry BOURGEOIS demeurant à MANNEVILLE-LA-PIPARD (14), 1725 rue au Loup.
- De modifier l'objet social qui devient le suivant : « La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales ou autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci.
- La propriété, l'acquisition, la vente, la gestion et l'administration, l'exploitation par tous modes, la location de biens immobiliers - tous immeubles bâtis ou non bâtis -, de droits immobiliers et de valeurs mobilières, - l'achat et la vente de tous immeubles entiers ou par lots, - la gestion de son portefeuille de titres de participations, - le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières, l'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de tous immeubles bâtis ou non bâtis, - et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et aux biens dont il s'agit, en ce compris la conclusion d'emprunts, l'affectation et l'hypothèque des biens en cause à titre de garantie desdits emprunts, le cautionnement hypothécaire, à condition que ces opérations n'aient pas le caractère civil de la Société ».
- De transférer le siège social de OUISTREHAM (14), Bassin de Plaisance à MANNEVILLE-LA-PIPARD (14), 1725 rue au Loup.

La durée de la société et la durée de l'exercice social sont inchangées. La société qui était immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le n° 382 063 006, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX.

Pour avis, la gérance

**Notaires**

**SELARL HÉLÈNE ALLIX & SOPHIE PACARY**  
Notaires  
74 avenue des Pins  
50230 AGON-COUTAINVILLE

**CLOTURE DE LIQUIDATION**  
Aux termes d'une décision en date du 24/08/2023, l'associé unique de la société civile immobilière en liquidation S.C.I. LE GRILLON au capital de 66.677,77 €, dont le siège social est fixé à AGON-COUTAINVILLE (50230), 33 rue du Feugré - Le Grillon, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 390 650 389, a approuvé les comptes de liquidation, dont quitus au liquidateur M. Pascal GLEMET demeurant 33 rue du Feugré, 50230 AGON-COUTAINVILLE et prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS de COUTANCES.

**Notaires**

**SELARL HÉLÈNE ALLIX & SOPHIE PACARY**  
Notaires  
74 avenue des Pins  
50230 AGON-COUTAINVILLE

**CLOTURE DE LIQUIDATION**  
Aux termes d'une décision en date du 24/08/2023, l'associé unique de la société civile immobilière en liquidation S.C.I. LE GRILLON au capital de 66.677,77 €, dont le siège social est fixé à AGON-COUTAINVILLE (50230), 33 rue du Feugré - Le Grillon, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 390 650 389, a approuvé les comptes de liquidation, dont quitus au liquidateur M. Pascal GLEMET demeurant 33 rue du Feugré, 50230 AGON-COUTAINVILLE et prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS de COUTANCES.

**Notaires**

**SELARL HÉLÈNE ALLIX & SOPHIE PACARY**  
Notaires  
74 avenue des Pins  
50230 AGON-COUTAINVILLE

**TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT** (greffe de départ)  
Par Assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2023, les associés de la Société SCI 24 RUE IVAN TOURGUENIEV, société civile au capital de 345 €, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 411 615 636, ont décidé de transférer, à compter le 1er septembre 2023, le siège social fixé à LIVAROT-PAVY-D'ANGE (14140), Laiterie chemin de l'Eglise, Le Mesnil-Durand à la nouvelle adresse suivante : La Maguelie, SAINT-JORY-LAS-BLOUX (21600).

L'article 4 des statuts a été modifié.

Pour avis, RCS Lisieux

**Notaires**

**SELARL LEBAILLY - DUREL**  
Société d'Avocats  
FLEURY-SUR-ORNE (14123)  
646 route des Dignes  
Euphorbe - BP 36

**HOLDING DES FORGES**  
Société Civile  
au capital de 10.000 €  
Siège social : ESSON (14)  
2 rue de la Forge  
RCS Caen 838 416 212

**CAPITAL SOCIAL**  
Aux termes d'une délibération du 12/07/2023, les associés ont décidé, à effet du même jour, d'augmenter le capital social d'une somme de 595.000 € afin de le porter de 10.000 € à 605.000 € par création de 59.500 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune. Le capital social s'élève en conséquence à la somme de 605.000 € divisé en 60.500 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 € chacune. Les statuts sont modifiés en conséquence.

Pour insertion, la gérance

**Notaires**

**SELARL HÉLÈNE ALLIX & SOPHIE PACARY**  
Notaires  
74 avenue des Pins  
50230 AGON-COUTAINVILLE

**CLOTURE DE LIQUIDATION**  
Aux termes d'une décision en date du 24/08/2023, l'associé unique de la société civile immobilière en liquidation S.C.I. LE FEUGRE au capital de 52.899,81 €, dont le siège social est fixé à AGON-COUTAINVILLE (50230), 33 rue du Feugré, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 390 659 969, a approuvé les comptes de liquidation, dont quitus au liquidateur M. Pascal GLEMET demeurant 33 rue du Feugré 50230 AGON-COUTAINVILLE, et prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS de COUTANCES.

**Notaires**

**SELARL HÉLÈNE ALLIX & SOPHIE PACARY**  
Notaires  
74 avenue des Pins  
50230 AGON-COUTAINVILLE

**CLOTURE DE LIQUIDATION**  
Aux termes d'une décision en date du 24/08/2023, l'associé unique de la société civile immobilière en liquidation S.C.I. LE GRILLON au capital de 66.677,77 €, dont le siège social est fixé à AGON-COUTAINVILLE (50230), 33 rue du Feugré - Le Grillon, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 390 650 389, a approuvé les comptes de liquidation, dont quitus au liquidateur M. Pascal GLEMET demeurant 33 rue du Feugré, 50230 AGON-COUTAINVILLE et prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS de COUTANCES.

**Notaires**

**SELARL HÉLÈNE ALLIX & SOPHIE PACARY**  
Notaires  
74 avenue des Pins  
50230 AGON-COUTAINVILLE

**CLOTURE DE LIQUIDATION**  
Aux termes d'une décision en date du 24/08/2023, l'associé unique de la société civile immobilière en liquidation S.C.I. LE GRILLON au capital de 66.677,77 €, dont le siège social est fixé à AGON-COUTAINVILLE (50230), 33 rue du Feugré - Le Grillon, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 390 650 389, a approuvé les comptes de liquidation, dont quitus au liquidateur M. Pascal GLEMET demeurant 33 rue du Feugré, 50230 AGON-COUTAINVILLE et prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS de COUTANCES.

**Notaires**

**SELARL HÉLÈNE ALLIX & SOPHIE PACARY**  
Notaires  
74 avenue des Pins  
50230 AGON-COUTAINVILLE

**TRANSFERT DE SIEGE HORS RESSORT** (greffe de départ)  
Par Assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2023, les associés de la Société SCI 24 RUE IVAN TOURGUENIEV, société civile au capital de 345 €, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 411 615 636, ont décidé de transférer, à compter le 1er septembre 2023, le siège social fixé à LIVAROT-PAVY-D'ANGE (14140), Laiterie chemin de l'Eglise, Le Mesnil-Durand à la nouvelle adresse suivante : La Maguelie, SAINT-JORY-LAS-BLOUX (21600).

L'article 4 des statuts a été modifié.

Pour avis, RCS Lisieux

**Notaires**

**SELARL HÉLÈNE ALLIX & SOPHIE PACARY**  
Notaires  
74 avenue des Pins  
50230 AGON-COUTAINVILLE

**PHARMACIE DES JONQUILLES**  
Société d'Exercice libéral à responsabilité limitée  
au capital de 10.010 €  
Siège social : FPS (14)  
13 place des Jonquilles  
833 063 084 RCS Caen

**CAPITAL SOCIAL**  
Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mai 2023 et du procès-verbal de la gérance en date du 2 août 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 1.770 €, pour être ramené de 11.780 € à 10.010 € par rachat et annulation de 177 parts sociales appartenant à certains associés. La modification des statuts appelle la publication des mentions autorisation publiques et relatives au capital social suivantes :

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**  
- Ancienne mention :  
Le capital social est fixé à onze mille sept cent quatre-vingts euros (11.780 €).

- Nouvelle mention :  
Le capital social est fixé à dix mille dix euros (10.010 €).

Pour avis, la gérance



ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

VIE DES ENTREPRISES

SCP THOUROUZE VIMOND ORY DANJOU  
Notaires associés  
GRANVILLE (50400)  
9, rue Clément-Desmoulins  
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL  
Dénomination : BEAULIEU IMMOBILIER  
Forme : SCI  
Capital social : 70.000 €  
Siège social : 218, rue Joachim-du-Bellay  
50400 GRANVILLE  
879 759 520 RCS de COUTANCES

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 2023, le gérant a décidé de transférer le siège social au 180, rue Victor-Hugo, 50320 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS.  
Mention sera portée au RCS de COUTANCES.  
0166477

Transmettez votre annonce avant midi, elle paraîtra dès le lendemain dans votre quotidien.

02.33.97.16.16  
LA PRESSE DE LA MANCHE

CERFRANCE

AVIS  
Suivant acte sous seing privé en date du 14/09/2023, il a été constitué une Société Civile régie par les articles 1832 à 1873-1 du Code civil.  
Dénomination : SC LI CHARUEL  
Siège social : 37, rue du Jardin, Saint-Martin-de-Landelles, 50730 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUEÛ.  
Capital social : 2 000 €, en numéraire.  
Objet : Détention et gestion de participations, HOLDING.  
Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS.  
M. et Mme CHARUEL, Lolo et Isabelle demeurant ensemble 37, rue du Jardin, Saint-Martin-de-Landelles, 50730 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUEÛ, sont nommés statutairement gérants sans limitation de durée.  
Les cessions de parts sociales entre associés sont libres. Toute autre cession de parts sociales devra être agréée par décision extraordinaire des associés.  
Immatriculation : RCS COUTANCES (93)  
Pour avis, la gérance.  
0165164

CERFRANCE

AVIS  
Suivant acte sous seing privé en date du 14/09/2023, il a été constitué une Société Civile régie par les articles 1832 à 1873-1 du Code civil.  
Dénomination : SC DHC  
Siège social : La Bas-Plessais, 50730 SAINT-BRICE-DE-LANDELLES.  
Capital social : 2 000 €, en numéraire.  
Objet : Détention et gestion de participations, HOLDING.  
Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS.  
M. David CHARUEL, demeurant Le Bas-Plessais, 50730 SAINT-BRICE-DE-LANDELLES, est nommé statutairement gérant sans limitation de durée.  
Les cessions de parts sociales entre associés sont libres. Toute autre cession de parts sociales devra être agréée par décision extraordinaire des associés.  
Immatriculation : RCS COUTANCES (50)  
Pour avis, la gérance.  
0166125

AVIS ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Manche  
Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la « Carrière de Cosqueville » et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux situées sur le territoire de la commune de VICO-SUR-MER (commune déléguée de Cosqueville), présentée par la société GTM NORMANDIE CENTRE, 10, boulevard Ferdinand-de-Lesseps, 76000 ROUEN.  
Par arrêté en date du 12 septembre 2023, est prescrite une enquête publique, d'une durée de 32 jours, qui se déroulera du lundi 2 octobre 2023 (ouverture de l'enquête à 9 h 00) au vendredi 3 novembre 2023 inclus (clôture de l'enquête à 17 h 00) à la mairie de VICO-SUR-MER (siège de l'enquête), 17 bis, Village de Cosqueville, 50330 VICO-SUR-MER et à la mairie de SAINT-PIERRE-ÉGLISE, 1, place de l'Abbé-Saint-Pierre, 50330 SAINT-PIERRE-ÉGLISE.  
La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques n° 2510-1 (autorisation), n° 2515-1a et n° 2517-1 (enregistrement) et à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) n° 2.1.5.0-2 (déclaration).  
Le responsable du projet est la société GTM NORMANDIE CENTRE. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues par courriel auprès de M. Philippe HERVIEU : philippe.hervieu@vinci-construction.fr et M. Thomas PÉROTTE : thomas.perotte@vinci-construction.fr ou par téléphone au 02.33.75.47.80.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique) au 02.33.75.47.80.  
Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Elle figure ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et le mémoire en réponse parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.  
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.  
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- 1) sur support papier, dans les mairies indiquées ci-dessous et aux jours et heures habituels d'ouverture au public : à titre indicatif, Mairie de VICO-SUR-MER (siège de l'enquête) 17 bis, Village de Cosqueville, 50330 VICO-SUR-MER : Du lundi au mardi, de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures ; Le mercredi, de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures ; Du jeudi au vendredi, de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures. Mairie de SAINT-PIERRE-ÉGLISE, 1, place de l'Abbé-Saint-Pierre, 50330 SAINT-PIERRE-ÉGLISE : Le lundi, de 8 à 12 heures ; Du mardi au vendredi, de 8 à 12 heures et de 13 h 30 à 15 heures ; Le samedi, de 10 à 12 heures ;
- 2) sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 à 17 heures (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;
- 3) sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/carriers-cosqueville>

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Jean-Philippe ANCKAERT, capitaine de vaisseau en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et M. Alain RENOUF, ingénieur travaux publics en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, qui se tiendront à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, dans les mairies de VICO-SUR-MER et SAINT-PIERRE-ÉGLISE, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

- Mairie de VICO-SUR-MER :
    - Le lundi 2 octobre 2023, de 9 à 12 heures ;
    - Le mercredi 18 octobre 2023, de 14 à 17 heures ;
    - Le vendredi 3 novembre 2023, de 14 à 17 heures.
  - Mairie de SAINT-PIERRE-ÉGLISE :
    - Le mardi 10 octobre 2023, de 9 à 12 heures ;
    - Le jeudi 26 octobre 2023, de 13 h 30 à 15 heures.
- Ces observations pourront également être :  
- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de VICO-SUR-MER et SAINT-PIERRE-ÉGLISE ;  
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de VICO-SUR-MER (50330) ;  
- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/carriers-cosqueville> ;  
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquete-carriers-cosqueville@manche.gouv.fr](mailto:pref-enquete-carriers-cosqueville@manche.gouv.fr)
- Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies de VICO-SUR-MER et SAINT-PIERRE-ÉGLISE, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-avis-avis> ainsi que sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registredemat.fr/carriers-cosqueville>.

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet  
La Chetive de service  
Véronique NAEI.

EMPLOI SERVICES

Offres d'emploi

AUBERT PEINTURE  
Equeurdeville cherche peintre qualifié(e) sérieux(se) et motivé(e) semaine en 4 jours, salaire motivant CDD voir CDI envoyez votre CV à aubert.lau rent114@orange.fr ou au 06.84.07.12.85.

S'abonner à La Presse de la Manche : 02.33.97.16.16

Offres de services

LN Rénovation de votre habitat. Réparation de toiture. Peinture intérieure et extérieure. Résine, hydrofuge sur toiture. Nettoyage : toiture, façade, dallage. Intervention sous 48 h. - 33 bis, rue Roger-Salengro, Cherbourg-en-Cotentin, 06.31.50.50.74, 09.54.46.37.67. Ln.peinture.renova tion@gmail.com

COTENTIN FERRAILLE débarrasse gratuitement tous genres de véhicules et ferraille. - Tél. 06.51.52.36.07.

Toutes les bonnes affaires sont dans votre quotidien

publicité LA PRESSE DE LA MANCHE  
0233971610

Sorties LUTOS BELOTES LA PRESSE DE LA MANCHE  
NOS PAGES LORSBIS : lundi - mardi - mercredi - jeudi - samedi  
LE PROGRAMME DES CINÉMAS : mercredi  
LA SÉLECTION DU WEEK-END : samedi  
LES IDÉES DE SORTIES DU DIMANCHE : dimanche

BONNES AFFAIRES

Achète

BIJOUTERIE BECHET à Valognes : nous rachetons ou transformons vos pièces ou bijoux en or. - Tél. 02.33.40.12.52.

ACHAT, PIÈCES OR ET ARGENT, lingots, bijoux or, change monnaies, cartes postales, numismatique, expertise gratuite. - SA J. COULON, 53, rue Maréchal-Foch, Cherbourg. Tél. 02.33.20.08.27.

ACHAT-VENTE OR ET ARGENT, lingots, pièces et bijoux. EXPERTISE GRATUITE sans RV et sans engagement. Expertise à domicile sur RV. - COMPTOIR NATIONAL DE L'OR, 58, rue Albert-Mahieu, 50100 Cherbourg : cherbourg.or@gmail.com ou 09.83.09.44.98.

TROC.COM CHERBOURG - TOURLAVILLE SERVICE DÉBARRAS / VIDE-MAISON. Devis gratuit. Meubles, antiquité, vaisselles, bibelots, décorations, canapés, électroménager, or et bijoux. Dépôt-vente / achat cash / vente. - 212 A, rue des Chènes, 50110, Tourlaville. 02.33.23.80.50. cherbourg@troc.com

AGHETONS meubles, bronzes, tableaux, pendules, argenterie, bijoux, miroirs, livres, bibelots, faïence, poterie, linge, objet de Chine, Japon... Curiosités et divers. Expertise, succession. - Nous contacter : 06.70.07.39.42, 02.33.40.05.52. Antiquités du Roule, 179, avenue de Paris, Cherbourg.

Divers

MAGNÉTISEUSE douleurs, peau, tendinite, Rocheville. - Tél. 07.72.04.76.54.

Avis

NOUS avons besoin de vous face la demande grandissante d'aide, vêtements, meubles, et tout ce qui peut être réutilisé, nous avons avec vote aide créé 8 emplois en CDI entièrement à notre charge, nous débarrassons maison, greniers, y compris les encombrants sous réserve que notre travail corresponde à la marchandise récupérée. - Association Aide au Confort pour Tous, 32 rue de la Gars, 50760 Réville. Tél. 02.14.14.78.24.

réagissez à l'info  
[lecteur@lapressedelemanche.fr](mailto:lecteur@lapressedelemanche.fr)

IMMOBILIER  
Je loue  
LOUE maison, centre d'Occuteville, 2 chambres + petit jardin : 710 €/mois. - Tél. 06.15.38.02.67.

TOUS LES CONTACTS

- Abonnements 02 33 97 16 32
- Publicité 02 33 97 16 10
- Rédaction 02 33 97 16 20
- Petites Annonces 02 33 97 16 16

LA PRESSE DE LA MANCHE





PI6

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET D AGGLOMERATION

- a. Vic-sur-Mer
- b. Saint-Pierre-Eglise
- c. Fermanville
- d. Varouville
- e. Tocqueville
- f. Théville
- g. Agglomération du COTENTIN



Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

**COMMUNE DE VICQ-SUR-MER**

**DELIBERATION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 11 octobre 2023**  
**D2023/10/038**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

**PRESENTS :** M. Richard LETERRIER (Maire),  
Antoine AMBROIS, Elodie ARONDEL, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE,  
Mary DESMARES, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Alexia LAINE, Jean-Noël  
LARONCHE, François LEPESQUEUX, Elodie LEPETIT, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Céline PLANQUE,  
Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :**

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Dominique HAUCHECORNE

**OBJET :**

**ENQUETE PUBLIQUE - CARRIERE DE COSQUEVILLE**

**EXPOSE :**

**RICARD LETERRIER**, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, doit demander l'avis du conseil municipal entre le 2 octobre 2023 et le samedi 18 novembre 2023 concernant l'enquête publique, du lundi 2 octobre au 3 novembre 2023, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **GTM NORMANDIE CENTRE** pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Cosqueville et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux sur la commune de Vicq-sur-Mer

**Note de synthèse du projet :**

**1) Caractéristiques du projet :**

La demande est sollicitée par la société **GTM NORMANDIE CENTRE**. La société **TPC** détentrice de l'autorisation initiale a fusionnée avec **GTM NORMANDIE CENTRE** en juin 2021. L'autorisation a été transférée le 12 septembre 2022.

La carrière exploite du granite pour la production de blocs, de moellons ne nécessitant pas de passage dans une installation de traitement, et de granulats nécessitant un traitement par concassage-criblage. Cette carrière est le dernier site d'extraction de granit pour la production de blocs et granulats dans le Cotentin.

Les matériaux commercialisés sont et seront utilisés dans le domaine des travaux publics (collectivités locales) et privés :

- Pour des enrochements dans le cadre d'aménagements portuaires, fluviaux maritimes, ouvrages d'art. La zone de chalandise est de l'ordre de 250 kms
- Pour l'aménagement de voiries et réseaux divers, dans un rayon de 40 kms autour de la carrière.

Le projet correspond à une demande de renouvellement et d'extension du périmètre d'autorisation qui porte sur une superficie globale de 8.2 ha. L'extension du périmètre d'exploitation se déroulera dans la continuité de l'exploitation actuelle en l'étendant vers le nord et le sud. Aucun approfondissement n'est sollicité : la cote minimale d'extraction restera située à 7 m NGF.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur du gisement de 20 à 22 mètres
- Volume de gisement exploitable : 239 500 m3

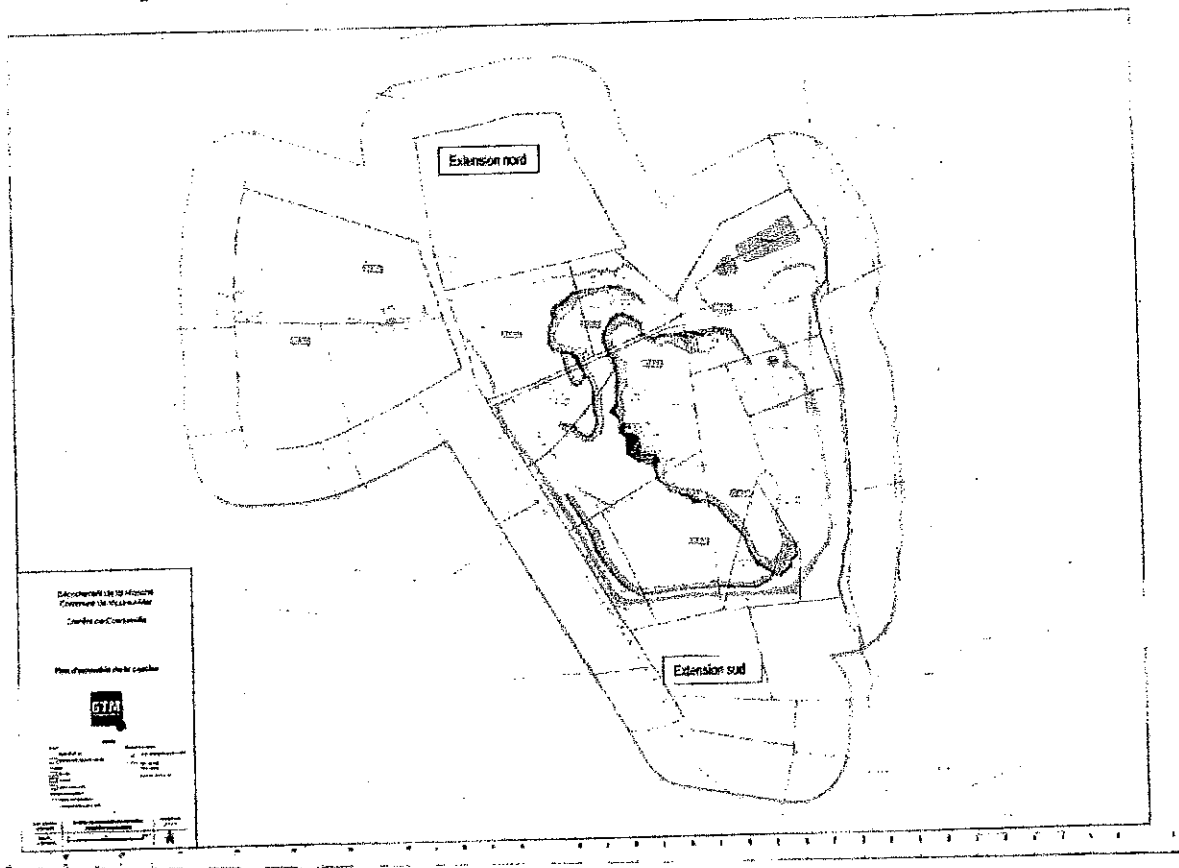
- Répartition du gisement exploitable : 154 100 m<sup>3</sup> sur l'extension et 85 400 m<sup>3</sup> sur le renouvellement
- Masse volumique en place : gisement 2.6t/m<sup>3</sup>
- Masse totale de matériaux à extraire : 622 700 tonnes

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Cosqueville doit être en adéquation avec différents plans et programmes locaux basés sur le socle législatif et réglementaire. Le projet est compatible avec tous les plans et programmes applicables au secteur d'étude.

## 2) Emprise de la carrière :

Le récapitulatif des surfaces demandées en renouvellement et en extension est :

- Surface demandée en renouvellement : 66 390 m<sup>2</sup>
- Surface demandée en extension : 15 681 m<sup>2</sup>
- Surface globale du projet demandé en autorisation : 82 071 m<sup>2</sup>



## 3) Etude impact et de danger :

### - HABITATION et POPULATION

- o Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : faible
  - Sur les 6 communes du rayon d'affichage, l'organisation générale territoriale est représentative d'un milieu rural à faible densité (de l'ordre de 90 hab/km<sup>2</sup>, contre 118 hab/km<sup>2</sup> en moyenne en France métropolitaine. A proximité immédiate de la carrière, il n'y a pas d'habitation. Le hameau le plus proche se situe à 250 m au sud de l'emprise actuelle (2 foyers de la Campagne d'Argouges) La carrière se trouve dans un secteur à faible densité où les habitations se trouvent à des distances relativement éloignées de la carrière.

### - EMISSIONS SONORES - contrôle du suivi des émissions sonores réalisé tous les trois ans

- o Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : faible
  - Fonctionnement uniquement diurne de 7h00 à 19h00 voire 7h00 à 22h00 exceptionnellement
  - Mise en place de merlons périphériques pour isoler la carrière
  - Fonctionnement des groupes mobiles au niveau du carreau de l'exploitation

- Entretien préventif et régulier des engins ainsi que des pistes de la carrière
- Contrôle du niveau de bruit généré par la carrière
- **EMISSIONS DE POUSSIÈRES**
  - Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : faible
    - En cas de décapage des terrains durant une période de sécheresse prolongée et surtout durant une période de vents forts, arrosage régulier de la zone du chantier
    - Arrosage des pistes et de la voie d'accès principale de la carrière, si besoin, en période sèche, préférentiellement avec l'eau traitée des derniers bassins de décantation avant rejet
    - Entretien régulier de l'accès de la carrière
    - Bâchage des camions en sortie de site
    - Limitation de la vitesse des camions sur la voie d'accès et sur les pistes internes de la carrière
    - Localisation de la carrière à proximité de nombreuses zones boisées qui contribuent à réduire la dispersion des émissions de poussières
    - Suivi des émissions de poussières
- **EMISSIONS GAZEUSES**
  - Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : faible
    - Adaptation de la taille des machines
    - Conformité des machines aux normes en vigueur et machines régulièrement renouvelées
    - Entretien régulier et rigoureux des machines
    - Sensibilisation du personnel aux économies d'énergie
    - Pas d'augmentation majeure des émissions de gaz à effet de serre par rapport à la situation actuelle : pas de trajet et de rotation de camions supplémentaires
    - Diminution des gaz à effet de serre par l'entretien et le remplacement des engins, par les consignes de conduite et par l'optimisation des trajets internes
- **TIRS DE MINES ET VIBRATIONS**
  - Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : faible
    - Protections toujours dirigées vers l'intérieur de l'excavation
    - Nombre de tirs et d'explosifs limités par an
    - Personnel spécialisé, plan de tir spécifique et adaptation de la charge unitaire
    - Mesures de vibrations et de surpressions aériennes à chaque tir de mines
- **LUMIÈRE, CHALEUR ET RADIATION**
  - Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : très faible
- **ACCES ET TRAFIC**
  - Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : faible
    - Apport et évacuation des matériaux en double fret à 60%
    - Entretien régulier des pistes inertes
    - Les camions passent par un pont-bascule pour éviter toute surcharge pouvant occasionner une dégradation des voiries
    - Plan de circulation affichée à l'entrée de la carrière avec panneautage sur le site
    - Surveillance de l'état des chaussées et nettoyage en cas de besoin
    - Surveillance du bon état de la signalisation routière aux abords du site
- **BIODIVERSITE ET MILIEU NATUREL**
  - Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : faible
    - Mesures de protection visant à réduire l'impact du projet sur les eaux superficielles
    - Replantation de haies sur le site et ses abords avant l'extension de la carrière
    - Préservation de trois mares existantes aux amphibiens, insectes et Martin-pêcheur d'Europe
    - Adaptation du calendrier des travaux de décapage et d'exploitation concernant les chauves-souris
    - Mise en défens d'habitats favorables aux reptiles et hirondelle de rivage pendant la période de nidification
    - Adaptation du calendrier de curage du bassin de décantation pour les amphibiens : période préférable septembre
    - La compensation de haies permettra de compléter les corridors des chauves-souris pour les activités de chasse et de transit et également pour les mammifères terrestres
- **EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES**
  - Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : faible



- Le fonctionnement du site est fait à sec et ne nécessite pas de prélèvement ou de pompage d'eau
- Maîtrise des fuites et déversements accidentels de GNR : plein réalisé sur l'aire étanche, surveillance régulière de la cuve de GNR et le séparateur à hydrocarbure sera régulièrement vidangé
- Installation d'une aire étanche pour le ravitaillement des engins et les opérations de maintenance
- Mise à disposition d'un kit d'intervention, de bâches imperméables, d'une pelle et d'un seau et d'un conteneur de stockage pour récupérer d'éventuels matériaux souillés aux hydrocarbures
- Suivi du rejet des eaux d'exhaure de la carrière vers le milieu naturel
- Vérification et entretien régulier des engins et véhicules
- Les déchets dangereux sont stockés au niveau du bungalow atelier dans des bacs spécifiques et/ou containers étanches, équipés de bacs de rétention. Ils sont éliminés par des organismes spécifiques

#### - DECHETS

- Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : faible
  - Les déchets minéraux sont inertes et sont entièrement traités dans le cadre de la remise en état. Un plan de gestion des déchets d'extraction inertes sera mis à jour tous les cinq ans
  - Les déchets non-dangereux non-inertes sont stockés dans des bacs spécifiques et éliminés par des filières adaptées ou la collectivité locale.
  - Les déchets dangereux sont stockés au niveau du bungalow atelier dans des bacs spécifiques et/ou containers étanches, équipés de bacs de rétention. Ils sont éliminés par des organismes spécifiques

#### - CLIMAT, AIR, ENERGIE

- Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : faible
  - Adaptation de la taille des machines
  - Conformité des machines aux normes en vigueur et machines régulièrement renouvelées
  - Entretien régulier et rigoureux des machines
  - Sensibilisation du personnel aux économies d'énergie

#### - SOL et SOUS-SOL

- Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : très faible
  - Utilisation des matériaux de découverte pour la création de merlons périphériques sur le pourtour de la fosse d'extraction
  - Contrôle régulier des fronts d'exploitation, hauteur limitée des fronts, bande inexploitée à 10m des limites du site et réaménagement des zones d'extraction

#### - PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

- Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : très faible
  - Etant donné que le projet n'a pas d'impact sur le patrimoine culturel, aucune mesure de protection n'est mise en œuvre

#### - PAYSAGE ET PERCEPTION VISUELLE

- Niveau d'impact résiduel après mesures de protection mises en place : faible
  - LA configuration du site rend la carrière très peu perceptible dans l'environnement
  - Merlons végétalisés mis en place de limite de la zone d'extraction
  - Mise en place de merlons végétalisés supplémentaires au niveau de l'extension de la fosse d'extraction
  - Compensation de haies à proximités de la carrière
  - Hauteur limitée des stocks
  - Projet de remise en état de la carrière à vocation naturelle et paysagère : intégration des terrains dans un ensemble paysager et topographique à l'échelle du site

#### DELIBERATION :

Richard LETERRIER invite les conseillers municipaux à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GTM NORMANDIE CENTRE pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Cosqueville et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux sur la commune de Vicq-sur-Mer.

Accusé de réception en préfecture  
050-200057362-20231027-D2023100388-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GTM NORMANDIE CENTRE pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Cosqueville et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux sur la commune de Vicq-sur-Mer.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.**  
**Pour extrait certifié conforme**

Vicq-sur-Mer, le 11 octobre 2023

Le Maire,  
Richard LETERRIER



**Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche le 03/06/1885**

Nbre de Conseillers en exercice : 18  
Date de convocation : 2 octobre 2023

Nbre de Conseillers présents : 18  
Date d'affichage : 3 octobre 2023

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture  
050-215005398-20231113-DCM2023-61-DE  
Date de transmission : 14/11/2023  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Extrait du registre des délibérations

**Date de la convocation :** Séance du 13 novembre 2023  
07/11/2023**Date d'affichage :**  
07/11/2023**Nombre de conseillers :**

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

BILLET Anne, CABART Ludovic, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

COSTARD Charlotte, (pouvoir donné à PAPON Anne-Laure), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LARONCHE Ludovic, LEBIGOT Elodie (pouvoir donné à LE BARON Stéphane).

Secrétaire de séance : PAPON Anne-Laure

### Délibération n°2023-61 : Enquête publique : carrière de Cosqueville

La société GTM NORMANDIE CENTRE / TPC souhaite renouveler son autorisation d'exploiter la carrière de granit de Cosqueville située sur le territoire de la commune de Vicq sur Mer (commune déléguée de Cosqueville) pour une durée de 10 ans. La surface totale de l'autorisation demandée est de l'ordre de 8,2 ha dont 1,6 ha en extension.

La carrière se trouve à environ 700 mètres au Sud-Est du centre-bourg de Cosqueville, à 2,5 km au Nord de la commune de Saint-Pierre-Église et à 15 km à l'Est de Cherbourg-en-Cotentin. L'accès au site se fait par la route départementale n°116 puis par le chemin communal dit « la Chasse des Bergs » (ou chemin de la carrière) sur 470 mètres environ. L'accès restera inchangé.

Cette demande de renouvellement et d'extension fait l'objet d'une enquête publique du 02 octobre au 03 novembre 2023. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce sujet.

➤ Le site de la carrière actuelle comprend deux secteurs, sur 6,6 ha, séparés par un chemin communal :

- le secteur Ouest correspond à la zone de transit des matériaux (granulats produits par la carrière, déchets inertes de transit et matériaux inertes extérieurs destinés au recyclage). On y retrouve également la base vie et la bascule. Les installations de traitement n'y sont présentes que par campagnes, en fonction de la demande en matériaux.
- le secteur Est correspond à la zone d'extraction qui comprend deux fronts. Des bassins de décantation collectant les eaux de ruissellement de cette zone se trouve au Nord-Est.
- Le périmètre sollicité en extension présente une surface de l'ordre de 1,6 ha, découpé en deux zones : une première partie est localisée au Nord de la zone d'extraction actuelle, représentant environ 65 % de la surface d'extension ;
- une deuxième partie s'étend au Sud de la zone d'extraction actuelle, représentant 35 % de la surface d'extension ;
- ces 2 zones correspondent à des qualités de gisement légèrement différentes, permettant de produire des gammes de produits variées (blocs et granulats).

➤ Le projet, objet de la présente demande, s'articule autour des points suivants :

- le renouvellement et l'extension de la carrière est demandée pour 10 ans, sur une surface totale de près de 8,2 ha ;
- le tonnage extrait maximal est de 100 000 tonnes par an et tonnage moyen annuel est de 80 000 tonnes ;



- l'extraction du granit est à vocation de chantiers pour les travaux publics (blocs et granulats) ;
- la présence d'une station de transit est destinée à stocker provisoirement des matériaux bruts et des produits finis (granulats, matériaux de négoce, matériaux à recycler et produits recyclés, déchets inertes en transit) ;
- le traitement du brut d'abattage et le recyclage de matériaux inertes extérieurs se fait par campagnes à l'aide d'un groupe mobile de concassage-criblage.
  - Par rapport à la situation actuelle, les seules différences du projet portent sur :
    - la hauteur des fronts qui évoluera, avec un premier front de hauteur variable (2 à 7m), selon la topographie existante et un second front de 10 à 15 m de haut. Cette nouvelle répartition permet d'optimiser le gisement, notamment avec des blocs de grandes tailles fournis par ce deuxième front ;
    - le projet de remise en état : au regard de la colonisation naturelle des merlons périphériques et des espèces d'oiseaux présent au niveau de ces secteurs, les merlons de découverte ne seront pas repris pour être régalez sur le carreau de la carrière en fin d'exploitation.
      - La progression de l'exploitation a été découpée en deux phases quinquennales. L'exploitation se fera, comme actuellement, à sec, par l'intermédiaire de tirs de mines.

La cote minimale d'extraction restera identique à la cote actuellement autorisée, soit 7 m NGF. Rappelons que cette cote reste au-dessus de la cote du ruisseau de la fontaine des dalles et du ruisseau de Hacouville.

Les deux secteurs d'extension Nord et Sud présentent des qualités de gisement légèrement différentes, avec un matériau moins altéré sur le secteur Sud, plutôt destiné à l'exploitation de blocs, et un secteur Nord plus altéré dont le gisement sera optimisé avec la production de granulats.

Les deux secteurs seront exploités simultanément, avec une répartition de production à peu près équivalente, 50% de blocs et 50% de granulats.

Les matériaux sont et seront abattus par tirs de mines et repris par une pelle hydraulique. L'extraction des matériaux sera réalisée sur deux fronts, un premier front de 5 à 7 m de hauteur et un deuxième front de 10 à 15 m de hauteur.

La présente demande ne sollicite pas d'augmentation de tonnage par rapport à la situation autorisée. Les tirs de mines resteront sur le même schéma, avec de 8 à 10 tirs par an.

Vous trouverez à partir de la page 20 du résumé non technique l'étude d'impact et de l'étude de dangers pour :

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| ➤ Emissions sonores              | ➤ Eaux superficielles et souterraines  |
| ➤ Emissions de poussières        | ➤ Déchets                              |
| ➤ Emission gazeuses              | ➤ Climat, air, énergie                 |
| ➤ Tirs de mines et vibrations    | ➤ Sol et sous-sol                      |
| ➤ Lumière, chaleur et radiation  | ➤ Patrimoine culturel et archéologique |
| ➤ Accès et trafic                | ➤ Paysage et perception visuelle       |
| ➤ Biodiversité et milieu naturel |  |

L'assemblée, à la majorité des conseillers présents ou représentés (12 votes pour, 3 votes contre et 3 abstentions) :

- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GTM NORMANDIE CENTRE pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Cosqueville et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux sur la commune de Vicq-sur-Mer.

Extrait certifié conforme,  
A Saint-Pierre-Église, le 13 novembre 2023.

Le Maire,



Daniel DENIS

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture  
050-215001785-20231026-D2023-45-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 26 octobre 2023

Date d'envoi et de publication de la convocation : 19/10/2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Daniel HOUYVET

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUEY, Mme Florence LEPRÆL, ,  
conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale – pouvoir donné à M. Hervé GARGATTE

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Nicolas LEMARCHAND

M. Bernard RAOULT, conseiller municipal – pouvoir donné à Mme Thérèse LECOUEY

**EXCUSES SANS POUVOIR :**

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal

**NON EXCUSE(E)S :**

**N° D2023-45**

Carrière de Cosqueville – Enquête publique – avis du conseil municipal

Rapporteur : Nicolas LEMARCHAND

**EXPOSE**

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la « carrière de Cosqueville » et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux situées sur le territoire de la commune de Vicq-sur-Mer (commune déléguée de Cosqueville), présentée par la société GTM Normandie Centre – 10 boulevard Ferdinand de Lesseps – 76000 Rouen, a été prescrite par arrêté en date du 12 septembre 2023.

Cette enquête d'une durée de 32 jours, se déroule depuis le lundi 2 octobre ( 9h00) jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 inclus (clôture de l'enquête à 17 h), à la mairie de Vicq-sur-Mer et à la mairie de St Pierre Eglise.

Le responsable du projet est la société GTM Normandie Centre. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'Impact. Elle figure ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

La carrière exploite du granite pour la production de blocs, de moellons ne nécessitant pas de passage dans une installation de traitement, et de granulats nécessitant un traitement par concassage –criblage. Cette carrière est le dernier site d'extraction de granite pour la production de blocs et granulats dans le Cotentin. Le granite est classé par l'association du patrimoine naturel de Normandie (numéro BNO 0225). Il présente un intérêt patrimonial certain et les matériaux sont recherchés pour la rénovation de bâti ancien, notamment pour les tours de Saint Vaast la Hougue et l'île de Tatihou classées au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2008, avec l'ensemble des fortifications Vauban, mais aussi pour les ports de Barfleur et Saint Vaast La Hougue. Par ailleurs, la carrière avec sa production de blocs offre également une solution technique à la protection du trait de côte du Cotentin (Manche : 672 km de côtes) soumis à la pression de la montée des eaux. En outre sur la côte nord, ses enrochements se marient parfaitement aux couleurs de la roche côtière qui est de même nature (granite rose de Fermanville).

Le projet correspond à une demande de renouvellement et d'extension du périmètre d'autorisation qui porte sur une superficie globale de 8,2 ha. L'extension du périmètre d'exploitation se déroulera dans la continuité de l'exploitation actuelle

en l'étendant vers le nord et le sud. À noter qu'aucun approfondissement n'est sollicité : la cote minimale d'extraction restera située à 7 m NGF.

Par courrier électronique en date du 28 septembre dernier, les membres du conseil municipal ont été destinataires d'un message portant information de ladite enquête publique. Cet envoi comportait un lien permettant de consulter les documents en ligne, en vue de l'émission d'un avis par le conseil municipal : <https://www.registredemat.fr/carriere-cosqueville>.

Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur ce projet.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la « carrière de Cosqueville » et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux situées sur le territoire de la commune de Vicq-sur-Mer (commune déléguée de Cosqueville), présentée par la société GTM Normandie Centre – 10 boulevard Ferdinand de Lesseps – 76000 Rouen.

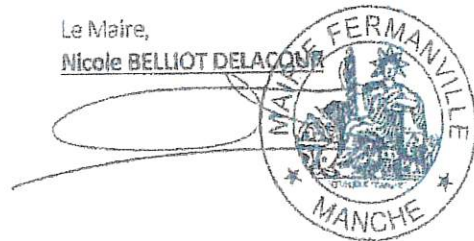
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance  
Daniel HOUYVET



Le Maire,

Nicole BELLIOU DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DE VAROUVILLE****SEANCE : Mardi 17 Octobre 2023 à 20h**

Convocation du 11/10/2023 affichée le 11/10/2023

Conseillers en exercice : 9 présents : 6 votants : 9

Présidence : Françoise MEDERNACH, mairePrésents: Lydie L'HOMME, Rémi LAMACHE, Jean-Marie POULAIN, Blandin MOET, Emmanuelle BECHETAbsent Excusé Avec Pouvoir : Mathias DOUBLET donne pouvoir à Françoise MEDERNACH  
Thomas LARONCHE donne pouvoir à Lydie L'HOMME  
Valérie POUHIER donne pouvoir à Jean-Marie POULAINSecrétaire de séance : Blandine MOET**Délibération N°2023-020 : Enquête publique renouvellement et extension carrière de Cosqueville**

Mme le Maire explique que la mairie a reçu un avis d'enquête publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de Cosqueville. Cet avis est affiché à l'extérieur, et à l'intérieur de la mairie afin d'informer les habitants.

La commune est sollicitée car elle est située dans la zone des 3 kms autour de la carrière.

Ayant pris connaissance des éléments de cette étude envoyée de façon dématérialisée. Celle-ci est notamment composée de la présentation du projet, d'une cartographie détaillée, du titulaire du permis d'exploiter, d'une étude écologique, ainsi que l'impact environnemental d'un tel projet.

Au vu de tous les éléments détaillés, Mme le Maire propose un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable à ce projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Cosqueville.

Accusé de réception en préfecture  
050-215006180-20231025-D-2023-020-A1  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Extrait conforme,  
Le Maire, Françoise MEDERNACH




La secrétaire de Séance  
Blandine MOET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE TOCQUEVILLE**

**Séance du 10/10/2023**

20h00

Convocation du 28/08/2023 affichée le 28/09/2023

Conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 9

**PRESIDENCE** : Chantal DUCOURET, maire

**PRESENTS** : Daniel Lebeury, Gisèle Lozier, Pierre Anthouard, Didier Loir, Joël Jumelin

**ABSENTS avec pouvoir**: Victor Mabire pouvoir à Joël Jumelin  
Bruno Courbot pourvoir à Daniel Lebeury  
Jean-Guillaume de Tocqueville pouvoir à Pierre Anthouard

**ABSENTS excusés** : Marlène Lemoigne, Philippe Gohel

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gisèle Lozier

**Délibération N°2023-024 Extension carrière de Cosqueville**

Daniel Lebeury, premier adjoint, explique que la mairie a reçu une enquête publique liée à l'extension de la carrière de Cosqueville. Les documents ont été envoyés par voie dématérialisée et une affiche est apposée à l'extérieur de la mairie afin d'informer les habitants.

Daniel Lebeury fait un bref exposé afin de présenter l'exploitation de la carrière de granit, son usage, les quantités extraites, le titulaire, l'impact environnemental etc...

Il informe le conseil que la commune est sollicitée afin de donner son avis sur cet agrandissement, puisque la commune est située dans un périmètre proche (10 km situés au nord)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de ne pas s'opposer à ce projet d'extension.

Extrait certifié conforme  
Le Maire, Chantal DUCOURET



La secrétaire de séance,  
Gisèle LOZIER

Accusé de réception en préfecture  
050-215005984-20231019-D-2023-024-AI  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023



*Date de Convocation 03/10/2023  
Date affichage 03/10/2023  
Nombre de conseillers en exercice : 8  
Présents : 7  
Votants : 8*

**COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 07 novembre 2023**  
**Sous la présidence de Madame Valérie HOULLEGATTE, Maire**

**Présents** : Joël LETERRIER, Solange GUERET, Pierre CATELAIN, Michaël BINET, Patricia LEPOITTEVIN, Gilles NIORT

**Absent excusé**: Aurélie PILARD (Pouvoir à Mme Patricia LEPOITTEVIN)

**Secrétaire de séance**: Emilie MENANT

**Ouverture de la séance à 16h00.**

Lecture faite par Mme Patricia LEPOITTEVIN, du compte rendu de la réunion du 09 août 2023 qui est adopté à l'unanimité des présents.

**Ordre du jour :**

**Administration**

- Enquête Publique carrière de Cosqueville
- Rétrocession concession cimetièrre
- Adhésion Carentan les Marais
- Délibération Chemin LECARPENTIER

**Finances**

- Experimentation du Compte Financier Unique (CFU)
- Désignation Référent déontologue
- Fongibilité des crédits
- Frais de missions
- AC 2023
- Adhésion CNAS

**Travaux**

- SDIS50
- Logements communaux

**Fêtes et cérémonies**

- Repas d'automne
- 11 novembre

**Urbanisme**

- Point sur les dossiers en cours.

**Affaires et délibérations diverses**



## Administration

### - Enquête Publique carrière de Cosqueville

Par arrêté en date du 12/09/2023, la Préfecture de la Manche a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus sur les communes de Vicq-sur-Mer et Saint-pierre-Eglise, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GTM NORMANDIE CENTRE, pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la "carrière de Cosqueville" et l'exploitation d'installations de traitements de matériaux sur la commune de Vicq-sur-Mer. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il est demandé à la commune d'émettre un avis sur le projet. **Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 1**

### - Rétrocession concession cimetière

Suite à une demande du 03/10/2023 d'une personne concernant le souhait de résilier ses droits d'enregistrement pour une concession dans le cimetière de Théville, nous demandons que les frais engagés lui soient remboursés. Le Conseil Municipal précise être pour la rétrocession mais refuse le remboursement. Un courrier lui sera envoyé prochainement. **Pour: 0 Contre: 8 Abstention: 0**

### - Adhésion Carentan les Marais, Nay "services Manche Numérique"

Par arrêté en date du 27/10/2023, la Préfecture de la Manche nous informe de l'adhésion des communes de Carentan les Marais et Nay au syndicat mixte Manche Numérique, au titre de la compétence "services numériques".

Le présent arrêté peut être contesté devant le juridiction administrative (Tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant la publication.

Le Conseil Municipal ne voit pas d'objections à l'adhésion des communes de Carentan les Marais et Nay au services Manche Numérique.

### - Délibération Chemin rue de Sauxtourps

Suite à une proposition d'achat d'une partie du chemin rural, Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, la session de ce terrain pour un prix de vente de 0.40 € le m2.

Le conseil municipal précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

## Finances

### - Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

La commune de Théville a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023. L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

- Avant, à la fin de chaque exercice, le Maire et ses services préparaient le compte administratif. Le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) préparait le compte de gestion. Avant le 30 juin de l'année suivante, l'assemblée délibérante approuvait les deux documents.
- A présent avec le CFU, le Maire et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le "Compte Financier Unique". Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire. La confection du CFU est entièrement dématérialisée. Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion disparaissent. Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Sujet : [INTERNET] Demande de délibération / Renouvellement de l'exploitation de la carrière de Cosqueville

De : LITRE Virginie <virginie.litre@lecotentin.fr>

Date : 31/10/2023 14:21

Pour : nathalie baudoux <nathalie.baudoux@manche.gouv.fr>

Copie à : KIES Laurent <laurent.kies@lecotentin.fr>, LE MEHAUTE Celine <celine.lemehaute@lecotentin.fr>, marion plaine <marion.plaine@lecotentin.fr>, SIMON Jean-Luc <jean-luc.simon@cherbourg.fr>

Bonjour Madame,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme que le projet de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de Cosqueville ne pourra pas être soumis à l'avis du conseil d'agglomération.

En effet, nous n'avons pas de conseil sur la période comprise entre le 2 octobre et le 18 novembre 2023.

Comme échangé, je vous remercie de me confirmer qu'une délégation de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire serait possible pour émettre des avis en lien avec l'article R 181-38 du code de l'environnement.

Cette délégation permettrait de répondre aux difficultés de calendrier soulevées entre les périodes assez courtes où un avis doit être exprimé et le rythme de nos instances.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement.

**Cherbourg**  
**Virginie LITRÉ**  
Adjointe à la DGA  
Directrice de l'Administration Générale

**Communauté d'agglomération du Cotentin**  
Hôtel Atlantique - Boulevard Félix Aricié  
BP 60250  
50102 Cherbourg-en-Cotentin Cedex

Standard : 02 50 79 16 10  
Ligne directs : 02 50 79 17 84  
Portable : 06 74 55 61 17

Pensez à l'environnement. Imprimez ce mail seulement si c'est nécessaire.



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

# SOCIETE GTM NORMANDIE CENTRE

---

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE  
L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA  
« CARRIERE DE COSQUEVILLE » ET DES  
INSTALLATIONS DE TRAITEMENTS DES  
MATERIAUX SITUES SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE VICQ-SUR-MER

Jean-Philippe Anckaert commissaire enquêteur

10/11/2023

---

La demande de la société GTM NORMANDIE CENTRE vise à renouveler l'autorisation d'exploiter les terrains en production avec une extension sur deux zones pour la poursuite de ses activités sur les dix prochaines années



L'an deux mille vingt trois, le 10 novembre, je, soussigné, M. Jean-Philippe ANCKAERT désigné par le Tribunal Administratif de Caen le 29 septembre 2023, consigne dans ce procès-verbal la clôture de l'enquête publique de 32 jours consécutifs du lundi 2 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 3 novembre 2023 à 17h00.

Le projet consiste en une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour dix ans ainsi que d'une extension du périmètre géographique d'autorisation pour le porter à une emprise globale d'environ 8,2 hectares, dont 6,3 hectares d'extraction et donc environ 2 hectares dédiés au traitement des produits extraits et à leur négoce.

L'arrêté préfectoral n°23-128-NB en date du 12 septembre 2023 a fixé les modalités de l'enquête publique, notamment en ce qui concerne la mise à disposition du dossier d'enquête et les possibilités offertes pour le recueil des contributions.

Le dossier d'enquête publique a été déposé dans les mairies de Vicq-sur-mer et de Saint-Pierre-Eglise. Il a été consultable aux heures et jours d'ouverture habituels au public des dites mairies pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête a été également consultable dans les mêmes conditions de délai :

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h00 sur rendez vous préalable.
- Sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/carriere-cosqueville>

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les mairies de Vicq-sur-Mer et de Saint-Pierre-Eglise au cours des permanences suivantes :

- Le lundi 2 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Vicq-sur-Mer
- Le Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Saint-Pierre-Eglise
- Le mercredi 18 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Vicq-sur-Mer
- Le jeudi 26 octobre 2023 de 13h30 à 15h00 en Mairie de Saint-Pierre-Eglise
- Le vendredi 3 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Vicq-sur-Mer

Les observations du public ont pu :

- être consignées par écrit sur des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, mis à disposition du public dans les mairies de Vicq-sur-Mer et de Saint-Pierre-Eglise.
- Adressées par voie postale, sous pli cacheté à la Mairie de Vicq-sur-Mer à l'attention du commissaire enquêteur
- Adressées par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé
- Adressées par courrier électronique à l'adresse [pref-enquete-carriere-cosqueville.gouv.fr](mailto:pref-enquete-carriere-cosqueville.gouv.fr)

Enfin, les conseils municipaux de Vicq-sur-Mer, Saint-Pierre-Eglise, Fermanville, Varouville, Tocqueville et Théville ainsi que le conseil de la communauté d'agglomération Le Cotentin, ont été appelés à donner leur avis sur le présent dossier avant le 18 novembre 2021.

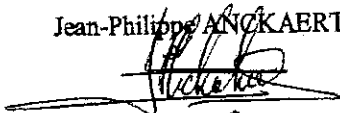
Le 10 novembre 2023, le commissaire enquêteur s'est déplacé dans les locaux de la société GTM à Biville pour présenter à Monsieur Thomas PERROTTE, le bilan de l'enquête publique et lui remettre le procès-verbal de synthèse. Celui-ci comprend les observations recueillies et les questions du commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté Préfectoral n°23-128-NB en date du 12 septembre 2023, le commissaire enquêteur informe Monsieur Thomas PERROTTE qu'il a la possibilité de produire un mémoire en réponse en le faisant parvenir dans un délai de 15 jours à compter de la remise du présent procès-verbal de synthèse, par internet sous format « word » et par courrier postal dûment signé.

Fait à BIVILLE le 10 novembre 2023

le commissaire enquêteur

Jean-Philippe ANCKAERT



Le Maître d'ouvrage

Mr Arnaud PASSELAC

Directeur d'activité Basse Normandie et par délégation

Mr Thomas PERROTTE



**GTM NC / TPC**  
**CARRIERE DE COSQUEVILLE**  
Chemin de la Carrière - Cosqueville  
50330 Vicq sur Mer  
Tél. : 06.98.07.98.95 / 02.33.62.71.03  
Siret : 493 275 499 00132

## ELEMENTS STATISTIQUES – BILAN de L'ENQUETE

Lors des permanences le commissaire enquêteur a reçu la visite Mme et Mr LENGRONNE ainsi que Mme DUCHEMIN qui souhaitent échanger avec moi avant de déposer leurs observations sur le registre dématérialisé. Ecrire chez eux semble plus confortable, de plus ils souhaitent que le plus grand nombre puisse avoir accès à leurs observations. Les pratiques évoluent donc, car si le contact avec le commissaire enquêteur reste d'actualité, la rédaction in situ n'est plus une nécessité.

Par ailleurs, j'ai pu échanger longuement avec Monsieur Daniel DENIS, maire de Saint Pierre Eglise, Monsieur Mr HAUCHECORNE premier adjoint au maire de Vicq-sur-mer, mais aussi avec le personnel de mairie et différents visiteurs occasionnels qui n'ont pas souhaité s'exprimer officiellement.

### Synthèse des registres d'observations placés en Mairies

Le nombre d'habitants, modeste pour chacune des communes concernées, la disponibilité restreinte de ses citoyens qui travaillent souvent en dehors de leur commune de résidence, peuvent expliquer la faible participation du public à cette enquête « en présentiel ». A contrario le nombre de visites du site est significatif - **148 visites avec 77 téléchargements et 11 visionnages** - s'il est comparé au nombre total d'habitants concernés de façon directe, dans le seul périmètre des 3 km autour de la carrière, ou indirecte, l'ensemble des personnes résidant sur les cinq communes jouxtant le site

### Synthèse du registre dématérialisé

Le registre dématérialisé n'enregistre que 4 observations. L'une d'elle apparaît comme une acceptation tacite du projet, Deux autres abordent des points précis qui méritent une réponse adaptée de la part du pétitionnaire. Enfin, la quatrième expose son opposition au renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce site compte tenu des nuisances qu'elle génère sur son cadre de vie.

Cette dernière observation a été précisée par ses rédacteurs, Mr et Mme LANGRONNE qui sont venus me rencontrer le 18 octobre en la mairie de Vicq-sur-mer dans le but de préciser les motifs de leur opposition sans toutefois le concrétiser par le dépôt d'une observation complémentaire. Il ressort de cet échange les points suivants :

Mr et Mme LANGRONNE ont acquis leur résidence à La Trigalle sur la commune de Saint Pierre Eglise en 1989 dans le but d'y passer une retraite heureuse dans un endroit paisible. De ce fait les bruits, vibrations, poussières et le trafic routier sont ressentis comme autant de nuisances importantes qu'ils sont persuadés de voir augmenter par les craintes suivantes :

- Une augmentation de l'activité et donc des nuisances générées (bruits poussières, trafic routier)
- Une augmentation de l'activité par son amplitude horaire
- Une augmentation de l'utilisation d'un concasseur qu'ils redoutent permanente.

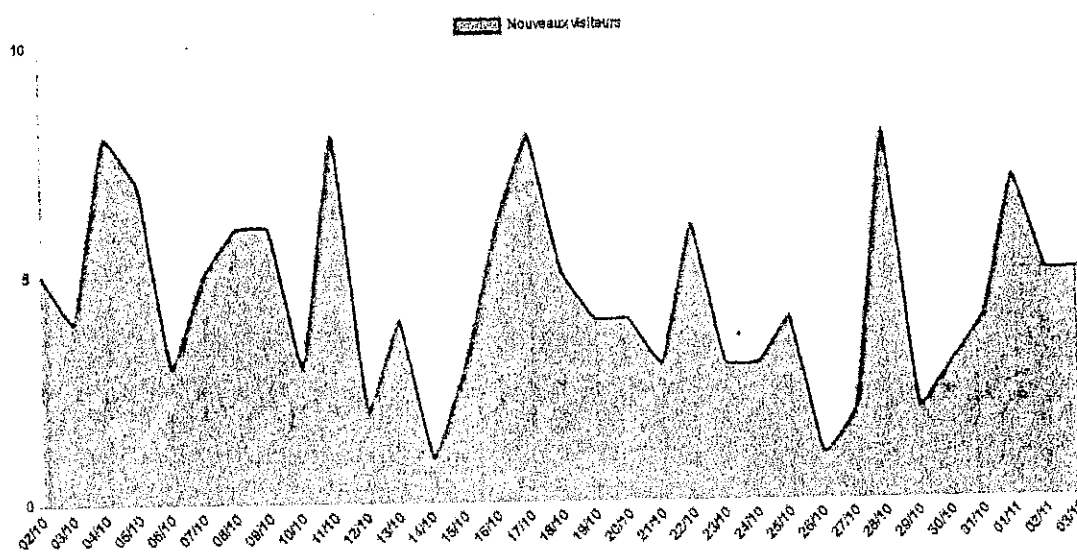


## Bilan des visites du site dématérialisé

Document du dossier de l'enquête	Télétransmissions	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	5	3
Avis d'enquête publique	5	1
Etude Incidence Natura 2000	5	1
Etude zone humide	5	0
Etude écologique	6	0
Mémoire réponse MRAe	8	0
Plan d'ensemble	6	0
Plan des abords	5	0
Tome 1 - Note de présentation non technique	6	1
Tome 2 - Demande administrative	8	1
Tome 3 - Etude d'impact	7	2
Tome 4 - Etude de dangers	6	1
Tome 5 - Résumé non-technique	5	1
<b>TOTAUX</b>	<b>77</b>	<b>11</b>

Nombre de nouveaux visiteurs

Total visiteurs uniques : 148



Enfin, il convient de noter que le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation, que ce soit par courrier postal à la mairie de Vicq-sur Mer ou par courriel à l'adresse électronique créée pour l'occasion par les services de la préfecture de la Manche

#### Questions du commissaire enquêteur

1. Bien qu'il n'y ait pas eu de démarche de concertation préalable spécifique, pourriez vous détailler les actions d'information et de dialogue que vous avez menées avec les communes et les habitants les plus concernés ?
2. Vous prévoyez de mettre en place un registre de remarques, à l'attention des tiers, qui compilera les remarques déposées, indiquera le traitement prévu et leur suivi. Quelle procédure envisagez-vous pour porter cette disposition à la connaissance des personnes concernées et plus particulièrement des riverains de la carrière.
3. Vous prévoyez de construire une zone étanche de ravitaillement afin d'éviter toute pollution d'hydrocarbure. Sous quel délai maximum vous engagez vous à la réaliser si vos demandes de renouvellement et d'extension d'exploiter sont acceptées ?
4. Le trafic routier engendré par l'activité de la carrière de Cosqueville et son évolution font débat, en particulier pour sa partie entre Saint-Pierre-Eglise et la chasse d'accès à votre établissement. Sa description demande à être clarifiée et plus détaillée de façon quantitative, qualitative et temporelle en précisant l'effet attendu du « double fret ».
5. Avez-vous initié des démarches vers les municipalités, l'agglomération ou les services de l'état pour qu'ils s'assurent de l'adéquation des routes avec le trafic poids lourd généré par l'activité présente et future de la carrière de Cosqueville ?
6. L'activité de concassage engendre des nuisances sonores et la mise en suspension de poussières.
  - a. Y aura-t-il une augmentation de cette activité ?
  - b. Envisagez-vous de mettre en place des dispositifs pour en réduire l'impact ?
7. La production de blocs d'enrochements représente une forte proportion en tonnage de votre activité et alimente aujourd'hui des chantiers lointains (250 km) ce qui semble contradictoire avec le principe d'extraire au plus près de l'usage. Quelle est la motivation d'un tel choix ?
8. Vous demandez un renouvellement d'autorisation d'exploiter pour une durée de 10 ans. Les PLU des communes locales sont en train d'évoluer vers un PLUi unique pour cette zone. Envisagez-vous de demander la catégorisation de zones limitrophes à votre établissement en zone Nc, à titre conservatoire, pour pouvoir exploiter ce site sur une plus longue période en continuant de l'étendre pour suivre la ressource de granite exploitable à ce jour ?
9. L'autorité environnementale recommande de préciser les impacts possibles du recyclage sur site de bétons bitumineux et de détailler les mesures qui seront mises en œuvre pour les éviter et/ou les réduire, afin de s'assurer que les modalités de recyclage de ces matériaux ne seront pas à l'origine d'une pollution des eaux et des sols. Elle recommande en outre de compléter le dispositif de surveillance des rejets au milieu naturel, en particulier dans les eaux superficielles, afin de garantir la qualité physico-chimique de ces eaux et ainsi ne pas nuire à la préservation de l'intérêt écologique du site Natura 2000 localisé à l'aval. A cette recommandation, vous faites des propositions et vous vous remettez au service instructeur pour fixer des paramètres physico-chimiques supplémentaires de suivi pour les eaux superficielles. Compte tenu de la sensibilité du sujet pointée dans les observations 2 et 4, souhaitez-vous compléter votre position par des propositions ou des engagements complémentaires ?

# ANNEXES

Copie des registres Placés en Mairies et des  
observations déposées sur le registre  
dématérialisé


ATTESTATIONS d'absence de réception de  
courrier et de courriel adressé au commissaire  
enquêteur




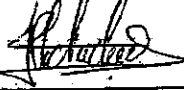
PREMIERE JOURNEE

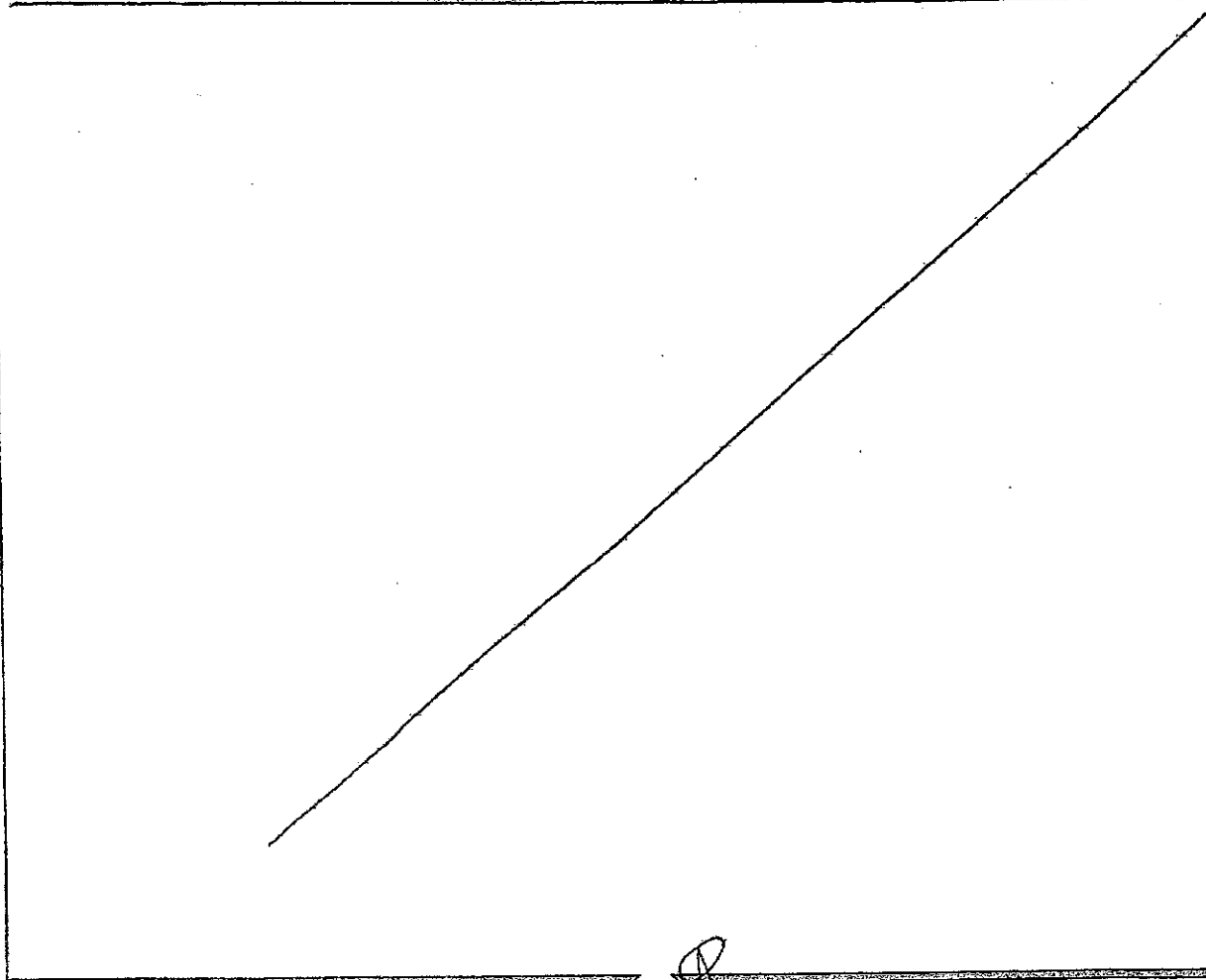
Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

Première permanence faite ce jour, 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à Vicq-sur-Na.  
Pas de visite. Pas d'observations.  
Le commissaire enquêteur 

Permanence du 18 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.  
Visite de M<sup>(1)</sup> et M<sup>(2)</sup> Languenne. Pas d'observations sur le registre papier, une  
observation ce jour sur le registre informatisé.  
Le commissaire enquêteur 

Permanence du 3 novembre 2023 de 14h à 17h00.  
Pas de visite pas d'observations.  
Clôture de ce registre le vendredi 3 novembre 2023 à 17h00 par la suite de  
Vicq sur Na. Le commissaire enquêteur 

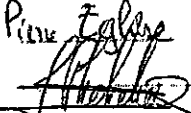



<sup>1</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent  
registre ou adressez votre document au commissaire enquêteur

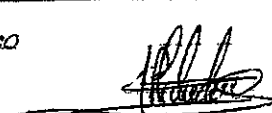
PREMIERE JOURNEE

Les de heures à heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

Permanence du Mardi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à Saint Pierre Eglise  
Pas de visite, pas d'observations. Le commissaire enquêteur. 

Permanence du jeudi 26 octobre 2023 de 13h00 à 17h00  
Visite de Mme Dalkemir de l'association Cotebas Nature qualité de vie  
Pas d'observations déposées. Le commissaire enquêteur 

Closure de ce registre le 3 novembre 2023 à 17h00  
Le commissaire enquêteur 



## Carrière de Cosqueville

### Liste de toutes les observations déposées

Observation N° 4 (RegistreDemat)

31/10/2023 15:57:00

Par Anne-Marie Duchemin

L'examen des conditions d'exploitation de cette carrière permet de répondre à la demande d'extension et au prolongement de la durée d'exploitation.

La nature des travaux et les conditions dans lesquels ils sont effectués permettent de répondre à cette EP.

Comme le souligne la MRAE, en tant qu' APNE nous insistons sur la recommandation concernant les bétons bitumineux qui doivent être particulièrement surveillés cf p 9.

De même le site Natura 2000 à l'aval doit être bien contrôlé.

L'intérêt patrimonial des 48 espèces d'avifaune répertoriées mérite une surveillance attentive.

Nous pouvons en tant qu'APNE être associés à cette surveillance et nous en faisons la demande par ce courriel.

Les recommandations concernant les prairies et les haies bocagères à restaurer ou maintenir doivent être suivies.

Ces dispositions doivent être en conformité avec le PLUI en cours d'élaboration.

Notre association Cotentin Nature Qualité de vie domiciliée sur place à Saint Pierre Eglise est susceptible de veiller au respect de ces engagements. Merci de l'attention que vous voudrez bien porter à ces remarques.

Observation N° 3 (RegistreDemat)

17/10/2023 10:16:53

Anonyme

Le projet semble respecter les normes tant sur le plan environnemental qu'économique

Observation N° 2 (RegistreDemat)

16/10/2023 16:32:01

Anonyme

Vous trouvez en pièce jointe mes observations, réflexions et questionnements sur la demande d'extension et d'exploitation de la carrière de Cosqueville.

EP : Enquete Publique Cosqueville.docx

Observation N° 1 (RegistreDemat)

03/10/2023 18:03:19

Par alain Lengronne

Que faites vous des nuisances sonores et de la poussière que vous allez dégager en installant un concasseur. Avant ce projet d'extension nous subissions déjà des nuisances sonores de plus en plus fortes et que dire des tirs de mines qui font trembler nos fenêtres. Je m'oppose formellement à subir de nouvelles nuisances, je ne tiens pas à ce que vous me déduisez d'avantage mon cadre de vie.



Madame, Monsieur,

Après lecture des documents constitutifs de la demande de poursuite et extension de l'exploitation de la carrière de Cosqueville (50), appartenant à votre société GTM NORMANDIE CENTRE / TPC, plusieurs interrogations apparaissent quant à la poursuite de votre activité.

Les thématiques questionnées sont : les activités annexes (recyclage, déchets, négoce) ; l'augmentation des tonnages moyens annuels ; l'impact carbone (transport, production) ; les alternatives à la poursuite d'activité de la carrière de Cosqueville ; le rejet des eaux d'exhaure et la nuisance des tirs de mines.

Je vous prie de trouver ci-dessous mes réflexions et questionnements sur votre projet.

#### 1/ Les déchets inertes :

Vous émettez la volonté d'augmenter le volume de déchets inertes en transit, passer de 7 000 t/an à 10 000 t/an. Ces derniers, conformément à la réglementation, ne doivent pas contenir de matières dangereuses ou non inertes (hydrocarbures, plastiques, amiantes, ...). Quel sera votre méthode d'identification ? Quels sont vos critères d'acceptabilité ? Comment assurerez-vous la propreté des déchets entrants sur votre site ? Quelles mesures appliquerez-vous en cas de pollution ?

Vous prévoyez que les déchets inertes qui transitent par la carrière de Cosqueville soient renvoyés vers des sites et carrières autorisées pour leur stockage définitif, principalement la carrière de Biville (interne au groupe VINCI). Quels sont les autres sites concernés ? Pourquoi ne pas avoir évoqué dans votre dossier les autres sites de stockage définitif ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour la traçabilité de ces déchets aujourd'hui comptabilisés comme matériaux de négoce ?

Dans votre demande vous présentez une carte des centres de stockage et de recyclage de matériaux inertes sur le territoire. Cette dernière est incomplète puisqu'elle ne répertorie pas les carrières en capacité de recevoir des déchets inertes. Ainsi, les sites Leroux Philippes (de Brix, de Bricquebec), appartenant à votre groupe VINCI ne sont pas représentés. Les carrières de vos concurrents : BASALTES (carrière de Cherbourg), COLAS (carrières de Sainte-Croix-Hague et de DOVILLE). Comment justifiez-vous l'intérêt d'accueillir des déchets inertes sur votre site de Cosqueville alors qu'il existe déjà un maillage important d'ISDI ?

Vous mettez en avant votre volonté de faire du double fret pour les activités de négoce et de déchets inertes en transit. Vos matériaux de négoce proviennent de sites du groupe VINCI auquel vous appartenez : Montebourg et Muneville. Ces sites ne sont pas nécessairement autorisés à réceptionner des déchets inertes (Montebourg). Alors, comment comptez-vous mettre en place un

double fret négoce / inerte afin de limiter la distance parcourue par les matériaux et par conséquent l'impact carbone ?

## 2/ Matériaux recyclés, négoce et tonnage annuel :

Vous présentez votre volonté d'accueillir 10 000 t/an de matériaux à recycler (poteaux en béton, ...) alors que cette activité est aujourd'hui quasi inexistante. Cela soulève plusieurs interrogations : Sur quels éléments basez-vous votre estimation des quantités de matériaux à recycler ? Etes-vous capable d'assurer la vente de ces matériaux alternatifs peu commun sur le marché ? 20 000 t/an supplémentaires devront être acheminées par voie routière. Avez-vous pris en compte les nuisances du transport ?

Votre nouvelle activité de recyclage d'éléments béton va engendrer de nouvelles nuisances sonores et routières. 10 000 t de béton devront être acheminées en camion vers votre site de Cosqueville pour être concassées (2 à 3 semaines de production avec des concasseurs et cribles mobiles (engins sans réduction de bruits)), puis après traitement vers chantier, tout cela par voie routière. Cela représente 167 rotations de semi-remorques. Avez-vous des solutions pour réduire l'impact sonore des outils de production ? Quelles mesures aller vous mettre en place pour réduire les nuisances liées à l'augmentation du trafic ? Les voiries existantes sont-elles suffisantes pour accueillir ces flux supplémentaires ? Avez-vous mesuré l'impact sur les bourgs des villages voisins ?

En début d'année la réglementation a évolué avec la mise en place de la REP. Cette dernière doit permettre aux clients soumis à cette taxe de déposer gratuitement sur les sites autorisés des déchets inertes. Comment comptez-vous répondre aux exigences gouvernementales ?

Vous annoncez 2 phases de 5 ans pour exploiter la fin du gisement de Cosqueville. 400 000 t doivent être extraites lors de la 1<sup>ère</sup> phase et 225 000 t lors de la 2<sup>nd</sup>. Comment expliquez-vous cette répartition des volumes extraits ? Pourquoi ne pas avoir lissé la production sur les 10 années d'exploitation ?

## 3/ Alternatives au renouvellement de l'autorisation d'exploiter :

Vous vous présentez comme défenseur du patrimoine historique et géologique de notre département et de notre région ainsi que protecteur du trait de côte de la Manche. Toutefois, votre activité est tournée vers la production de granulats utilisés dans les Travaux Publics. Vous n'exercez aucunement comme producteur de pierre de taille et moellon, matériaux utilisés pour la rénovation des bâtis anciens. De plus, vous vous présentez dans un premier temps comme derniers producteurs

de granite (VI.5 PRODUITS FINIS), pour ensuite vous contredire et présenter des sites de roches plutoniques (synonyme de granitique). Vous n'êtes donc pas les seuls producteurs de roche type granite. Votre activité n'est donc pas nécessaire à la sauvegarde de patrimoine local. Concernant la protection du trait de côte, le DTM ne préconise pas l'utilisation de blocs ou d'enrochement. Ces nombreuses contradictions poussent à se demander le réel intérêt de la carrière de Cosqueville. Pourquoi ne pas vous concentrer sur l'alimentation en granulats du marché local ?

Vous présentez dans votre dossier plusieurs alternatives à votre projet.

Alternative n°1 : Abandon du site et arrêt de l'exploitation. Si cela arrive, vous mettez en avant le licenciement économique de son personnel. Aujourd'hui une seule personne travaille sur le site, n'est-il pas possible de changer son poste et de l'intégrer à votre 2<sup>nd</sup> site ou dans vos effectifs TP ? Vous mettez en avant l'intérêt économique avec une activité sur le commerce proximité et sur les chantiers d'aménagement. N'y a-t-il pas d'autres carrières en capacité de répondre à la demande de tout avec un impact carbone moins important, ou de faire de votre site de COSQUEVILLE, une plateforme de négoce et de transit d'inerte.

Alternative n°2, vous insistez sur la durée de votre gisement en vous basant sur une production moyenne de 80 000 t alors que vous n'avez jamais dépassé les 65 000 t produites en une année. De plus 60% des matériaux ne sont pas consommés localement. La demande locale s'élève à environ 28 000 t, soit 8 ans d'exploitation et non pas 3 ans comme annoncés dans votre demande. Pourquoi ne pas exploiter la carrière de Cosqueville pour répondre simplement à la demande locale ?

Et enfin, dans aucun cas vous évoquez la possibilité de faire de la carrière de Cosqueville une plateforme de négoce, de recyclage et de transit de déchets inertes. Vous pourriez facilement répondre à la demande locale avec des matériaux de négoce de Muneville, Biville et Montebourg (matériaux déjà commercialisés sur le site), ainsi qu'avec des matériaux recyclés (10 000 t prévues selon vous). Quel intérêt trouvez-vous à la l'aménagement d'une plateforme à la place de la carrière de Cosqueville ?

#### 4/ Transport et rejet CO2 :

A plusieurs reprises dans votre demande de renouvellement et d'extension vous vous présentez comme soucieux de l'impact carbone des matériaux vendus par votre société. Or, il est principalement conditionné par la méthode de production et le transport. Pourquoi ne pas utiliser d'outils de production électrique afin de limiter l'utilisation d'énergie fossile comme source d'alimentation ? De même pour le matériel roulant ? De plus, vous déterminez les zones de chalandise de vos produits à 40 km pour les granulats et 250 km pour les blocs. Ces distances de transport très importantes sont en opposition avec vos objectifs environnementaux. De plus, des carrières du groupe VINCI et de vos concurrents ont la capacité de répondre à la demande plus lointaine. Le secteur de vente de vos granulats est limité par la carrière de Cherbourg, groupe BASALTES, et par la carrière Leroux Philippes de Montebourg (EUROVIA) appartenant à votre groupe. La zone de chalandise de vos matériaux serait réduite en moyenne à 10km. Concernant les blocs et enrochements ceux-ci pourraient être fournis par des carrières du Sud Manche ou des départements



voisins réduisant très fortement l'impact CO 2 sur le transport. Comment prévoyez-vous de réduire l'impact carbone du transport de vos matériaux ?

Vous prévoyez une augmentation des tonnages de matériaux vendus par carrière de Cosqueville : naturels de la carrière (granulats et enrochement), du transit de déchets inertes, des matériaux recyclables et de l'activité négoce. Au total, il faut comptabiliser 30 000 t entrantes sur la carrière de Cosqueville (déchets inertes, matériaux à recycler, négoce) et 110 000 à 130 000 t sortantes. Cela engendrera une augmentation du trafic routier au départ de la carrière. Avez-vous prévu des aménagements pour que la RD 116, principal axe routier, supporte cette hausse ? Les futures semi-remorques devront passer aux abords des bourgs de Cosqueville, Neville-sur-Mer, Gouberville et Fermanville, ainsi que traverser le bourg de St-Pierre-Eglise pour rejoindre la D901. Avez-vous quantifié la gêne occasionnée par la hausse du trafic ? Les chaussées sont-elles dimensionnées aux gabarits des véhicules les empruntant et à la fréquence de passage ? Comment comptez-vous réduire les nuisances sonores dues au trafic auprès des riverains ?

Comme soulevé plus tôt, la circulation des poids lourds aura lieu en périphérie des bourgs et au sein de ces derniers. La hausse de la circulation augmentera nécessairement une augmentation de la probabilité de collisions piétons/camions, ou tout autre moyen de transports de vos matériaux. Quelles solutions allez-vous emprunter pour protéger les riverains d'accidents mortels ? Des passages cloutés, ralentisseurs (chauffeurs ayant le pied lourd sur la pédale d'accélérateur), feux tricolores, ou tout autres moyens ont-ils été envisagés pour garantir l'intégrité physique des piétons et des autres usagers de la route (trottinette, vélo, voiture) ?

#### 5/ Tirs de mines :

Vous présentez dans votre étude d'impact le récapitulatif des enregistrements des vibrations de vos tirs de mines. Les relevés de mesures ont été réalisés à 420 m et 700 m. Comme vous l'annoncez dans votre dossier les fronts de l'extension Nord vont se rapprocher des habitations de la Campagne d'Argouges. Le logement le plus proche de la carrière sera situé à 190 m de celle-ci. Sur quel seuil de vibrations maximal allez-vous vous baser ? Jusqu'à aujourd'hui, aucun relevé n'a été effectué à la Campagne d'Argouges. Quelles études avez-vous menées pour justifier que les seuils réglementaires ne seront pas dépassés avec des résultats similaires à ceux que vous obtenez sur les autres points de mesures ? Quelles mesures allez-vous prendre pour limiter et réduire les vibrations des tirs de mines ?

#### 6/ Eaux d'exhaures :

Votre protocole de contrôle des eaux d'exhaure consiste en un prélèvement trimestriel au niveau du point de rejet (point kilométrique 999,94 km du ruisseau de la Fontaine aux dalles). Vous mesurez les valeurs de pH, MES, DCO et d'hydrocarbures que vous comparez aux valeurs normatives. Sur quelle norme vous basez-vous pour considérer que l'eau rejetée n'est pas polluée / nocive pour l'environnement ?

Au niveau des résultats de vos analyses, on remarque que votre protocole n'a pas été respecté : un mois d'écart en les mesures du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 2020, pas de prélèvement au 4<sup>e</sup> trimestre 2020, sur les 3 premiers trimestres de 2021 les prélèvements ont été effectués dans les bassins de décantation et non au point de rejet, de plus on ne connaît pas la date des mesures du 3<sup>e</sup> trimestre 2021. Ce suivi en dent de scie est inquiétant quant à votre sérieux sur la gestion de la qualité de vos d'exhaure. Quel suivi et quels outils comptez mettre en place ou utiliser à l'avenir pour vous assurer d'un contrôle périodique et conforme de vos eaux d'exhaures ?

Des dépassements de la valeur en MES ont été constatés, notamment au 2<sup>e</sup> trimestre 2021 (560 mg/l au lieu d'une valeur inf. à 35), 16 fois supérieur aux limites admissibles. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour que ces faits ne se répètent pas, création de nouveaux bassins ou autres solutions ?



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Affaire suivie par : Nathalie BAUDOUX  
Tél : 02.33.75.47.80  
[nathalie.baudoux@manche.gouv.fr](mailto:nathalie.baudoux@manche.gouv.fr)

Réf : 23-128-NB

### ATTESTATION DE RÉCEPTION

Je soussigné Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche certifie n'avoir reçu aucune observation sur l'adresse mail dédiée [pref-enquete-carriere-cosqueville@manche.gouv.fr](mailto:pref-enquete-carriere-cosqueville@manche.gouv.fr), du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023, concernant l'enquête publique relative à :

- la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GTM NORMANDIE CENTRE pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la « Carrière de Cosqueville » et l'exploitation d'installations de traitement de matériaux situées sur le territoire de la commune de Vicq-sur-Mer ;

Fait à Saint-Lô, le 8 novembre 2023

Pour le Préfet,  
La Cheffe de bureau

  
Marylène LESOUÉF







**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

Je, soussigné, Richard LETERRIER, maire de Vicq sur Mer, atteste, qu'il y n'a pas été reçu en mairie de courrier adressé au nom du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique pour la carrière de Cosqueville.

Certificat établi et délivré pour savoir ce que de droit.

A Vicq sur Mer, le 3 novembre 2023

Le maire,

Richard LETERRIER

